



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Direction Générale du
Budget et des Finances



BUDGET VERT 2024 TOGO

9

**MINISTERES PILOTES
CONCERNES PAR LE
BUDGET VERT 2024**



Santé



Eau



Transport



**Travaux
publics**



Environnement



**Pistes
rurales**



Energie



Agriculture



Urbanisme



Paroles dignes d'intérêt

De SEM le Président de la République Togolaise, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, à la conférence sur le climat COP21 et au «One Planet Summit » sur le thème « Accélérons la mise en œuvre de l'accord de Paris, en mettant la finance au service de l'action climatique »

- « Le Togo n'est pas responsable de la pollution mondiale qui engendre les dérèglements climatiques et provoquent des inondations récurrentes et l'érosion côtière »
- « Nous avons besoin des actions. Les discours, ça suffit »
- « Ce dont nous avons besoin, c'est de trouver un mécanisme pour réduire les risques liés à l'investissement dans les zones reculées. Si nous ne le faisons pas, nous ne gagnerons pas la bataille contre le changement climatique. Nous devons aller vite. Notre engagement dans la lutte contre le changement climatique doit être respecté ».

AVANT PROPOS

Le budget vert, appelé aussi, fort à propos, budget sensible aux changements climatiques et à l'environnement, est une nouvelle présentation des recettes et dépenses de l'Etat selon justement leur impact sur les changements climatiques et sur l'environnement.

L'élaboration du budget vert, exercice 2024, une première au Togo et dans l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), est l'œuvre d'une équipe nationale.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive aussi bien dans la couverture du périmètre de l'Etat et de ses démembrements que dans la méthodologie de marquage/cotation jusqu'à la stabilisation de ladite méthodologie.

Le budget vert exercice 2024 constitue une phase pilote qui concerne neuf (9) ministères. Pour cette première, l'accent est mis exclusivement sur les dépenses.

Le postulat de base, en termes de cotation, a porté sur toutes les natures de dépenses d'une part. Cependant des règles de gestion ont été définies spécifiquement pour le marquage climat et environnement des activités et projets du budget vert 2024. En conséquence, la pertinence de la comparaison des résultats de marquage climat et environnement des dépenses du budget de l'Etat, d'une année à une autre, ne pourrait être appréciée que lorsque la méthodologie de marquage/cotation sera stabilisée.

NB : Tous les montants contenus dans les tableaux sont exprimés en milliers de FCFA

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES ENCADRES	10
LISTE DES GRAPHIQUES	10
SIGLES ET ACRONYMES	11
RESUME EXECUTIF	14
INTRODUCTION	17
SECTION I : NOTIONS ESSENTIELLES DE LA BUDGETISATION VERTE ET LES CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)	21
1.1 QUELQUES CONCEPTS USUELS DU BUDGET VERT	22
1.2 TENDANCES DES EMISSIONS DE GES DE 1995 A 2018	24
1.3. CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)	27
1.3.1. Gouvernance des CDN.....	27
1.3.2. Révision des CDN du Togo.....	28
1.3.3. Volet atténuation des CDN.....	28
1.3.4. Volet adaptation des CDN	30
1.3.5. Financement des CDN	31
SECTION II : CADRES JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	32
2.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX	33
2.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	35
2.3. CADRES INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA BUDGETISATION VERTE	38
SECTION III- SYNTHESE DU BUDGET VERT, EXERCICE 2024	40
3.1. BUDGETISATION VERTE AU TOGO	41
3.1.1. Planification et programmation des dépenses sensibles au climat et à l’environnement.....	41
3.1.2. Etat des lieux de la budgétisation des dépenses sensibles au climat et à l’environnement.....	54
3.1.3. Approche méthodologique de la budgétisation verte.....	56

3.1.4.	Règles de gestion pour le marquage des activités et projets du budget vert 2024.....	60
3.1.5.	Marquage des lignes dans le système du budget vert, exercice 2024.....	60
3.1.6.	Portée de la Budgétisation verte	62
3.2.	SYNTHESE DES RESULTATS CLES DU BUDGET VERT, EXERCICE 2024	63
	SECTION IV- BUDGET VERT DES MINISTERES PILOTES, EXERCICE 2024	74
4.1.	BUDGETS VERTS DES MINISTERES PILOTES	75
4.1.1.	Section 610 : Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP).....	75
4.1.1.1.	Analyse diagnostique.....	76
4.1.1.2.	Présentation des résultats de marquage.....	80
4.1.1.3.	Approches de solutions et perspectives.....	85
4.1.2.	Section 760 : Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière (MUHRF).....	86
4.1.2.1.	Analyse diagnostique.....	87
4.1.2.2.	Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	90
4.1.2.3.	Approches de solutions et perspectives.....	95
4.1.3.	Section 810 : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR).....	96
4.1.3.1.	Analyse diagnostique.....	97
4.1.3.2.	Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	100
4.1.3.3.	Approches de solutions et perspectives.....	107
4.1.4.	Section 811 : Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise (MEHV)	108
4.1.4.1.	Analyse diagnostique.....	109
4.1.4.2.	Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	111
4.1.4.3.	Approches de solutions et perspectives.....	114
4.1.5.	Section 830 : Ministère des travaux publics (MTP).....	115
4.1.5.1.	Analyse diagnostique.....	116
4.1.5.3.	Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	119
4.1.5.4.	Approches de solutions et perspectives.....	122

4.1.6. Section 831 : Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR).....	123
4.1.6.1. Analyse diagnostique.....	124
4.1.6.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	126
4.1.6.3. Approches de solutions et perspectives.....	129
4.1.7. Section 832 : Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires (MTRAF).....	130
4.1.7.1. Analyse diagnostique.....	131
4.1.7.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	134
4.1.7.3. Approches de solutions et perspectives.....	137
4.1.8. Section 840 : Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines (MDEM).....	138
4.1.8.1. Analyse diagnostique.....	140
4.1.8.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	141
4.1.8.3. Approches de solutions et perspectives.....	144
4.1.9. Section 860 : Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF).....	147
4.1.9.1. Analyse diagnostique.....	149
4.1.9.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes.....	151
4.1.9.3. Approches de solutions et perspectives.....	155
4.2. SUIVI DU PROCESSUS DE LA BUDGETISATION VERTE	157
CONCLUSION	159
ANNEXES 1 : DEPENSES PAR AXE, SEGMENT, COTATION ET PAR NATURE ECONOMIQUE DU BUDGET VERT 2024	161
ANNEXES 2 : EQUIPE DE REDACTION DU BUDGET VERT 2024	170
ANNEXES 3 : GLOSSAIRE.....	173

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature budgétaire du budget vert du Togo	58
Tableau 2: Prévion Dépenses de Protection de l'environnement de l'Etat par ministère concerné	64
Tableau 3: Prévion Dépenses de Protection de l'environnement de l'Etat par nature économique.....	65
Tableau 4 : Champ de couverture institutionnelle du budget vert en 2024.....	66
Tableau 5 : Synthèse des résultats du marquage/cotation du budget de l'Etat 2024 sous l'angle climat et environnement.....	67
Tableau 7: Part favorable par axe dans le budget des ministères pilotes	69
Tableau 8: Cotation du budget vert des ministères pilotes par grande nature de dépenses	70
Tableau 9 : Cotation du budget vert des ministères pilotes par axe	71
Tableau 10: Cotation favorable du budget vert des ministères pilotes par segment.....	72
Tableau 11 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MSHP	77
Tableau 12: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MSHP	80
Tableau 13: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MSHP	82
Tableau 14: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MSHP	84
Tableau 15: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MUHRF.....	87
Tableau 16: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MUHRF	90
Tableau 17: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MUHRF.....	92
Tableau 18: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MUHRF.....	94
Tableau 19: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MAEDR.....	98
Tableau 20: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MAEDR	100
Tableau 21: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MAEDR.....	102
Tableau 22: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MAEDR.....	105
Tableau 23: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MEHV	109
Tableau 24: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MEHV	111
Tableau 25: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MEHV.....	112
Tableau 26: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MEHV	113
Tableau 27: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MTP	116
Tableau 28: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MTP.....	119
Tableau 29: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MTP.....	120

Tableau 30: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MTP	121
Tableau 31: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MDPR	125
Tableau 32: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MDPR.....	126
Tableau 33: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MDPR.....	127
Tableau 34: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MDPR	128
Tableau 35: Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et menaces du MTRAF	132
Tableau 36: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MTRAF.....	134
Tableau 37: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MTRAF	135
Tableau 38: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MTRAF	136
Tableau 39: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MDEM.....	140
Tableau 40: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MDEM	141
Tableau 41: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MDEM	142
Tableau 42: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MDEM	143
Tableau 43: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MERF	149
Tableau 44: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MERF	151
Tableau 45: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MERF.....	152
Tableau 46: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MERF.....	153

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1: Un combat sans relâche : Planter les arbres, arrêter la déforestation restaurer les forêts pour lutter contre les changements climatiques	49
Encadré 2 : Les segments de marquage du Budget vert 2024 du Togo	59
Encadré 3 : Centrale solaire de Blitta : un pas de géant vers l'énergie verte pour tous au Togo.....	145
Encadré 4: Politique de reboisement et son impact sur le climat.....	148

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Tendances des émissions nettes de CO2 de 1995 à 2018	25
Graphique 2: Scenarios d'atténuation prévue et d'atténuation réelle en 2020 par rapport à la référence	27
Graphique 3: Tendances des émissions de GES selon le scénario de référence et de la CDN révisées	29
Graphique 4: Tendances des émissions de GES selon le scénario des CDN révisées.....	29
Graphique 5 : Répartition du budget général de l'Etat.....	66
Graphique 6: Part favorable par axe dans le budget des ministères pilotes	69
Graphique 7: Dépenses vertes par segment.....	73

SIGLES ET ACRONYMES

AIGE	: Aéroport international GNASSINGBE Eyadema
AIN	: Aéroport international de Niamtougou
ANASAP	: Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique
ANGE	: Agence nationale de gestion de l'environnement
BP	: Budget programme
BSC	: Budgétisation sensible au climat
BSG	: Budgétisation sensible au genre
BV	: Budget vert
CC	: Changements climatiques
CCL	: Centre de la construction et du logement
CCNUCC	: Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques
CDN	: Contributions déterminées au niveau national
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
COP	: Conférence des parties
CSIGERN	: Cadre stratégique d'investissement pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles
DGBF	: Direction générale du budget et des finances
DPPD	: Document de programmation pluriannuelle des dépenses
DPSSE	: Direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation
DSRP-C	: Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté
EB	: Economie bleue
EESS	: Evaluation environnementale et sociale stratégique
EIES	: Etude d'impacts environnemental et social
FdR	: Feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025
FFOM	: Forces, faiblesses, opportunités et menaces

GES	: Gaz à effet de serre
GIACC	: Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques
GIEB	: Guide d'intégration de l'économie bleue
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
LFI	: Loi de finances initiales
LNBTP	: Laboratoire national des bâtiments et des travaux publics
LOLF	: Loi organique relative aux lois de finances
MAEDR	: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural
MDEM	: Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines
MDPR	: Ministère du désenclavement et des pistes rurales
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
MEHV	: Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise
MERF	: Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MPDC	: Ministère de la planification du développement et de la coopération
MRV	: Measuring reporting and vérification
MSHP	: Ministère de la santé et de l'hygiène publique
MTP	: Ministère des travaux publics
MTRAF	: Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires
MUHRF	: Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière
NBE	: Nomenclature budgétaire de l'Etat
NRBC	: Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	: Objectifs de développement durable
ODEF	: Office de développement et d'exploitation des forêts
OTR	: Office togolaise des recettes
PCE	: Plan comptable de l'Etat
PEFA	: Public expenditure and financial accountability

PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PGPP	: Plan de gestion des pestes et pesticides
PM	: Premier ministre
PNA	: Plan national d'adaptation
PNACC	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNAS	: Plan national d'adaptation du secteur de la santé
PND	: Plan national de développement
PNE	: Politique nationale de l'environnement
PNEA	: Politique nationale de l'eau et de l'assainissement
PROGRES	: Programme de gestion des ressources en eaux souterraines
PSPD	: Politiques, stratégies et plans de développements
PTF	: Partenaires techniques et financiers
REDD+	: Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SAFER	: Société autonome de financement de l'entretien routier
SIGFiP	: Système intégré de gestion des finances publiques
SIIEAU	: Système intégré d'information sur l'eau au Togo
SSISE	: Système sectoriel d'information et de suivi-évaluation
SWOT	: Strengths weaknesses opportunities and threats
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine

RESUME EXECUTIF

Convaincu que les changements climatiques représentent une menace pour la lutte contre la pauvreté et dans la recherche des voies et moyens pour le développement durable au Togo, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, ne cesse de consacrer des efforts pour la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans l'action publique.

Fort de cet engagement au plus haut sommet de l'Etat, la réforme de la budgétisation verte est introduite pour compter de 2024 dans la gestion des finances publiques au Togo, sous le portage et suivant les orientations du ministre de l'économie et des finances Monsieur Sani YAYA. Il vient renforcer le contexte du budget programme, de budgétisation sensible au genre et permet d'accorder une attention particulière aux questions climatiques et environnementales dans tout le processus budgétaire.

Pour compter de 2024, « **lutter contre les changements climatiques et protéger l'environnement** » constitue plus que jamais une priorité de développement et un impératif budgétaire.

Le « **climat** » correspond à une synthèse des temps qu'il fait dans un lieu sur une longue période. C'est les conditions moyennes qu'il fait dans un endroit donné (température, précipitations, ...) calculées d'après les observations d'au moins 30 ans pour les pluies et 15 ans pour les températures, selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Les "**changements climatiques**" CC sont des changements de ces variables qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. "**L'environnement**" constitue l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, les organismes vivants, les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'homme.

Outre l'intégration systématique de cette thématique dans les politiques nationales, sectorielles et locales de développement, la programmation et la budgétisation sont devenues une urgence nationale autant que planétaire. Ainsi, le Togo adopte une approche progressive pour intégrer les concepts climat et environnement dans la gestion des finances publiques.

D'ores et déjà, la réforme budgétaire verte amorcée par le Togo s'est ancrée dans une vision définie à travers la feuille de route gouvernementale Togo 2025, traduite dans les projets prioritaires « P36 Réponse aux risques climatiques majeurs » ; « P36 Programme de mobilité verte » et la « R6 Réforme de la législation environnementale ».

Le budget vert 2024 qui marque le début du processus de la budgétisation verte (BV) concerne neuf (09) ministères pilotes identifiés sur la base de leurs vulnérabilités aux changements climatiques et leur potentiel d'atténuation.

Le crédit total alloué par la loi de finances initiale à 20, 9% des entités de l'Etat retenues dans la phase pilote de la BV 2024 s'élève à 440,4 milliards de francs CFA et représente 26,8% du budget de l'Etat (cf. tableau suivant).

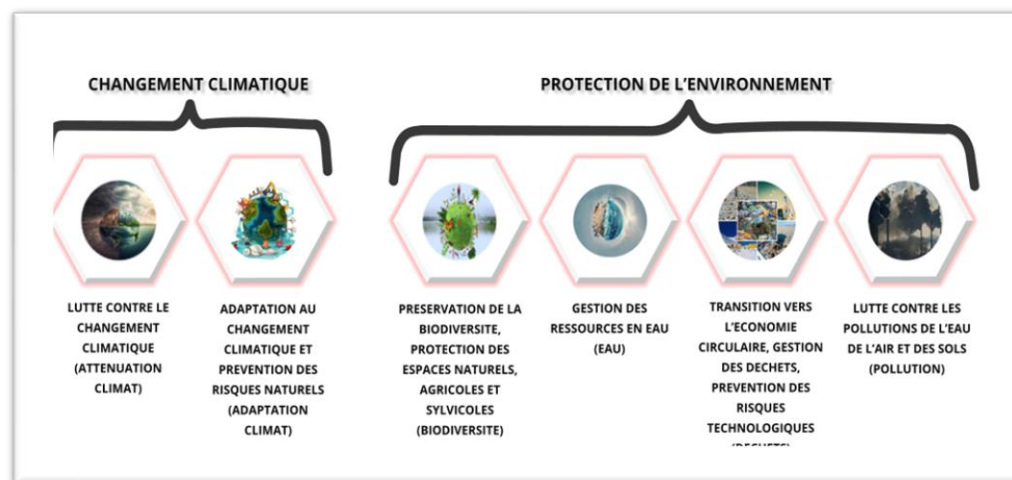
Tableau : Champ de couverture du BV 2024 de l'administration centrale budgétaire (en milliards de FCFA)

Ministères/Institutions	Nombre	Montants
Ministère pilotes de 2024	9	440,4
Ministères et institutions à intégrer au processus après 2024	34	1 200,1
Total des Ministères et institutions de l'Etat	43	1 640,5
Part relative des ministères pilotes de 2024 sur le total	20,9%	26,8%

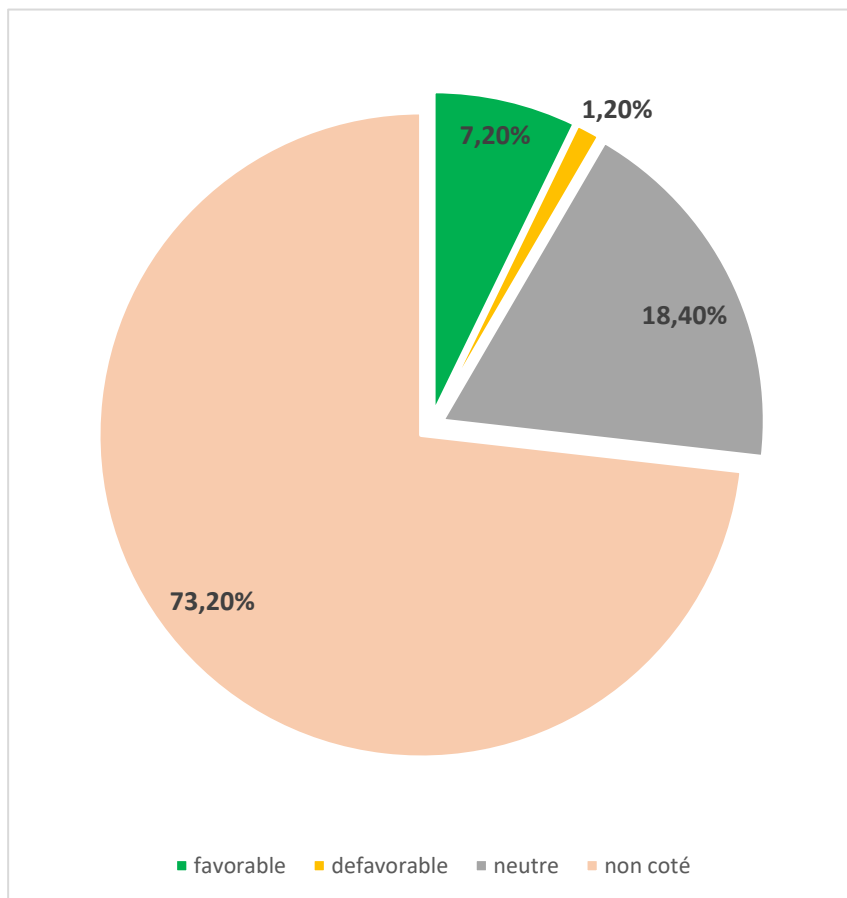
Afin d'identifier les dépenses vertes allouées par le budget de l'Etat, celles-ci ont été classées suivant six (06) segments : Adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchets.

Suivant ces segments, la dépense budgétaire peut être « favorable », « défavorable », « neutre » ou non cotée.

Une dépense est alors considérée verte lorsqu'elle contribue favorablement à la lutte contre les changements climatiques et/ou à la protection de l'environnement.



Quelques résultats du BV 2024 dans le graphique suivant :



Le budget des 9 ministères pilotes, favorable à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement s'élève à 118,2 milliards, soit 7,2% du budget de l'Etat. Toujours en proportion du budget de l'Etat, la lutte contre les changements climatiques représente 5,9% et la protection de l'environnement 1,4%.

Toutefois, la part consacrée à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement représente 26,8% du budget total des ministères pilotes. Ce taux relativement élevé s'explique par la forte implication des neuf (09) ministères pilotes dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement

A côté de ces dépenses favorables à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement, il s'avère que **1,2% du budget de l'Etat constituent des dépenses à impact défavorable à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement.**

73,2% des dépenses budgétaires sont non cotées (et concernent principalement le budget des ministères non pilotes).

INTRODUCTION

La dégradation de l'environnement et les changements climatiques ont de profondes répercussions sur la société, l'économie mondiale et la planète entière. Devant cette réalité, les pays ont défini des objectifs nationaux et pris des engagements internationaux en vue de protéger l'environnement, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques et renforcer leur résilience.

Le Togo, à l'instar des pays en développement, subit les conséquences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Le pays est vulnérable aux catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et intenses, telles que les épisodes de sécheresse, en particulier dans les régions septentrionales, les inondations, les vents violents, les incendies de forêt et l'érosion côtière. Par ailleurs, la hausse des températures moyennes, les pluies précoces et tardives, provoquent une baisse graduelle des rendements agricoles, impactent la production nationale et entraînent des coûts économiques et sociaux. Les changements climatiques représentent une menace pour le développement durable et compromettent les efforts déployés dans la lutte contre la pauvreté et pour l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD). Par conséquent, ils doivent être intégrés non seulement dans les politiques nationales, sectorielles et locales de développement de façon systématique mais dans la planification et la budgétisation. La budgétisation verte traduit la volonté des pays développés et ceux en développement dont le Togo, de s'appuyer sur le processus budgétaire pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs climatiques et environnementaux.

Conscient des défis des changements climatiques, le Togo a défini des orientations dans des documents stratégiques pour lutter efficacement contre ce phénomène. Ainsi, dans la feuille de route (FdR) 2020-2025, le gouvernement a placé le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays (axe 1 et 3 de la FdR).

Il s'est également engagé dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées de 2021 à réaliser une réduction des GES de 30,06% cible conditionnelle s'il bénéficie du soutien requis. Il a par ailleurs souscrit à de nombreux accords internationaux sur l'environnement et les changements climatiques, dont l'impact mérite d'être pris en compte dans la gestion des finances publiques.

Au niveau opérationnel, le gouvernement a effectué un premier diagnostic de la gestion des finances publiques sous l'angle des changements climatiques à travers l'évaluation « PEFA Climat » réalisée en 2022. Les résultats montrent un faible niveau de

concordance entre les exigences posées par le cadre PEFA Climat et la réalité du Togo. En effet, un des leviers d'action dont dispose l'Etat pour atteindre les objectifs de politique publique au bénéfice des populations est la politique fiscale et la politique budgétaire. Le budget de l'Etat est l'instrument par excellence de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social. Après l'étape de prise en compte du climat et de l'environnement dans la planification, le gouvernement togolais a fait du climat et de l'environnement une priorité de développement et à travers le ministère de l'économie et des finances s'engage à l'étendre aux étapes de la Programmation et de la budgétisation du développement.

Sur la base de l'expérience acquise en matière de budgétisation sensible au genre, l'analyse de l'impact du climat et de l'environnement sur les dépenses publiques est concrétisée dans un document budgétaire spécifique (budget vert).

La prise en compte de la thématique CC dans les documents budgétaires a été systématique. D'abord elle a débuté avec la circulaire n°013/MEF/SG/DGBF du 23 mars 2023 relative au calendrier budgétaire opérationnel 2024 signée de Monsieur le Ministre de l'Economie et des finances lequel, laquelle comporte une étape consacrée à l'étiquetage des dépenses budgétaires sensibles au changement climatique.

Le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2024-2026 adopté en conseil des ministres en sa session de juin 2023, intègre les changements climatiques et celui-ci a servi de base à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) le 30 juin 2023 à l'Assemblée nationale, réalisé sous l'angle de CC et d'environnement.

La lettre de cadrage n°138/2023/PM/CAB du 15 septembre 2023 du chef du gouvernement de Madame le Premier Ministre Victoire Tomegah Dogbé, a introduit la budgétisation verte, la démarche progressive associée et en a fait une annexe obligatoire du projet de Loi de finances. Cette lettre qui alloue les enveloppes budgétaires sectorielles aux ministères et institutions comporte une annexe « *le canevas d'élaboration des Budgets verts 2024 des ministères pilotes* ».

Le « budget vert » encore appelé « budget sensible au climat et à l'environnement » est une nouvelle présentation des recettes et dépenses budgétaires selon leur impact sur le changement climatique et sur l'environnement.

Suivant la progressivité voulue par le gouvernement, le budget vert 2024 portera sur la partie dépenses du budget programme, et le périmètre d'élaboration concernera neuf (9) ministères. Ces ministères pilotes ont été retenus sur la base de leur vulnérabilité aux

changements climatiques (santé, eau, agriculture, urbanisme), et leur potentiel d'atténuation (transports, énergie, travaux publics, pistes rurales, environnement).

Il assure la mise en cohérence entre les priorités de développement et les allocations budgétaires. Il vient traduire les efforts des autorités du Togo dans la recherche de la transparence budgétaire telle que prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et le code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo.

Pour l'année 2024, l'élaboration du budget vert concerne les neuf (09) ministères pilotes suivant : (i) ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ; (ii) ministère délégué auprès de la Présidence de la République chargé de l'énergie et des mines (MDEM) ; (iii) ministère de la santé et de l'hygiène publique; (iv) ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ; (v) ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires; (vi) ministère des travaux publics ; (vii) ministère du désenclavement et des pistes rurales ; (viii) ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière et (ix) ministère de l'environnement et des ressources forestières.

Par ailleurs, pour assurer l'élaboration du budget vert dans la continuité et le succès, six (6) ministères dits associés ont été concernés par l'exercice en vue de leur entrée prochaine dans le processus de BV 2025. Ce sont : le ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière, le ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale, le ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, le ministère de la sécurité et de la protection civile et le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires.

Ce premier budget vert du pays est élaboré par une équipe d'acteurs nationaux avec l'encadrement de Madame la Conseillère résidente auprès de Monsieur le Ministre de l'économie et des finances. Son élaboration a démarré en mai 2023 au niveau sectoriel, et s'est poursuivie avec la centralisation et finalisation assurées sous la coordination du Ministère de l'économie et des finances.

Le présent document de budget vert est structuré en quatre (4) sections : (i) notions essentielles de la budgétisation verte et les contributions déterminées au niveau national (CDN) ; (ii) cadres juridique, institutionnel et organisationnel ; (iii) synthèse du budget vert, exercice 2024, et (iv) Budget vert des ministères pilotes.

« Reboiser les terres dégradées, c'est lutter contre la désertification et les changements





SECTION I :

NOTIONS ESSENTIELLES DE LA BUDGETISATION VERTE ET LES CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)



1.1 QUELQUES CONCEPTS USUELS DU BUDGET VERT

Cette section a pour objet de donner un contenu harmonisé, afin que tous les acteurs impliqués dans ce processus de budgétisation verte aient la même compréhension. Aussi, les concepts sont principalement ceux utilisés dans le cadre de l'élaboration du présent budget vert (BV).

L'atténuation : est l'ensemble de stratégies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (y compris le CO₂ des combustibles fossiles) afin de limiter l'augmentation des températures. Au-delà des efforts d'atténuation, des efforts d'adaptation devront être entrepris pour minimiser les pertes et les dommages causés par le changement climatique.

L'adaptation implique une combinaison d'actions publiques et privées visant à minimiser les dommages causés par le changement climatique.

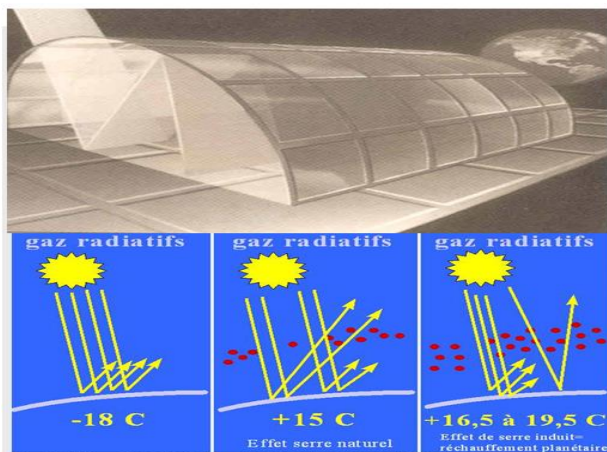
Le « climat » correspond à une synthèse des temps qu'il fait dans un lieu sur une longue période (combinaison d'éléments atmosphériques à un moment donné et en un lieu donné). Il peut être défini comme étant les conditions moyennes qu'il fait dans un endroit donné (température, précipitations, ...) calculées d'après les observations d'au moins 30 ans pour les pluies et 15 ans pour les températures (selon l'OMM).

Les "changements climatiques" sont des changements de ces variables qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis environnementaux auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. Il est mondialement reconnu et accepté sur le plan scientifique et humain que les changements climatiques sont un phénomène réel aux impacts négatifs récurrents et sources de perturbations économiques et écologiques, dégradant les conditions de vie des populations. Ils affectent différemment les hommes et les femmes mais aussi les différentes régions et pays du monde. Les changements climatiques amplifient les conflits, compromettent la sécurité et la paix mais également déstabilisent les budgets des Etats.

Il existe deux causes essentielles des changements climatiques :

- ▶ **les causes naturelles et les causes liées à l'activité humaine.** Les variations de l'activité solaire :
 - ✓ Les deux tiers de l'énergie en provenance du soleil sont absorbés par l'atmosphère, les sols et l'océan.
 - ✓ Le tiers restant est directement réfléchi vers l'espace par les nuages, les aérosols, l'atmosphère et la surface terrestre.
 - ✓ L'atmosphère et la surface terrestre émettent en retour un rayonnement infrarouge que les nuages et les gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, ozone et méthane pour les plus importants) absorbent et réémettent en grande partie vers le sol.



« **L'effet de serre** » est un phénomène naturel de piégeage par l'atmosphère du rayonnement solaire réfléchi par la terre vers l'atmosphère. Il est amplifié par les rejets excessifs de gaz majeurs, lesquels gaz à effet de serre, accroissent la température en surface ou à faible altitude.

- Les gaz à effet de serre ont en effet la particularité d'être pratiquement transparents aux rayonnements solaires et opaques au rayonnement infrarouge réfléchi par la terre. L'énergie est piégée.
- Ce phénomène a été baptisé « effet de serre » par analogie avec la serre du jardinier.
- On estime que sans cet effet de serre de l'atmosphère, la température moyenne à la surface de la terre serait au plus de - 19°C au lieu des 15°C que nous connaissons.

Les différents segments de l'axe changement climatique sont :

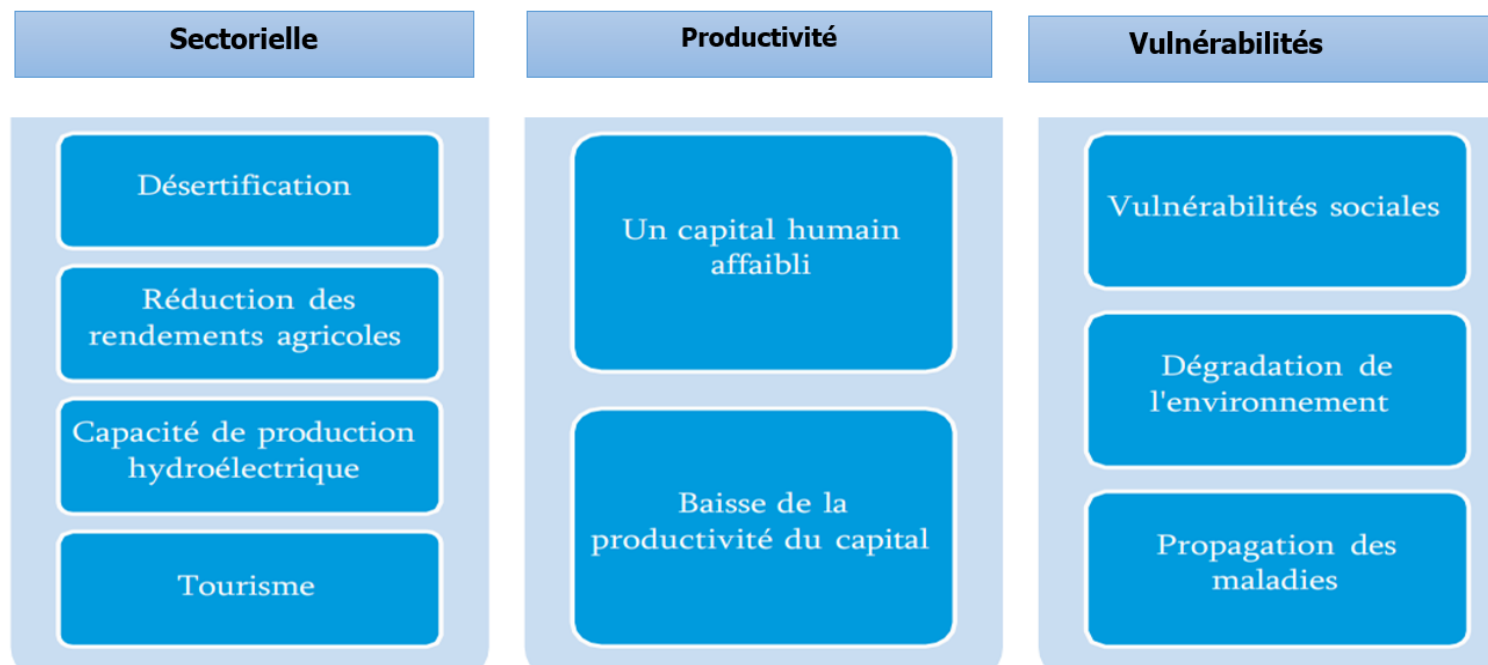
Biodiversité : elle désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Bien que la biodiversité soit aussi ancienne que la vie sur Terre, ce concept n'est apparu que dans les années 1980.

Climat : Valeurs moyennes des paramètres météorologiques (précipitations, températures, nébulosité...) mesurées sur de longues périodes (30aine d'années) et sur des secteurs géographiques vastes et bien définies (zones climatiques).

Eaux : il s'agit ici des eaux souillées c'est à dire déjà utilisées dans une activité domestique ou industrielle ou eaux résiduelles d'une communauté ou d'une industrie rejetée après usage.

Pollution : Toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible : i) d'influer négativement sur le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes ; ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore et de la faune ou les biens collectifs et individuels.

Quant à l'impact, des changements climatiques sur la vie économique et sociale, il peut se résumer à 3 niveaux principalement comme l'indique le schéma sur les impacts possibles des CC.



1.2 TENDANCES DES EMISSIONS DE GES DE 1995 A 2018

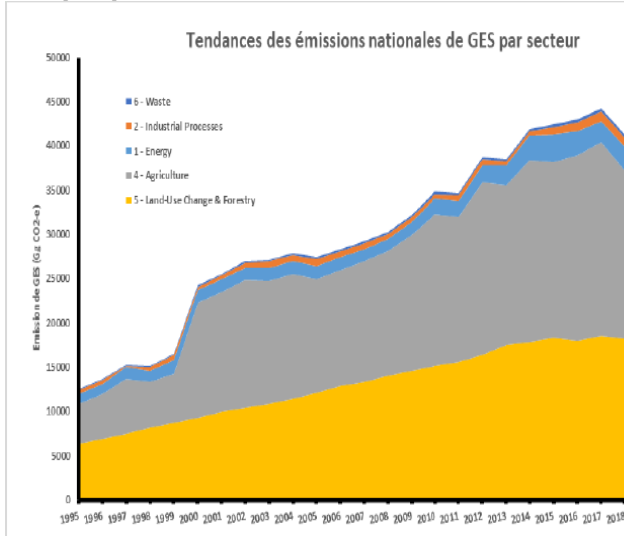
L'analyse des tendances des émissions agrégées de GES directs donne les résultats suivants (cf schémas graphique ci-après).

Les émissions et absorptions nationales de GES de la quatrième communication nationale (4CN) par secteur sont exprimées en Gg équivalent de CO₂ (CO₂-e) pour les gaz directs (CO₂, CH₄, N₂O) et les substituts fluorés (HFC) de substance appauvrissant la couche d’ozone (SAO). Les émissions totales des GES de 1995 (12314,09 Gg CO₂-e) à 2018 (40990,59 Gg CO₂-e) montrent une croissance continue sur la série temporelle soit 3,32 fois supérieures pour l’ensemble des secteurs.

Les émissions totales des GES directs du sous-secteur Foresterie et autres affectations des terres (FAT) évoluent dans le même sens de 6345,26 Gg CO₂-e (1995) à 18138,80 Gg CO₂-e (2018). Ces émissions ont connu une croissance continue sur la période allant de 1995 à 2018, soit une multiplication de 2,85 fois. Le sous-secteur FAT est le principal contributeur des émissions totales sur cette série temporelle. L’augmentation substantielle des émissions observées au niveau du sous-secteur FAT est directement imputable aux pratiques de gestions des terres forestières. Dans la plupart des cas, les terres forestières contribuent en majorité aux fortes émissions de CO₂ dues principalement à la conversion des terres forestières en terres cultivées. De plus le prélèvement important de bois ronds et autres perturbations dans les terres sont à mettre à l’actif de cette hausse.

Le secteur de l’Energie est le deuxième contributeur avec des émissions estimées à 2626,78 Gg CO₂-e en 2018 soit 4,22 fois plus élevées que celles de 1995 (1140,76 Gg CO₂-e). L’augmentation du parc automobile et le développement du réseau de voiries urbaines ont pour conséquence l’augmentation substantielle des émissions observées au niveau du secteur de l’Energie. Cette augmentation est imputable au fort accroissement des consommations de combustibles fossiles en l’occurrence l’essence et du gasoil de la catégorie du transport dont les quantités ont connu une forte croissance entre 1995 et 2018 avec une augmentation du parc automobile et du développement du réseau routier.

Graphique 1: Tendence des émissions nettes de



CO₂ de 1995 à 2018

Source : Quatrième communication sur les changements climatiques du Togo.

Le sous-secteur de l'Agriculture dont les émissions estimées à 4503,98 Gg CO₂-e en 1995 passent à 19035,13 Gg CO₂-e soit une multiplication de 2,39 fois. La hausse de ces émissions est la conséquence directe de la promotion du secteur agricole, maillon essentiel de développement économique du Togo. De plus, l'augmentation du cheptel sur la période 1995 à 2018 a contribué à l'accroissement des émissions des catégories de la fermentation entérique et de la gestion du fumier.

Enfin, pour la même période, les émissions émanant des secteurs PIUP et Déchets ont été multipliées par les facteurs 2,75 et 4,5 respectivement. L'accroissement noté au niveau des émissions issues du secteur PIUP s'explique par l'augmentation de la production du clinker pour la production du ciment et surtout par la prise en compte des émissions des gaz fluorés résultant de la sous-catégorie de l'utilisation des substituts fluorés de substances appauvrissant la couche d'ozone à partir de 2013. Dans le secteur Déchets, l'augmentation des émissions provient des catégories de l'élimination des déchets, l'incinération et le brûlage des déchets à l'air libre, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques et industrielles.

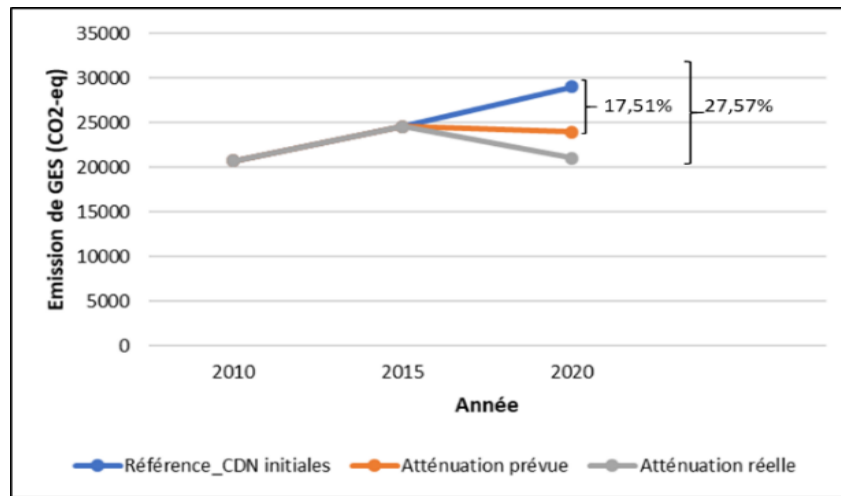
Le sous-secteur de l'Agriculture et le secteur de l'Energie contribuent de façon significative aux émissions annuelles sans le sous-secteur FAT avec une prédominance du sous-secteur de l'Agriculture sur la série temporelle 1995-2018. Les contributions aux émissions annuelles des deux sources réunies sont de 94,58%, ceci devrait être considéré en termes d'amélioration, dans le système national d'inventaire du Togo.

En prenant en compte le sous-secteur FAT, le bilan des émissions et absorptions totales des GES montrent que le Togo est une source nette de GES (émissions supérieures aux absorptions). Les pratiques de gestion des terres forestières couplées aux pratiques perverses de la déforestation (surtout conversion des forêts en terres cultivées), de la dégradation des forêts et autres affectations des terres (due à la collecte de bois rond commercial et de bois énergie), l'utilisation de véhicules usagés et la dégradation des routes dans le secteur de l'Energie ; les feux de végétation incontrôlés, la culture itinérante sur brûlis, l'usage abusif des intrants agricoles sont à mettre à l'actif de ce bilan.

1.3. CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)

1.3.1. Gouvernance des CDN

Graphique 2: Scenarios d'atténuation prévue et d'atténuation réelle en 2020 par rapport à la référence



Source : CDN, 2021

Après la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 08 mars 1995, le Togo a, entre autres :

- ✓ préparé et soumis sa communication nationale initiale en 2001, sa deuxième communication en 2011, sa troisième communication en 2015 et sa quatrième communication en 2022 ;
- ✓ soumis son premier rapport biennal actualisé en 2017 et le deuxième en 2021 ;
- ✓ préparé et adopté en 2008, un plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques;
- ✓ élaboré et adopté en mars 2021, la stratégie nationale de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et au stock de carbone dans le sol (REDD+).

Suite à l'adoption de l'Accord de Paris lors de la 21^{ème} session de la Conférence des Parties (COP 21), le Togo a soumis ses Contributions déterminées au niveau national (CDN) initiales avec deux niveaux de réduction : une réduction inconditionnelle de 11,14% et une réduction conditionnelle de 20% pour un besoin en financement total estimé à 3,54 Milliards \$US (adaptation = 1,54 milliards \$US; atténuation = 1,10 milliards \$US; transfert de technologies=0,5 milliards \$US; Renforcement de capacités = 0,4 milliards \$US).

L'ensemble des projets mis en œuvre entre 2015 et 2020 en matière d'atténuation et d'adaptation a permis au pays de réaliser 7 990 Gg CO₂-eq. de réduction de ses émissions en 2020 au lieu de 5 075 Gg CO₂-eq. de réduction initialement prévue, soit une réduction de 27,57% à l'horizon 2020 au lieu de 17,51% par rapport à la référence comme le montre le graphique 2. La réduction supplémentaire est donc de 10,06%.

1.3.2. Révision des CDN du Togo

Le Togo vise, par la révision de ses CDN, à se conformer aux engagements pris vis-à-vis de l'Accord de Paris et d'assurer leur alignement à ses priorités de développement (FdR) et aux Objectifs de développement durables (ODD).

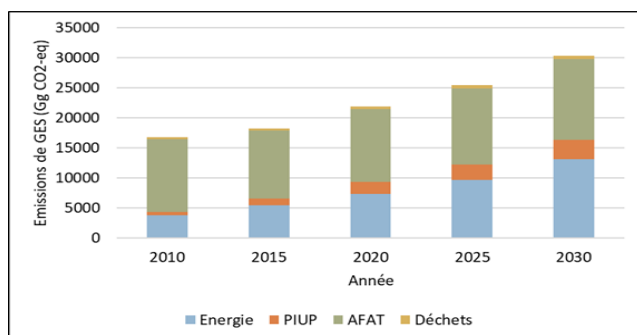
La révision des CDN du Togo a couvert entre autres, l'actualisation des données et des informations au regard des nouveaux développements programmatiques et politiques, la prise en compte du secteur des infrastructures, une meilleure intégration du secteur des ressources en eau et l'intégration des hydrofluorocarbures (HFC) et les polluants atmosphériques et climatiques de courte durée de vie dans les gaz dont les émissions sont à réduire.

Une large concertation des différentes parties prenantes, l'actualisation des informations en tenant compte des nouveaux développements programmatiques, la considération de nouveaux secteurs et de nouveaux gaz ont permis d'élaborer de nouveaux engagements chiffrés plus ambitieux en tenant compte des circonstances nationales.

1.3.3. Volet atténuation des CDN

Les CDN actualisées prévoient une réduction globale des émissions de GES à l'horizon 2030 de 50,57% par rapport à un scénario tendanciel issu des études réalisées dans le cadre de la QCNCC et du deuxième RBA.

Graphique 3: Tendances des émissions de GES selon le scénario de référence et de la CDN révisées



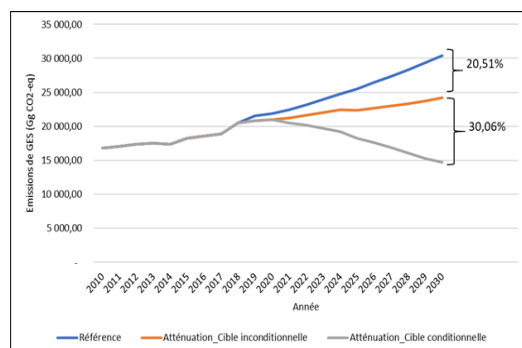
Quatre secteurs prioritaires sont pris en compte, comme l'indique le graphique. Il s'agit de :

- l'énergie (résidentiel, transport, production de charbon de bois, production d'électricité) ;
- les Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP) ;
- AFAT (Agriculture, foresterie et autres affectations de terres) ;
- les déchets (déchets solides et eaux usées).

L'objectif des CDN révisées est d'atteindre une valeur d'émissions de 24,2 MT CO₂-eq. en 2030 ; ce qui correspond à une réduction inconditionnelle de 20,51% par rapport au scénario tendanciel de référence.

À cet objectif inconditionnel s'ajoute une cible de 30,06% de réductions additionnelles des émissions de GES, conditionnée à l'obtention des soutiens nécessaires (financements internationaux en particulier).

Graphique 4: Tendances des émissions de GES selon le scénario des CDN révisées



La mise en œuvre complète des CDN révisées devrait permettre en 2030 de réduire également les polluants climatiques et atmosphériques de courte durée de vie :

- 80% pour le carbone noir (suie) ;
- 32% pour le méthane (CH₄) ;
- 58% pour les particules (PM 2.5 et PM 10) ;
- 51% pour l'oxyde d'azote (NO_x).

Les émissions des hydrofluorocarbures (HFC) seraient également réduites de 9% en 2030 avec une forte réduction à partir de 2029 conformément au calendrier d'élimination progressive des HFC prévu par l'amendement de Kigali.

Ces objectifs sont plus ambitieux au regard des CDN initiales et surtout des circonstances nationales.

1.3.4. Volet adaptation des CDN

Le cadre stratégique de l'adaptation aux changements climatiques tel que décrit dans les CDN révisées se décompose en cinq (5) axes sectoriels : (i) énergie, (ii) AFAT, (iii) ressources en eau, (iv) établissements humains et (v) zone côtière. Cinq (5) valeurs transversales sont également mises en avant : équité, genre, coopération, recherche et transparence.

Ces axes sont tirés des priorités identifiées pour l'adaptation dans les CDN initiales de 2015 et du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) de 2017 en considérant les initiatives de la Feuille de route gouvernementale, Togo 2020-2025 et des politiques et plan sectoriels.

Par exemple, les mesures proposées pour le secteur de l'agriculture contribueront, par ailleurs, au Projet 12 de la FdR 2020-2025, ainsi qu'à la cible 1 de l'ODD 13 et aux cibles 3, 4 et 5 de l'ODD 2.

De même, en ce qui concerne le secteur de la Foresterie, les mesures d'adaptation devraient contribuer au Projet 6 de la FdR 2020-2025. Elles contribuent également aux cibles 4 et 5 de l'ODD1, aux cibles1, 2 et 14b de l'ODD 14 et à la cible 1 de l'ODD 13.

1.3.5. Financement des CDN

Le coût global attendu de l'atténuation à horizon 2030 est estimé à environ 2,758 milliards USD et à 2,779 milliards USD pour les objectifs d'adaptation, reflétant un besoin total de financement d'environ 5,537 milliards USD pour l'atteinte de l'objectif global de 50,57%.

<i>Vision : À l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo est durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques</i>	
Axes/Secteurs	Objectifs stratégiques/priorités
Axe 1 : Renforcement de la résilience dans le secteur de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des technologies sobres en carbone Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables
Axe 2 : Renforcement de la résilience dans le secteur de l'agriculture, Foresterie et autres affectation des terres	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience des systèmes et moyens de production du secteur de l'agriculture Mener des actions en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la restauration des services écosystémiques
Axe 3 : Promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le captage des ressources en eau par les retenues d'eau collinaires à buts multiples Disposer de données fiables sur les ressources en eau au Togo
Axe 4 : renforcement des capacités d'adaptation des établissements humains	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système d'alerte précoce pour informer à temps réel contre les inondations Accompagner la prévention et la lutte contre les maladies vectorielles Renforcer la protection sociale et la construction des infrastructures socioéconomiques climato résilientes
Axe 5 : Protection de la zone côtière	<ul style="list-style-type: none"> Initier des AGR pour les communautés de maraîchers et de pêcheurs de la zone du littoral Renforcer le dispositif de protection du littoral contre l'érosion côtière

Cette estimation ne couvre pas les aspects liés au renforcement de capacités et de transfert de technologies. Ces derniers sont évalués respectivement à 66,4838 millions USD et à 236,325 millions USD durant la période 2020-2030 et sont finançables au titre du conditionnel.

La mise en œuvre de la stratégie de communication inclusive élaborée sur la période 2022-2026 coûterait environ 1 517 834 dollars USD.

Il est primordial que les mécanismes de marché de façon à favoriser la coopération entre les Parties, tel qu'il est prévu à l'article 6 de l'accord de Paris soient mis en place.

Cela nécessite une stratégie de mobilisation des fonds, laquelle passe par un renforcement des capacités de ces acteurs et un partenariat solide entre le secteur public et privé. La FdR 2020-2025 constitue un bon moteur pour la mise en œuvre et l'atteinte des ambitions des CDN révisées. L'appui extérieur (bilatéral et multilatéral) dans la mise en œuvre des CDN est crucial, tant en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologies que de financement de projets d'investissements sensibles au climat.



SECTION II : **CADRES JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL**



2.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le Togo a signé et ratifié différentes conventions internationales. On peut retenir essentiellement les conventions suivantes.

2.1.1 Protection de l'environnement

- ✓ La Convention sur la diversité biologique. Elle consacre trois principaux objectifs à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique, (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- ✓ La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle vise la protection d'un groupe d'espèces terrestres, marines ou de l'avifaune dont la caractéristique principale est de se déplacer de manière cyclique, à plus ou moins longue distance, d'un point géographique à un autre, en traversant des États différents qui constituent alors son aire de répartition.
- ✓ La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. Elle repose sur 40 articles et quatre annexes concernant les différentes régions menacées par le fléau de la désertification et de la sécheresse.
- ✓ La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar). Elle consacre trois axes principaux: (i) la promotion d'une utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur le territoire des Parties contractantes grâce à un éventail de politiques, programmes et d'activités interdépendantes; (ii) l'obligation de désigner des zones humides d'importance internationale, de les inscrire sur la liste de Ramsar et d'assurer par conséquent leur conservation durable ; (iii) la coopération internationale en faveur de la gestion et de la protection des zones humides.
- ✓ La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger). Elle proclame que les ressources naturelles dans leur ensemble et celles de la faune en particulier, constituent un capital vital et irremplaçable pour l'homme qui doit être mis au service du progrès économique et social.

2.1.2. Changements climatiques

- ✓ La Convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ratifiée le 08 mars 1995, elle vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et précise la situation de chaque État en termes d'obligations relatives à l'atténuation des émissions de GES. La ratification de la CCNUCC a permis au Togo d'adhérer au Protocole de Kyoto en juillet 2004. Le Protocole de Kyoto prévoit la possibilité de dégager des Unités de réduction des émissions (URE) cessibles de GES par le biais d'investissements dans des projets d'atténuation des changements climatiques menés au titre de l'article 6 (activités conjointes) ou de l'article 12 (Mécanisme pour un développement propre - MDP). De ce fait, les projets ayant un effet positif sur le climat au niveau planétaire peuvent, parce qu'ils permettent de réduire les émissions de GES, donner droit à des crédits carbone.
- ✓ L'Accord de Paris sur le climat. Adopté à la conférence des parties (COP) 21 à Paris en 2015, il marque un tournant dans la lutte contre le réchauffement climatique car il fixe la limite de la hausse de la température globale à "bien moins de 2°C" d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'accord demande à ce que soit atteint "l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète, donnant ainsi un rôle aux puits de carbone que sont les forêts".
- ✓ La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 22 juillet 2004. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POPs) qui sont caractérisés par leur persistance, bioaccumulation, toxicité et mobilité. Ils comprennent en particulier les dioxines, les polychlorobiphényles (PCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les pesticides.
- ✓ La Convention de Rotterdam : elle a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels.

2.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL

Le cadre législatif et réglementaire national relatif au climat et à l'environnement est régi par de nombreux et importants textes ci-après :

- ✓ **La Constitution Togolaise du 14 octobre 1992**, stipule dans son article 41 que toute personne a droit à un environnement sain et oblige l'Etat à veiller à la défense et à la protection de l'environnement. L'article 84 précise que la protection et la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles (Alinéa 17) ainsi que la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées (Alinéa 18) relèvent du domaine de la loi.
- ✓ **La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement**, à travers laquelle le législateur togolais a fixé le cadre légal de gestion de l'environnement tel que prévu par la constitution de 1992, notamment en ses articles 41 et 84. L'article 2 de la loi-cadre définit les différentes composantes de l'environnement, notamment les aires protégées, la conservation de l'environnement, le développement durable, la diversité biologique, la faune sauvage, la flore et les zones humides. La loi traite aussi de la faune et de la flore qui doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique (article 61).
- ✓ **La loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier** définit et harmonise les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier. Les ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable (article 3). Le Code a prévu des dispositions pertinentes relatives à la participation au développement des ressources forestières à travers la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises chargées d'aider à la prise de décision en matière de gestion des ressources forestières (article 138).
- ✓ **La loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial** : cette Loi pose les jalons nécessaires à la modernisation du cadre institutionnel de gestion foncière, tout en tenant compte des évolutions socio-économiques et culturelles du Togo. Elle s'érige comme une réponse globale aux questions liées à la sécurisation des transactions foncières, la lutte contre la spéculation foncière ou l'expropriation. Aussi, propose-t-elle une série de solutions innovantes, favorables au développement du secteur agricole, et à l'augmentation des recettes de l'Etat avec l'instauration d'un guichet unique du foncier. Sur le plan

institutionnel, elle prend en compte la modernisation du cadre de gestion foncière et les principes généraux applicables à la propriété.

✓ **La loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial dispose en son article 98** que l'objet d'une association foncière peut être la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue de :

- prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers.

Les articles 405 et 649 portent aussi sur la préservation de l'environnement.

✓ **La loi n° 2003-012 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier consacre l'article 35 à la protection de l'environnement.** Il stipule que tout détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

✓ **La loi n° 99-003 du 12 février 1999 portant code des hydrocarbures consacre en son article 39 des droits et obligations liés à la protection et de la sauvegarde de l'environnement.** Cet article stipule que :

1) Le titulaire d'un titre pétrolier doit mener à bonne fin les opérations pétrolières en respectant les réglementations de travail, de santé, de sécurité et de l'environnement pour :

- s'assurer que les opérations pétrolières ne causent de dommage ou destruction écologiques notables, conformément aux prescriptions et dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de l'environnement ;
- contrôler les flux, empêcher les fuites ou les rejets des déchets des hydrocarbures découverts ou produits dans le périmètre du permis ;
- empêcher les dommages sur les réservoirs, le sol, les eaux, les arbres, les cultures les bâtiments et autres ;

- se conformer aux exigences spécifiques pour la restauration des périmètres définis dans les contrats pétroliers, permis d'exploitation et concession d'exploitation ;
- aménager les sites après la cessation complète des travaux et les remettre en l'état conformément aux règles de l'environnement ;
- assurer la sécurité du personnel en exécutant les opérations selon les règles de l'art et en prenant des mesures pour remédier aux risques.

2) Le titulaire devra préconiser l'évacuation des eaux usées et des déchets de pétrole ainsi que le remblai sans risque de tous les puits avant leur abandon.

3) Les autorités compétentes et toute personne mandatée par elles disposent du droit d'accès à tous les sites et bâtiments, de même que les installations qui s'y trouvent, sans toutefois perturber le bon fonctionnement des activités du titulaire.

- ✓ **La loi n°2018-010 du 08 août 2018 portant promotion et production d'électricité de source renouvelables**, permet la prise en compte des mesures d'atténuations le Togo.
- ✓ **La loi n° 2016-002 du 4 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo**, comble le vide juridique dans le domaine et permet de mettre en œuvre la Politique nationale d'aménagement du territoire qui vise à « rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays ». Aussi, fixe-t-elle le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs concernés par la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources.
- ✓ **La loi n° 2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales et ses modifications** : cette loi confie d'importantes attributions en matière d'environnement aux collectivités territoriales. Elle dispose en son article 53, que « la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». La loi institue dans chacune de ces entités, une commission permanente des affaires domaniales et de l'environnement.

- ✓ **La loi n° 2010-004 portant code de l'eau** : elle vise à régir la mise en valeur des ressources et assurer la rentabilité des investissements. Elle garantit l'accès à l'eau potable à tous et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites de zones humides.
- ✓ **Loi n° 2016-028 du 11 octobre 2016 portant code de la marine marchande**. Cette loi fixe les règles applicables à toutes les activités se déroulant dans les eaux maritimes, les lagunes, fleuves et plans d'eau dans les ports, et concerne tous les navires immatriculés sous pavillon togolais, aux équipages et passagers qui y sont embarqués, ainsi qu'à toutes les personnes, quelle que soit leur nationalité, présentes ou non à bord. Les dispositions de ce code s'appliquent également aux équipages, passagers et navires étrangers se trouvant dans les eaux sous juridiction togolaise en application des conventions internationales en vigueur.
- ✓ **Le livre VI de cette loi traite de la pollution marine**. Ce livre consacre des dispositions relatives à la prévention des différentes formes de pollution par les navires et autres engins en mer en vue de préserver l'écosystème marin, notamment la prévention de la pollution par les hydrocarbures ; par les substances nocives transportées par mer en colis, conteneurs, citernes mobiles, camions ou wagons-citernes ; par les eaux usées des navires ; par les substances liquides nocives transportées en vrac ; par les ordures des navires ; par les immersions de déchets à partir de navires et de l'air par les navires. Il prévoit également des dispositions relatives aux opérations de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nocives.

2.3. CADRES INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA BUDGETISATION VERTE

La volonté du Togo de protéger l'environnement et de lutter efficacement contre les changements climatiques est matérialisée, sur le plan institutionnel, par la création depuis 1987 d'un ministère spécifiquement dédié à la gestion des politiques de l'environnement et des ressources naturelles. Cette volonté s'est affirmée par la création de la Direction de l'environnement qui est chargée de coordonner les mécanismes des conventions auxquelles le Togo est partie.

En amont de la budgétisation, le Ministère de la planification de développement et de la coopération (MPDC) est chargé de la création d'un cadre stratégique propice et la programmation des investissements.

Dans la mise en œuvre de ses attributions, le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) opère avec l'ensemble des autres départements ministériels, des parties prenantes institutionnelles, des organisations de la société civile, des médias et des partenaires techniques et financiers (PTF).

Sur le plan institutionnel, le MERF est l'acteur principal de la politique de l'environnement et de la prise en compte des changements climatiques. Au sein du MERF, les enjeux liés aux changements climatiques relèvent de la Direction de l'environnement (DE).

Outre la Direction de l'Environnement, les principales structures techniques intervenant sur les thématiques relatives à la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques sont : la Direction des ressources forestières, l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) et l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF).

Au niveau sectoriel, le MERF est représenté par la direction de la planification. Mais leur coordination porte plus sur les aspects de planification et de suivi des activités.

En tant que ministère responsable de l'élaboration du projet de loi de finances et de son exécution, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) et en premier lieu la Direction générale du budget et des finances (DGBF)¹ tiennent une place centrale dans le processus de budgétisation verte.

Dans le cadre de la procédure budgétaire intégrant le climat et l'environnement, le MEF a pour rôle (i) la définition de la méthodologie de cotation de l'impact climatique des dépenses, (ii) l'accompagnement de sa mise en œuvre, à travers des formations, des appuis ponctuels et l'animation des points focaux, (iii) le contrôle de la qualité du marquage, (iv) la centralisation des informations et (v) la rédaction des documents budgétaires sensibles au climat et à l'environnement, (vi) le suivi-exécution et les reporting du Budget vert (BV).

¹ Article 36 du décret n° 2017-112/PR du 29/09/2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances.



SECTION III : **SYNTHESE DU** **BUDGET VERT,** **EXERCICE 2024**



3.1. BUDGETISATION VERTE AU TOGO

Cette partie est déclinée en six (6) points, à savoir : (i) planification et programmation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement, (ii) Situation de la budgétisation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement, (iii) approche méthodologique de la budgétisation verte, (iv) règles de gestion pour le marquage des activités et projets du budget vert, exercice 2024, (v) marquage des lignes dans le système du budget vert, exercice 2024, et (vi) portée de la budgétisation verte.

3.1.1. Planification et programmation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement

Cette partie fait l'état des lieux des politiques et stratégies environnementales au Togo ainsi que la programmation des projets et programmes de développement sous l'angle vert.

3.1.1.1. Etat des lieux des politiques et stratégies environnementales au Togo

Dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le Togo a entrepris des réformes dans les secteurs socioéconomiques de développement pour assurer une transition vers une économie verte.

Cette volonté manifeste du gouvernement trouve son ancrage dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national de développement (PND 2018-2022), de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (2009), de l'agenda 2030 des ODD et le Cadre stratégique d'investissement actualisé pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Togo (CSIGERN).

a) Plan national de développement (PND)

Sur la période 2018-2022, le PND a été la clé de voûte du développement au Togo. Il a pour objectif global de « transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social ».

Spécifiquement, il vise, en son Axe stratégique 3 et son effet attendu 12 « la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux effets des changements climatiques sont assurés », à atteindre les résultats suivants :

- la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes sont assurées ;
- la dégradation du milieu naturel est réduite et la protection des espèces menacées est renforcée ;
- les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes sont réduites ;
- les pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature sont adoptées ;
- la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) sont renforcées.

b) Feuille de route gouvernementale (FdR) 2020-2025

Dans la poursuite de son développement, le Togo a adopté la Feuille de route gouvernementale 2020-2025 qui vise à faire du Togo, un pays en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable (cf. figure suivant).

Figure 1 : Présentation synoptique de la FdR Togo 2020-2025



Source : FdR Togo 2020-2025

Cette feuille de route est constituée d'un portefeuille de trente-six (36) projets et de six (6) réformes prioritaires qui découlent de dix (10) ambitions pour accompagner la nouvelle vision et les nouveaux axes stratégiques de développement du pays.

Elle prend en compte la question liée aux changements climatiques dans son Axe stratégique 3 (Moderniser le pays et renforcer ses structures), notamment l'ambition 10 qui est de « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays ». Elle se concrétise à travers deux (2) projets prioritaires et une réforme dont le ministère chargé de l'environnement est lead. Il s'agit de :

- P35 : Réponse aux risques climatiques majeurs. Il ambitionne de définir et mettre en œuvre des réponses aux principaux risques climatiques à travers des aménagements ciblés et a pour objectifs (i) protéger 90% des côtes contre l'érosion et (ii) porter à 25% le taux de couverture forestière) ;
- P36 : Programme de mobilité verte ambitionne de définir et de mettre en œuvre un plan de mobilité verte principalement centré sur le transport électrique avec un objectif de 3% de véhicules électriques dans les ventes annuelles de véhicules neufs ;
- R6 : Réforme de la législation environnementale a pour objectif de renforcer le cadre juridique nécessaire à une protection renforcée de l'environnement.

c) Politique de l'environnement

S'inscrivant dans la dynamique mondiale en faveur de la protection de la santé humaine et de l'environnement impulsée par la Conférence de Rio en 1992 qui a adopté le Programme Action 21, le Togo a entrepris de consolider ses interventions en matière d'environnement en se dotant, pour la première fois en 1998, d'une politique nationale de l'environnement (PNE).



Le but ultime visé est de favoriser une approche holistique des questions environnementales afin de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Ce dernier a été traduit dans un cadre d'intervention programmatique dénommé Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C) dont la mise en œuvre satisfaisante a permis au pays d'atteindre en décembre 2010 le point d'achèvement au titre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ).

L'évolution du contexte national au plan transversal et dans plusieurs secteurs comme les forêts, l'eau, la santé, l'hygiène et l'assainissement, etc., et la nécessité d'intégrer les récents développements et les nouveaux paradigmes au plan international, ont rendu nécessaire l'actualisation de la Politique du gouvernement en matière d'environnement. Cette Politique s'articule désormais autour des quatre (4) orientations définies par la loi-cadre sur l'environnement à savoir :

- poursuivre l'intégration effective de la dimension environnementale dans les politiques, plans, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités ;
- supprimer/réduire les impacts négatifs des projets et programmes de développement publics ou privés sur l'environnement ;
- renforcer les capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- améliorer les conditions et le cadre de vie des populations.

Afin de relever les enjeux identifiés, le gouvernement a pris des engagements en inscrivant son action dans les douze (12) axes stratégiques suivants : (i) consolider la gouvernance environnementale ; (ii) instaurer un mécanisme d'internalisation des obligations des accords multilatéraux en matière d'environnement ; (iii) promouvoir les évaluations environnementales dans les travaux, activités, projets et documents de planification ; (iv) promouvoir l'atténuation des effets des impacts négatifs des projets et programmes de développement sur l'environnement ; (v) développer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux changements climatiques ; (vi) renforcer les capacités institutionnelles ; (vii) développer les compétences nationales en matière d'environnement et des ressources naturelles ; (viii) intensifier l'information, l'éducation et la communication en matière d'environnement ; (ix) atténuer la pauvreté et promouvoir la croissance ; (x) promouvoir le développement de l'économie verte ; (xi) améliorer la politique foncière par la résolution de la problématique foncière ; (xii) prévenir et lutter contre les pollutions et nuisances.

Le ministre de l'environnement, chargé d'assurer la cohérence de toute action gouvernementale en matière d'environnement, coordonnera la mise en œuvre de cette Politique. Pour financer la Politique de l'environnement, le gouvernement compte sur les ressources internes et externes.

d) Politique forestière du Togo

La vision de la politique forestière du Togo, bâtie autour de l'orientation stratégique principale « étendre la couverture forestière à des fins de production, de conservation, de protection et de réduction des risques climatiques », est de porter la couverture forestière à 26% à l'horizon 2030. Selon les résultats du premier inventaire forestier national de 2015-2016, cette couverture forestière est de 24,24%. A travers cette politique, le gouvernement entend restaurer 1,4 million d'hectares de paysages forestiers dégradés et de planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2030.



production des communautés riveraines des forêts, (xi) valoriser les produits forestiers non ligneux, (xii) promouvoir la recherche forestière, (xiii) mobiliser les ressources adéquates pour la gestion des ressources forestières.

Les forêts du Togo se trouvent dans un état de dégradation avancé. Le diagnostic révèle que le secteur forestier fait face à de nombreux défis dont les principaux sont, (i) disposer d'un personnel forestier adéquat au regard de l'étendue du couvert forestier à protéger, (ii) réduire la déforestation et la dégradation des forêts, (iii) prendre en compte les nouveaux paradigmes en matière de gestion forestière, (iv) accroître la capacité de séquestration de carbone, (v) valoriser les aires protégées, (vi) concilier la sécurité alimentaire et l'extension du couvert forestier, (vii) organiser le secteur bois-énergie, (viii) impliquer les différents acteurs dans la gestion des ressources forestières, (ix) inciter au reboisement à grande échelle, (x) accroître la capacité de

Pour faire face à ces défis, la politique forestière s'est fixé comme objectif global de garantir la gestion durable des ressources forestières et fauniques en vue de contribuer au maintien de la stabilité environnementale et au développement socio-économique du Togo. Spécifiquement, il s'agit d'améliorer la gouvernance du secteur forestier, de renforcer la coopération pour une gestion inclusive des forêts, d'accroître les superficies forestières, de valoriser le bois et les produits forestiers non ligneux et d'aménager les aires protégées et les zones à risque.

L'atteinte de ces objectifs repose sur quatre (4) axes stratégiques, à savoir :

- **axe stratégique 1** : Renforcer le cadre juridique et institutionnel ;
- **axe stratégique 2** : Développer un partenariat efficace autour de la gestion des forêts y compris la recherche forestière ;
- **axe stratégique 3** : Promouvoir une production forestière soutenue ;
- **axe stratégique 4** : Restaurer des peuplements dégradés et conserver la biodiversité.

Le coût de la mise en œuvre de cette politique est estimé à cent quatre-vingt-quatorze milliards neuf cent cinquante-huit millions huit cent trente mille (194.958.830.000) FCFA et sera mobilisé à travers le budget de l'Etat, l'investissement du secteur privé et de l'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Encadré 1: Un combat sans relâche : Planter les arbres, arrêter la déforestation restaurer les forêts pour lutter contre les changements climatiques



Située à environ 50 km de Lomé, la forêt classée de Lili couvre une superficie de plus de 3.800 ha. Sa surexploitation dans les années 90 a conduit à une grande perte de sa végétation.

Pour pallier cette situation, un plan d'aménagement a été mis en œuvre par les autorités. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, près de 1.000 ha ont été reboisés avec 90% de teck.

Grâce à ce plan d'aménagement, plus de 150 emplois ont été créés, contribuant au bonheur de la population de la localité. L'initiative complète les efforts du gouvernement dans la lutte contre la déforestation.

Selon le ministère de l'environnement, le Togo perd plus de 3.500 ha de forêt par an. Cette perte représente plus de 5 millions d'arbres détruits chaque année. Pour remédier à ce mal, le Programme national de reboisement (PNR) a été mis



Forêt tropicale humide de Kpalimé, région des plateaux du Togo. Une région montagneuse, très dense en végétation, un sol d'argile et de sable avec beaucoup de pluie

en place, visant à planter un milliard d'arbres d'ici à 2030. En 2023, le pays a planté environ 15 millions d'arbres sur une superficie de plus de 136.000 hectares. En 2021, les dirigeants ont distribué 1.500 foyers économes en énergies dans les sept (7) éco-villages du Togo pour réduire l'utilisation du bois de chauffage. Une des tentatives destinées à restaurer le couvert végétal et à lutter contre la dégradation de l'environnement. Le reboisement est l'un des moyens efficaces de lutte contre les changements climatiques provoqués par les comportements anthropiques. Selon les études scientifiques, les arbres et les forêts

absorbent le dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Par conséquent, la destruction des forêts causée par le déboisement envoie des milliards de tonnes de carbone dans l'atmosphère. Il est de ce fait important de stocker le carbone et d'empêcher sa libération dans l'atmosphère pour lutter contre le réchauffement climatique, une tâche à laquelle s'attelle le Togo.

e) Plan national d'adaptation aux changements climatiques



La formulation et la mise en œuvre du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques repose sur les principes suivants : l'appropriation nationale, la responsabilisation des acteurs, la gestion axée sur les résultats, la cohérence, la durabilité des interventions, la prise en compte de la dimension genre, l'équité et le partenariat.

Le PNACC couvre une période de cinq (5) ans (2017-2021) et est mis en œuvre par toutes les parties prenantes nationales : institutions de la République, Commission nationale de développement durable, départements ministériels et structures

déconcentrées, collectivités territoriales, société civile, acteurs du secteur privé, universités, institutions de recherche et d'observation systématique, organisations à base communautaire et partenaires techniques et financiers.

Erosion côtière à Doèvi kopé



La vision du plan national d'adaptation aux changements climatiques du Togo est : « A l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo est durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. ». Ainsi libellée, cette vision prend en compte les enjeux et défis majeurs tels que : (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales ; (iii) la santé publique et le cadre de vie et (iv) la protection des moyens de subsistance des couches vulnérables.

f) Agenda 2030 intégrant les Objectifs de développement durable (ODD)

Les dix-sept (17) ODD couvrent l'ensemble des enjeux de développement qui sont liés au climat, à la biodiversité, à l'énergie, à l'eau, à la pauvreté etc. Le Togo a également intégré lesdits objectifs dans ses contributions déterminées au niveau national et enregistré des avancées dans leur mise en œuvre. Par ailleurs, il est essentiel de réagir aux changements climatiques de manière à favoriser le développement durable à long terme pour réussir la transition vers un développement sobre en carbone et résilient au climat et une plus grande économie, comme l'exige l'Accord de Paris.

g) Cadre stratégique d'investissements de gestion de l'environnement et des ressources naturelles

Le Cadre stratégique d'investissement actualisé de gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Togo (CSIGERN 2018-2022) repose sur la mise en œuvre d'instruments visant à inciter les acteurs publics et privés à joindre leurs efforts pour valoriser les potentialités environnementales, économiques et sociales du Togo. L'axe stratégique 3 concerne la lutte contre les changements climatiques et la gestion intégrée du milieu marin et du littoral.

L'objectif de cet axe stratégique est de réduire les risques de catastrophes, la vulnérabilité des populations et des écosystèmes aux effets néfastes des changements climatiques et de développer des actions d'atténuation dans les secteurs clés du développement. Il est également envisagé à travers cet axe des actions pouvant concourir à la gestion durable des ressources halieutiques, l'atténuation de l'érosion côtière et de la vulnérabilité du littoral de même que la promotion de l'économie bleue (version marine de l'économie verte).

Les investissements prioritaires portent essentiellement sur (i) l'élaboration d'un plan d'action de développement et d'adaptation du littoral aux changements climatiques ; (ii) la mise en place d'un système d'information et de suivi du littoral ; (v) la poursuite des actions de lutte contre l'érosion côtière et des pollutions marines ; (vi) la réduction et gestion des risques de catastrophes ; (vii) l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+; (viii) la mise en place des systèmes de mesure, de rapportage et de vérification (MRV) dans le contexte des changements climatiques ; (ix) le renforcement des capacités des parties prenantes pour une prise en compte de l'adaptation dans les documents de planification; (x) la mise en place d'un mécanisme de mobilisation des fonds climats notamment le fonds vert climat pour promouvoir un développement résilient et sobre en carbone.

3.1.1.2. Etat des lieux de la programmation des projets et programmes de développement au Togo sous l'angle vert

L'intégration des préoccupations climatiques et environnementales dans la planification stratégique et opérationnelle permet de renforcer la résilience aux changements climatiques des biens et des personnes et garantir la durabilité environnementale dans la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement.

A cet effet, le Togo s'est doté des instruments et outils devant lui permettre de poser les bases de son développement durable. Il s'agit, entre autres, des guides d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (GIACC) et de l'économie bleue (GIEB) dans les documents de politiques, stratégies, programmes et projets, des évaluations environnementales et sociale stratégique (EESS) et des études d'impacts environnemental et social (EIES). En lien avec le budget vert, le GIACC et le GIEB permettent de prendre en compte spécifiquement les segments adaptation, atténuation et eau. Les EESS et EIES, en plus desdits segments, prennent en compte les segments biodiversité, pollution et déchet.

Au plan stratégique, l'approche opérationnelle pour l'intégration des changements climatiques (CC) et de l'économie bleue (EB) dans les documents de politiques, stratégies et plans de développement (PSPD) tient compte du statut de la PSPD. On distingue alors deux (2) statuts pour les PSPD, à savoir la nouvelle PSPD à élaborer et la PSPD en cours. Le processus d'intégration des CC et de l'EB dans les PSPD à élaborer se fait durant les six (6) phases de l'élaboration d'une PSPD, à savoir : (i) travaux préparatoires ; (ii) analyse diagnostique ; (iii) définition du cadre stratégique ; (iv) formulation du plan d'actions ; (v) proposition du cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation et (vi) validation de la PSPD. Pour les PSPD en cours, la prise en compte consiste à réajuster la PSPD conformément aux résultats de l'évaluation de la prise en compte desdites thématiques. Cette étape consiste en la bonification de la PSPD au regard des CC et de l'EB en considérant le diagnostic, le cadre stratégique, le plan d'actions et le suivi-évaluation. Les évaluations environnementales et sociales stratégiques permettent la prise en compte, entre autres, des segments (biodiversité, pollution et déchets) dans les PSPD.

Au niveau opérationnel, la démarche préconisée pour l'intégration des CC, de l'EB, de la biodiversité, de la pollution et des déchets dans les programmes ou projets est basée principalement sur le cycle de gestion des investissements du manuel de procédure pour la sélection, la hiérarchisation et la programmation des projets d'investissements publics au Togo et son outil technique qui est la grille de sélection des projets. Cette grille permet de s'assurer de la prise en compte des changements climatiques dans les projets à

travers l'analyse stratégique (respect environnemental) et l'analyse des risques (risque sur l'environnement). Le processus d'intégration se fait durant les principales phases, notamment : l'identification, la formulation et la programmation. Aussi, les études d'impacts environnemental et social permettent-elles de s'assurer du respect des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets au Togo.

3.1.2. Etat des lieux de la budgétisation des dépenses sensibles au climat et à l'environnement

3.1.2.1. Quelques points saillants sur la budgétisation verte au plan international

Les changements climatiques ont un impact social économique et sécuritaire avec des effets distributifs à toutes les catégories de populations et à tous les secteurs de développement. Ils peuvent se regrouper en deux (2) catégories :

- a) Les pauvres sont plus vulnérables aux changements climatiques pour plusieurs raisons essentiellement justifiées par le fait que les pauvres : (i) vivent généralement dans des pays où les températures moyennes sont plus élevées et où la proportion de personnes vivant au-dessus du seuil de pauvreté est plus élevée ; (ii) ils ont une grande dépendance à l'agriculture pluviale ; (iii) ils ont un accès limité à l'assurance et au crédit ; (iv) ils vivent dans des zones plus vulnérables, avec des infrastructures plus faibles ; (v) ils ont un accès insuffisant aux soins de santé etc..
- b) Les changements climatiques affectent le développement à plus long terme : cela s'explique par un capital physique plus faible ; un capital humain plus faible et affecte la croissance et le développement etc.

3.1.2.2. Passage au budget programme, une riche expérience à capitaliser pour la budgétisation verte

Les changements climatiques, longtemps considérés comme un problème environnemental et de développement, sont désormais reconnus comme une préoccupation budgétaire urgente. C'est dans cette optique que le gouvernement togolais a décidé de prendre en compte les questions liées aux changements climatiques et à la protection de l'environnement dans le cycle budgétaire à travers l'élaboration d'un budget vert.

Le processus d'élaboration du budget vert repose, pour l'essentiel, sur celui du budget-programme. Cette élaboration du budget vert qui s'inscrit dans une approche graduelle et pragmatique, a capitalisé les acquis de la Budgétisation sensible au genre (BSG). Ainsi, la première édition, budget vert, exercice 2024, concerne neuf (9) ministères dont les missions ont un impact sur le climat et l'environnement. De même, compte tenu du temps relativement court, les acteurs de ce budget dont le MEF est le chef de file, ont mis en place un noyau d'experts en budget vert, composé, entre autres, d'experts en BP et d'experts en BSG.

Tout comme, la budgétisation par programmes, le budget vert repose sur la chaîne planification-programmation-budgétisation-exécution-suivi/évaluation (PPBESE). L'élaboration et la mise en œuvre réussies du budget vert sont intimement liées à l'exécution effective et efficace de cette chaîne. Le diagnostic est axé sur la chaîne PPBESE afin de prendre en compte le climat et l'environnement dans le budget.

D'un point de vue opérationnel, il s'est agi d'identifier les préoccupations liées au climat et à l'environnement à travers les programmes assortis de Projets annuels de performance (PAP) des ministères pilotes pour en faire un document appelé budget vert.

S'inspirant du processus d'élaboration du BP, celui de l'élaboration du budget vert, a dressé un tableau qui analyse les questions du climat et de l'environnement selon l'outil Forces-faiblesses-opportunités-menaces (FFOM). Globalement, le budget vert a suivi les grandes étapes du BP. Ces étapes sont, entre autres, l'actualisation des PAP pour prendre en compte les questions liées au climat et à l'environnement, l'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) qui a permis au gouvernement de faire du climat et de l'environnement, quelques-unes de ses priorités sur les trois prochaines années, l'élaboration de la lettre de cadrage 2024-2026 qui met un accent particulier sur les préoccupations du climat et de l'environnement, la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) par laquelle l'Assemblée nationale est informée, par anticipation, des grandes orientations du gouvernement en matière budgétaire dont celle portant sur le budget vert, l'élaboration des avant-projets de budget dans les

ministères et institutions dont les ministères pilotes en matière de budgétisation verte, les conférences budgétaires qui, organisées par le MEF, ont permis aux acteurs du budget vert d'y prendre part. Bref, le budget vert sera l'une des annexes de la LFI, exercice 2024 car ce budget sera accessoirement examiné et adopté par le Conseil des ministres et par l'Assemblée nationale avant que la loi de finances de l'année 2024 ne soit promulguée par le Président de la République.

3.1.3. Approche méthodologique de la budgétisation verte

L'approche méthodologique adoptée consiste à analyser toutes les natures de dépenses budgétaires en fonction de leurs objectifs et/ou impacts sur le climat et l'environnement.

Au total, cinq (5) critères ont été retenus pour analyser les dépenses:

- une dépense budgétaire qui n'est pas suffisamment documentée (dont on ne dispose pas suffisamment d'informations sur son objectif et impact) n'est pas éligible ;
- une dépense budgétaire est verte, si elle a un lien direct avec un objectif vert ;
- une dépense budgétaire est verte, si elle contribue positivement à atteindre un objectif vert ;
- une dépense budgétaire qui contribue négativement à un objectif vert, impacte négativement le budget vert ;
- Une dépense budgétaire n'ayant aucune contribution sur un objectif vert, n'impacte pas le budget vert.

Parfois, une dépense visant un objectif vert peut, dans sa mise en œuvre, avoir des incidences négatives sur un autre segment. Dans ce cas, la technique du bilan coût/avantage permet d'en évaluer les avantages et inconvénients pour se prononcer, en connaissance de cause, sur l'exécution ou non de cette dépense.

Exemples : (i) la construction des routes pour rendre fluide la circulation des usagers et réduire la consommation de carburant (réduction des émissions des GES) entraîne la destruction de la biodiversité ; (ii) la construction d'un barrage hydraulique qui favorise l'utilisation de l'énergie propre au détriment de l'énergie thermique entraîne la perte de la biodiversité.

Pour le marquage du budget, six (6) segments regroupés au sein de deux (2) axes ont été utilisés : deux (2) segments pour l'axe « changements climatiques » et quatre (4) segments pour l'axe « environnement ».

Les dépenses rangées sous l'axe climat sont celles relatives aux segments « adaptation » et « atténuation ». Celles classées sous l'axe environnement sont relatives aux segments « biodiversité », « eau », « pollution » et « déchet ».



Le marquage des dépenses (projets/activités) est effectué selon leur caractère « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Ainsi, une dépense est :

- **favorable** : lorsqu'elle vise explicitement à l'atteinte de l'objectif de l'un des segments du budget vert ou contribue à son atteinte ;
- **défavorable** : lorsqu'elle ne vise pas explicitement la réalisation de l'objectif de l'un des segments du budget vert et contribuent négativement à atteindre un objectif vert ;
- **neutre** : lorsqu'elle n'a aucun impact sur l'objectif de l'un des segments du budget vert ;
- **non cotée** : lorsque les dépenses sont non éligibles.

Chacune des dépenses se voient attribuer une « pastille » de couleur verte (dépense favorable), grise (dépense neutre), orange (dépense défavorable) et rose (non cotées).

Le tableau ci-après résume la codification des segments du budget vert.

Tableau 1 : Nomenclature budgétaire du budget vert du Togo

AXE	SEGMENTS		COTATION DU SEGMENT			SIGNIFICATION	
CLIMAT	1	Adaptation	11	Adaptation favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à l'effort d'adaptation aux effets des changements climatiques.	
			12	Adaptation défavorable	■	L'activité ou le projet contribue à amplifier les effets des changements climatiques.	
			13	Adaptation neutre	■	La contribution du projet ou de l'activité à l'effort d'adaptation aux changements climatiques est négligeable.	
	2	Atténuation	21	Atténuation favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à la réduction, à la séquestration ou à l'évitement des GES.	
			22	Atténuation défavorable	■	L'activité ou le projet émet ou contribue aux émissions des GES.	
			23	Atténuation neutre	■	La contribution de l'activité ou du projet à l'effort de réduction des émissions des GES est négligeable.	
ENVIRONNEMENT	3	Biodiversité	31	Biodiversité favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à l'effort de gestion durable de la biodiversité.	
			32	Biodiversité défavorable	■	L'activité ou le projet contribue à amplifier la pression sur la biodiversité.	
			33	Biodiversité neutre	■	La contribution du projet ou de l'activité à l'effort de gestion durable de la biodiversité est négligeable.	
	4	Eau	41	Eau favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à la gestion durable des ressources en eau.	
			42	Eau défavorable	■	L'activité ou le projet contribue à amplifier la pression sur les ressources en eau.	
			43	Eau neutre	■	La contribution du projet ou de l'activité à l'effort de gestion durable des ressources en eau est négligeable.	
	5	Pollution	51	Pollution favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à l'effort de lutte contre les pollutions.	
			52	Pollution défavorable	■	L'activité ou le projet contribue à amplifier les pollutions.	
			53	Pollution neutre	■	La contribution du projet ou de l'activité à l'effort de lutte contre les pollutions est négligeable.	
	6	Déchet	61	Déchet favorable	■	L'activité ou le projet contribue favorablement à l'effort de gestion durable des déchets.	
			62	Déchet défavorable	■	L'activité ou le projet génère des déchets.	
			63	Déchet neutre	■	La contribution du projet ou de l'activité à l'effort de gestion durable des déchets est négligeable.	
	Non cotée	9	Non cotée	90	Non cotée	■	L'activité ou le projet n'a pas suffisamment d'informations sur la thématique pour être analysé.

Source : Nomenclature budget vert du Togo

Encadré 2 : Les segments de marquage du Budget vert 2024 du Togo

L'impact de l'environnemental et du cc du budget de l'Etat est évalué grâce à une méthodologie de marquage basée sur des codes attribués. La méthodologie de marquage du budget a utilisé six (6) segments regroupés au sein de deux (2) axes : deux (2) segments pour l'axe changement climatique et quatre (4) segments pour l'axe environnement.

Deux (2) segments de l'axe « Changement climatique (CC) », « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, et donc pour réduire la vulnérabilité de la nature et de l'homme face aux effets du réchauffement climatique. « **Lutte contre le changement climatique** » ou Atténuation : correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes. Elle comprend toutes les actions visant à réduire les émissions de GES ou séquestrer le carbone qui sont à l'origine du réchauffement climatique.

Quatre (4) segments de l'axe « Environnement » :

« **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques** » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

« **Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. La biodiversité correspond à la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes.

« **Gestion des ressources en eau** » : fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. C'est l'ensemble des ressources en eau destinées à divers usages socio-économiques. On distingue : les **eaux de surface** (ensemble des eaux douces, saumâtres et marines se trouvant à la surface du sol. Il s'agit des cours d'eau, canaux, lacs, lagunes, étangs, mares, marais, zones humides, mangroves ainsi que la zone de mer ou océan s'étendant des côtes jusqu'à une ligne considérée comme frontière maritime) et les **eaux souterraines** (toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol et pouvant émerger ou non à la surface sous forme de sources).

« **Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols** » : a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement. Pollution : toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible : (i) d'influer négativement sur le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes et (ii) de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore, de la faune ou les biens collectifs et individuels.

3.1.4. Règles de gestion pour le marquage des activités et projets du budget vert 2024

L'exercice de cotation du budget vert a obéi aux règles de gestion ci-après :

- une dépense budgétaire ne peut être que « Adaptation » ou « Atténuation » ou « Biodiversité » ou « Eau » ou « Pollution » ou « Déchet » ;
- le marquage d'une dépense budgétaire se fait avec le segment approprié ;
- pour des besoins de restitution et d'analyses, seuls les activités et projets du budget de l'Etat sont marqués. Cette procédure de marquage permet de remonter les coûts des activités vertes pour avoir le coût total vert de l'action et par conséquent le coût total vert du programme.

3.1.5. Marquage des lignes dans le système du budget vert, exercice 2024

La nomenclature budgétaire des dépenses dans le SIGFiP est composée de cinq (5) segments obligatoires à savoir : (i) le segment par programme, (ii) le segment administratif, (iii) le segment par fonction, (iv) le segment par source de financement, et (v) le segment économique.

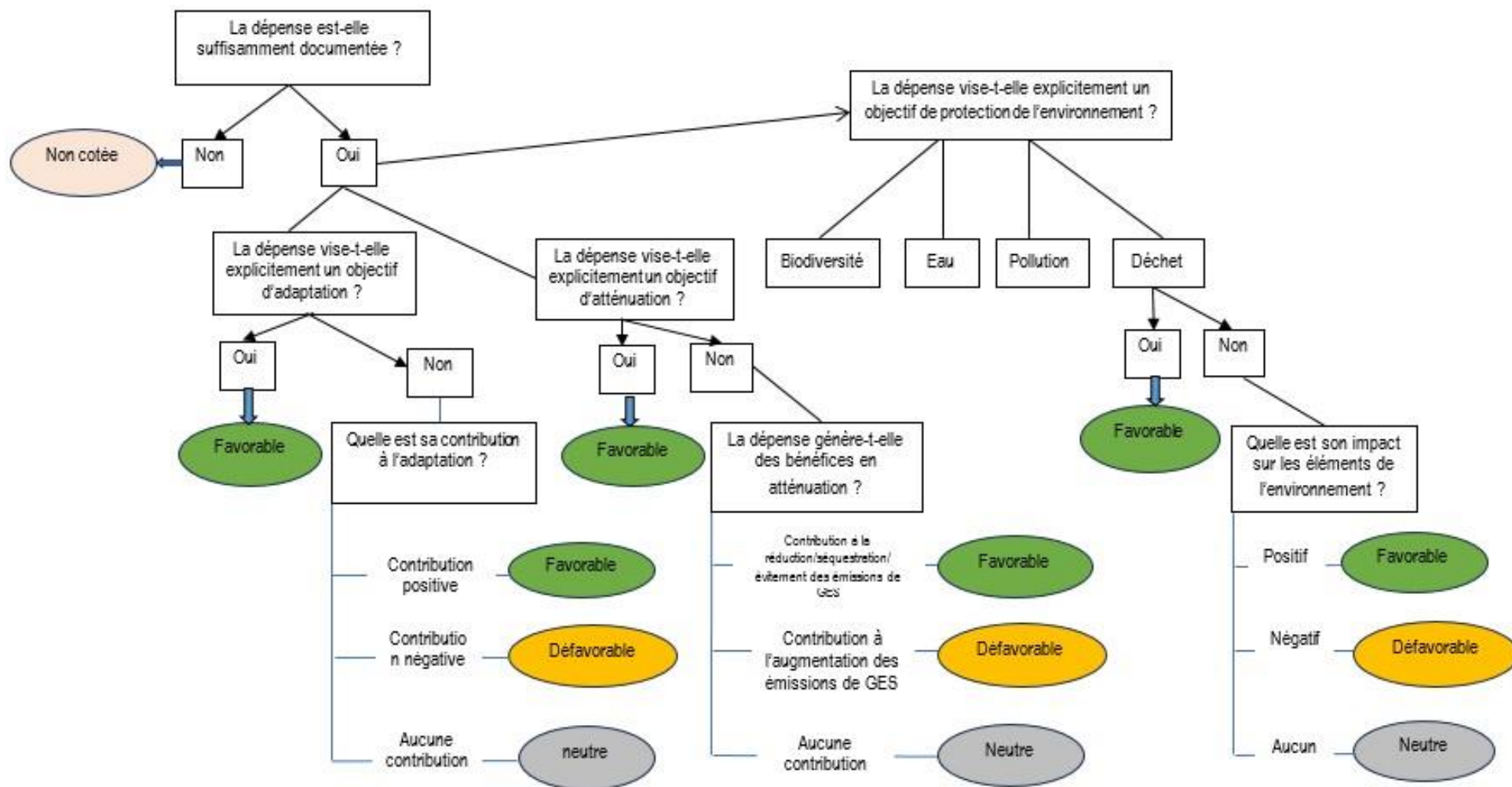
La codification des lignes de « dépenses vertes » dans le système, sera faite à partir d'un segment optionnel. Le marquage proprement dit, se fera avec les lignes budgétaires déjà créées dans le système. La procédure est la suivante :

Le marquage des lignes est fait à partir d'une extraction de toutes les lignes budgétaires existantes par ministère dans le système à partir des **cotations du « budget vert »** (Tableau n°1) ;

- le marquage d'une ligne du système, dépend de la cotation de l'activité ou du projet auquel elle contribue ;
- les résultats des travaux de marquage des lignes par les ministères, sont pris en compte dans le système d'information dans un segment optionnel.

NB : Pour les nouvelles lignes budgétaires, le formulaire permettant la création des imputations dans le SIGFiP est mis à jour afin de permettre lors de la création d'une nouvelle ligne de préciser la cotation de la dépense verte appropriée.

ARBRE DE DECISION BUDGET VERT DU TOGO



Source : Budget vert du Togo, exercice 2024

3.1.6. Portée de la Budgétisation verte

a) Périmètre retenu

L'arrêté n°09/MEF/SG du 7 avril 2020 relatif à la publication des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire, mentionne la production et la publication d'un document budgétaire vert (DBV) à annexer au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale.

Après la phase planification et programmation, le budget vert sera désormais intégré à tout le processus budgétaire : préparation, arbitrage, adoption, suivi reporting budgétaire et comptable. Le DBV constitue dorénavant une annexe du projet de loi de finances. Pour y parvenir, le ministère de l'économie et des finances (MEF) s'est doté d'une feuille de route dont la finalité est la couverture progressive de tous les ministères et institutions en budgétisation verte. Ainsi, dans la mise en œuvre de la feuille de route du budget vert, neuf (9) ministères pilotes ont été retenus. Il s'agit des ministères chargés de la santé, de l'environnement, de l'énergie, de l'urbanisme, du désenclavement et des pistes rurales, des transports, de l'eau, de l'agriculture et des travaux publics. L'exercice se poursuivra les années à venir avec des améliorations en élargissant aux autres ministères et institutions.

Au titre des dépenses éligibles, il est à noter que toutes les natures de dépenses ont fait l'objet de cotation à l'exception de celles insuffisamment documentées.

b) Portée

La prise en compte des thématiques "climat et environnement" dans le processus budgétaire public répond à plusieurs enjeux. En effet, cette initiative :

- permet au Togo d'intégrer la synergie mondiale de lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Ce faisant, le pays renforce sa crédibilité et son image sur l'échiquier mondial et conforte sa place dans le concert des nations ;
- témoigne l'engagement et la détermination des autorités togolaises à traduire dans les faits les ambitions exprimées dans la politique nationale de développement en anticipant sur les situations désagréables et déplorables dues aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement ;

- promeut la transparence en assurant la traçabilité des financements des partenaires en développement et favorise sans doute l'accès du pays aux différents guichets qui intègrent ces thématiques dans leurs politiques de financement des projets et programmes ;
- constitue un élément essentiel du pilotage macroéconomique et budgétaire à moyen et long terme de la stratégie nationale bas-carbone ;
- chiffre l'empreinte carbone du Togo, en mesurant les émissions de gaz à effet de serre, directes ou induites, associées à chaque projet/ actions/ activités à travers les lignes budgétaires. Le budget vert est aussi un bon moyen d'identifier les secteurs ou actions moins écologiques et mesurer l'efficacité des mesures prises par l'Etat pour réduire l'impact ;
- permet de mettre en adéquation les finances publiques avec les conventions, accords et traités auxquels le Togo est partie.

3.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS CLES DU BUDGET VERT, EXERCICE 2024

Jusqu'à la bascule au Budget programme le 1er janvier 2021, le marquage des dépenses portait uniquement sur les dépenses de protection de l'environnement, la prévision et partant l'exécution annuelle et infra-annuelle du budget de l'Etat, de même que le reporting budgétaire et comptable se font au niveau de la division « protection de l'environnement » suivant la classification des dépenses selon les fonctions des administrations publiques : la classification fonctionnelle². Il ressort ainsi que sur la base des prévisions des PLF, en 2023, la part du budget consacrée à la protection de l'environnement est de 1,56% du total du budget général de l'Etat alors qu'elle était de 1,42% en 2022 et de 1% en 2021 (cf. tableau suivant). Ces dépenses sont inscrites au sein de quatre (4) ministères sur le total des 29 ministères et de 12 institutions de l'Etat.

² La CFAP (COFOG en anglais) est le standard international pour classer les dépenses des administrations publiques selon leurs finalités ou objectifs socioéconomiques. Les fonctions sont classées sur la base d'un système à trois niveaux. Le premier niveau regroupe 10 catégories à deux chiffres appelées divisions. Au sein de chaque division, il existe plusieurs groupes ou catégories à trois chiffres. Enfin, chacun de ces groupes se subdivise en une ou plusieurs autres classes à quatre chiffres.

Tableau 2: Prévision Dépenses de Protection de l'environnement de l'Etat par ministère concerné

MINISTERES/DIVISIONS/GROUPES		2023		2024		2025	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
410	Ministère d'Etat, Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	24 608 858 000	21 973 644 500	6 689 003 000	17 354 780 000	16 434 252 000	27 113 091 000
051	Gestion des déchets	-	2 600 000 000	-	1 000 000 000	-	1 000 000 000
811	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	43 629 339 000	17 631 463 500	27 160 023 000	27 478 512 000	18 147 964 000	23 985 341 000
052	Gestion des eaux usées	142 377 000	142 377 000	-	-	-	-
063	Alimentation en eau	43 435 462 000	16 887 065 500	18 303 361 000	24 911 626 000	18 038 691 000	20 404 166 000
813	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	2 671 514 000	1 391 273 000	53 045 000	1 410 870 000	54 636 000	441 035 000
056	Protection de l'environnement, n.c.a	-	8 576 000	-	8 096 000	-	8 096 000
860	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	16 497 173 000	16 633 405 500	16 396 754 000	16 507 937 000	10 495 757 000	8 377 681 000
054	Préservation de la biodiversité et protection de la nature	13 708 138 000	12 015 376 000	13 762 455 000	12 852 965 000	9 418 752 000	5 507 908 000
056	Protection de l'environnement, n.c.a	2 784 035 000	4 268 009 500	2 624 299 000	3 318 166 000	1 067 005 000	2 533 163 000
Total BUDGET (TOUS LES MINISTERES)		1 219 955 365 000	1 572 340 799 000	447 353 315 000	1 444 563 870 000	427 423 311 000	1 526 520 266 000
TOTAL MINISTERE AYANT DES DEPENSES DE PROTECTION ENVIRONNEMENT		22 580 400 000	24 480 188 500	16 386 754 000	17 179 227 000	10 485 757 000	9 049 167 000
% DEPENSES DEPENSES DE PROTECTION ENVIRONNEMENT SUR TOTAL DU BUDGET		1,85	1,56	3,66	1,19	2,45	0,59

Source : Budget programme 2023-2025, DGBF

L'analyse détaillée des différents PLF, montre que les dépenses de protection de l'environnement couvrent toutes les natures économiques des dépenses hormis la charge financière de la dette (cf tableau suivant).

Tableau 3: Préviation Dépenses de Protection de l'environnement de l'Etat par nature économique

GRANDE NATURE ECONOMIQUE	2021		2022		2023	
	DOTATION_AE	DOTATION_CP	DOTATION_AE	DOTATION_CP	DOTATION_AE	DOTATION_CP
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE						
PERSONNEL		2 495 508 000		2 185 654 000		2 030 289 000
BIENS ET SERVICES		103 890 000		106 355 000		62 789 500
TRANSFERTS COURANTS		820 000 000		820 000 000		2 900 000 000
DEPENSES EN CAPITAL	8 808 090 000	8 808 090 000	18 030 628 000	18 030 628 000	22 580 400 000	19 487 110 000
TOTAL GENERAL	8 808 090 000	12 227 488 000	18 030 628 000	21 142 637 000	22 580 400 000	24 480 188 500
% DEPENSES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	1,16	1,00	2,25	1,41	1,85	1,56

Sources : Budgets programmes 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025

Pour compter de ce premier BV pilote 2024, les prévisions autant que l'exécution et le reporting budgétaires, vont intégrer désormais le plus exhaustivement possibles à la fois les questions de CC et celles sur la protection de l'environnement. La programmation budgétaire 2024-2026 consacre ainsi la budgétisation verte au Togo. L'exercice budgétaire 2024 marquera donc l'effectivité de l'exécution budgétaire verte dans les ministères pilotes désignés dans la lettre de cadrage budgétaire par Madame le Premier Ministre.

Afin de répondre aux objectifs et atteindre les résultats en lien avec les changements climatiques et la protection de l'environnement, des programmes et actions budgétaires ont été formulés dans chacun des ministères pilotes, en application des dispositions de la feuille de route gouvernementale Togo 2025 qui prône la mobilité verte et la mise en œuvre des réponses aux risques climatiques majeurs.

Dans sa phase pilote, la programmation budgétaire verte 2024-2026, retient un (1) programme opérationnel et trente-quatre (34) actions budgétaires verts, sur un total de trente-deux (32) programmes et cent vingt (120) actions budgétaires. Le seul programme

opérationnel vert est porté par le ministère de l'environnement et des ressources forestières. Les trente-quatre (34) actions budgétaires se répartissent entre seize (16) pour les programmes opérationnels et dix-huit (18)³ pour les programmes de soutien.

La mise en place des crédits budgétaires sur le moyen terme permettra d'amorcer le processus de budgétisation verte au Togo avec la réalisation de plusieurs activités permettant d'atteindre les objectifs et résultats verts définis dans le cadre de performance des ministères pilotes. Les 9 ministères pilotes sélectionnés pour le BV 2024 constituent un échantillon de taille significative. En effet, ces ministères représentent environ 26,5% des 15 141 lignes budgétaires retracées dans la NBE de 2023 et 26,8% des enjeux financiers par rapport au total de la dotation finale du budget 2024.

Tableau 4 : Champ de couverture institutionnelle du budget vert en 2024

	Nombre	Montants
Ministère pilotes	9	440.360.548.000
Ministères et institutions à intégrer au processus	34	1.200.135.231.000
Total	43	1.640.495.779.000
Part relative	20,9%	26,8%

Source : Budget de l'Etat, exercice 2024

Graphique 5 : Répartition du budget général de l'Etat



La part du budget accordé aux ministères pilotes au nombre de neuf (9) s'élève à 440.360.548.000 FCFA, soit 26,8% du budget de l'Etat. Cette part relativement importante s'explique par l'importance accordée à ces ministères par les autorités.

³ Les 9 actions vertes dans 18 actions vertes des programmes pilotage et soutien sont relatives aux instructions de la lettre de cadrage portant exercice budgétaire, exercice 2024.

Tableau 5 : Synthèse des résultats du marquage/cotation du budget de l'Etat 2024 sous l'angle climat et environnement

Budget ministères et Institutions (1)	Budget de l'Etat (2)	Budget favorable à la lutte contre les CC (3)	Budget favorable à la protection de l'environnement (4)	Budget favorable des ministères pilotes (3+4)	Part Favorable/ LFI (%)	Budget Défavorable	Part Défavorable/ LFI (%)	Budget Neutre	Part Neutre/ LFI (%)
Ministère de la santé et de l'hygiène publique	110 606 761	11 974 436	1 575 497	13 549 933	12,30%	0	0,00%	97 056 828	87,70%
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	13 989 633	1 906 000	736 402	2 642 402	18,90%	0	0,00%	11 327 231	81,00%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du dévpt rural	57 077 977	18 799 475	236 096	19 035 571	33,40%	3 477 930	6,10%	34 564 476	60,60%
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	21 087 372	453 000	17 983 984	18 436 984	87,40%	0	0,00%	2 650 387	12,60%
Ministère des travaux publics	85 768 565	11 022 373	0	11 022 373	12,90%	0	0,00%	74 746 192	87,10%
Ministère du désenclavement et des pistes rurales	53 687 857	10 742 482	0	10 742 482	20,00%	15 416 855	28,70%	27 528 520	51,30%
Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien	17 951 316	941 076	0	941 076	5,20%	0	0,00%	17 010 239	94,80%
Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines	59 961 718	23 833 290	13 411	23 846 701	39,80%	0	0,00%	34 598 516	57,70%
Ministère de l'environnement et des ressources forestières	20 229 349	16 346 672	1 641 289	17 987 961	88,90%	0	0,00%	2 241 387	11,10%
TOTAL des 22 Ministères et 12 institutions non pilotes (34)	1 200 135 231								
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	1 640 495 779	96 018 804	22 186 679	118 205 483	7,20%	18 894 785	1,20%	301 723 777	18,40%
TOTAL DES MINISTÈRES PILOTES	440 360 548	96 018 804	22 186 679	118 205 483	26,80%	18 894 785	4,30%	301 723 777	68,50%

Source : Extraits outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

Le budget des 9 ministères pilotes, favorable à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement s'élève à 118,2 milliards, soit 7,2% du budget de l'Etat. Toujours en proportion du budget de l'Etat, la lutte contre les changements climatiques représente 5,9% et la protection de l'environnement 1,4%.

Toutefois, la part consacrée à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement représente 26,8% du budget total des ministères pilotes. Ce taux relativement élevé s'explique par la forte implication des neuf (09) ministères pilotes dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement

A côté de ces dépenses favorables à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement, il s'avère que **1,2% du budget de l'Etat constituent des dépenses à impact défavorable à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement.**

73,2% des dépenses budgétaires sont non cotées (et concernent principalement le budget des ministères non pilotes).

Les dépenses du budget favorable à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement sont fortement portées par les secteurs de l'environnement, l'eau et les mines qui consacrent respectivement 88,9% ; 87,4% et 39,8% de leurs budgets à l'atteinte des objectifs verts. Par contre, les dépenses défavorables à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement sont portées par le ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural pour un montant de 3.477.930.000 FCFA (18,4%) et le Ministère du désenclavement et des pistes rurales un montant de 15.416.855.000 FCFA (81,6%).

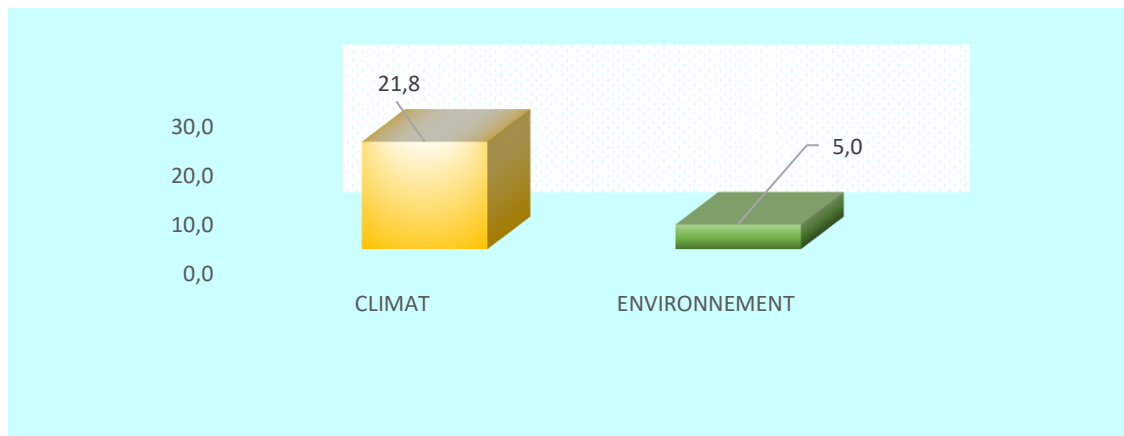
En dehors des ministères pilotes, les 22 autres ministères restants et les 12 institutions dont le budget s'élève à 1.200,1 milliards, soit un taux de 73,2% du budget de l'Etat, seront progressivement intégrés au processus jusqu'à la couverture intégrale du champ de l'administration centrale.

Tableau 6: Part favorable par axe dans le budget des ministères pilotes

Sect°	Ministères et Institutions	LFI 2024	CLIMAT		ENVIRONNEMENT		Part BV/ LFI (%)	
			Montant	Part BV/ LFI	Montant	Part BV/ LFI	Montant	Part BV/ LFI
610	Ministère de la santé et de l'hygiène publique	110 606 761	11 974 436	10,8%	1 575 497	1,4%	13 549 933	12,3%
760	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	13 989 633	1 906 000	13,6%	736 402	5,3%	2 642 402	18,9%
810	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	57 077 977	18 799 475	32,9%	236 096	0,4%	19 035 571	33,4%
811	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	21 087 372	453 000	2,1%	17 983 984	85,3%	18 436 984	87,4%
830	Ministère des travaux publics	85 768 565	11 022 373	12,9%	0	0,0%	11 022 373	12,9%
831	Ministère du désenclavement et des pistes rurales	53 687 857	10 742 482	20,0%	0	0,0%	10 742 482	20,0%
832	Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien	17 951 316	941 076	5,2%	0	0,0%	941 076	5,2%
840	Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines	59 961 718	23 833 290	39,7%	13 411	0,0%	23 846 701	39,8%
860	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	20 229 349	16 346 672	80,8%	1 641 289	8,1%	17 987 961	88,9%
TOTAL		440 360 548	96 018 804	21,8%	22 186 679	5,0%	118 205 483	26,8%

Source : Outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

Graphique 6: Part favorable par axe dans le budget des ministères pilotes



L'analyse des dépenses par axe montre que l'axe climat représente 21,8% du budget des ministères pilotes tandis que l'axe environnement représente 5,0%. Cette situation montre que le budget des ministères pilotes prend plus en compte le changement climatique.

Source : Outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

Tableau 7: Cotation du budget vert des ministères pilotes par grande nature de dépenses

Sect°	Ministères et Institutions	LFI 2024	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre
610	Ministère de la santé et de l'hygiène publique	110 606 761	377 497	0	44 271 360	13 172 436	0	52 785 469
760	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	13 989 633	742 402	0	992 944	1 900 000	0	10 334 287
810	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	57 077 977	5 282 172	2 477 930	10 694 657	13 753 399	1 000 000	23 869 819
811	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	21 087 372	6 000	0	548 552	18 430 984	0	2 101 835
830	Ministère des travaux publics	85 768 565	12 000	0	1 049 712	11 010 373	0	73 696 480
831	Ministère du désenclavement et des pistes rurales	53 687 857	6 000	0	185 163	10 736 482	15 416 855	27 343 357
832	Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien	17 951 316	6 000	0	2 064 146	935 076	0	14 946 093
840	Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines	59 961 718	19 411	0	653 742	23 827 290	0	33 944 774
860	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	20 229 349	1 805 639	0	1 548 387	16 182 322	0	693 000
TOTAL		440 360 548	8 257 121	2 477 930	62 008 663	109 948 362	16 416 855	239 715 113

Source : Outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

L'analyse des dépenses du budget des ministères pilotes par grande nature agrégée laisse voir une prédominance des dépenses d'investissement sur le fonctionnement qui ont été plus marquées neutres. Les dépenses marquées vertes des ministères pilotes sont largement portées par les investissements qui s'élèvent à 109.948.362.000 FCFA.

Tableau 8 : Cotation du budget vert des ministères pilotes par axe

Sect°	Ministères et Institutions	LFI 2024	CLIMAT			ENVIRONNEMENT			Part BV/ LFI (%)		
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre
610	Ministère de la santé et de l'hygiène publique	110 606 761	11 974 436	0	97 056 828	1 575 497	0	0	12,3%	0,0%	87,7%
760	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	13 989 633	1 906 000	0	11 327 231	736 402	0	0	18,9%	0,0%	81,0%
810	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	57 077 977	18 799 475	0	34 564 476	236 096	3 477 930	0	33,4%	6,1%	60,6%
811	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	21 087 372	453 000	0	856 094	17 983 984	0	1 794 293	87,4%	0,0%	12,6%
830	Ministère des travaux publics	85 768 565	11 022 373	0	74 746 192	0	0	0	12,9%	0,0%	87,1%
831	Ministère du désenclavement et des pistes rurales	53 687 857	10 742 482	0	27 528 520	0	15 416 855	0	20,0%	28,7%	51,3%
832	Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien	17 951 316	941 076	0	17 010 239	0	0	0	5,2%	0,0%	94,8%
840	Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines	59 961 718	23 833 290	0	32 965 753	13 411	0	1 632 763	39,8%	0,0%	57,7%
860	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	20 229 349	16 346 672	0	1 368 387	1 641 289	0	873 000	88,9%	0,0%	11,1%
TOTAL		440 360 548	96 018 804	0	297 423 721	22 186 679	18 894 785	4 300 056	26,8%	4,3%	68,5%

Source : Outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

Les axes retenus par la budgétisation verte sont le climat et l'environnement. L'axe climat met en exergue les actions de lutte contre les changements climatiques et celles d'adaptation aux changements climatiques et prévention des risques naturels. L'axe environnement quant à lui, relève des actions liées à la gestion des ressources en eau ; la gestion des déchets ; la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et à la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturelles, agricoles et sylvicoles.

Les dépenses correspondantes à l'axe climat connaissent une prédominance sur celles de l'environnement. Cette prédominance s'explique notamment par la transversalité de cet axe dans tous les ministères pilotes, contrairement à l'axe environnement.

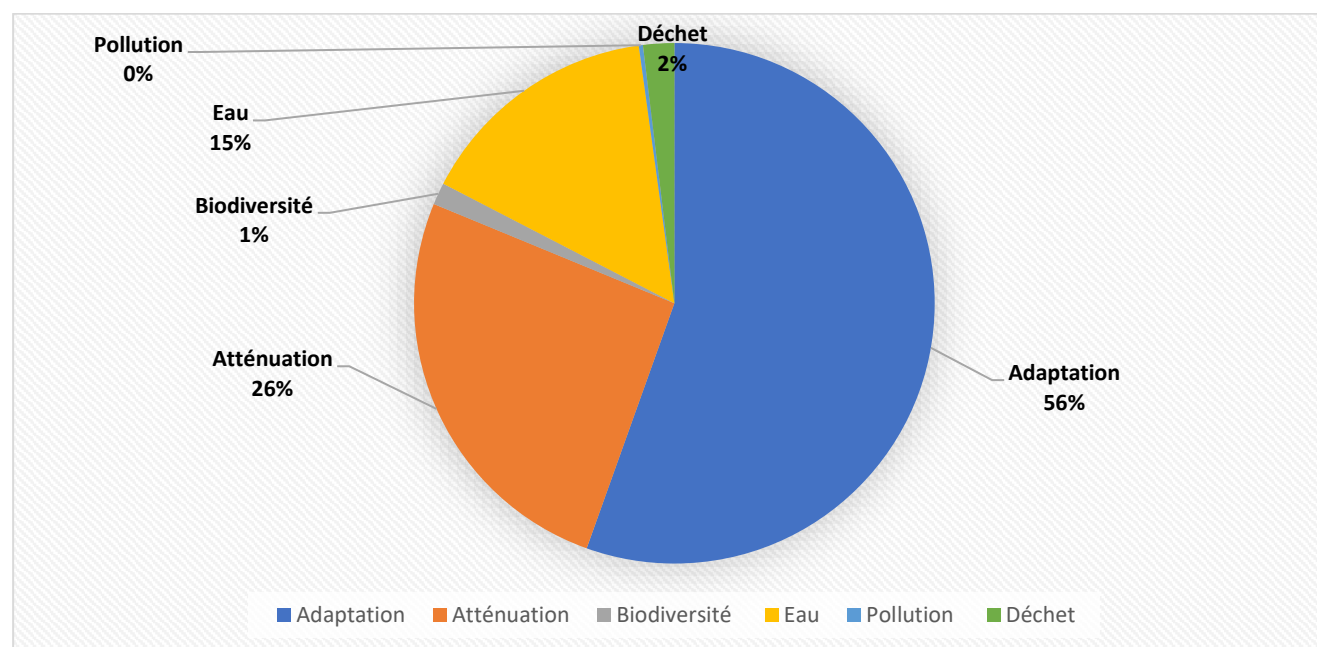
Tableau 9: Cotation favorable du budget vert des ministères pilotes par segment

Sect. o	Ministères et Institutions	LFI 2024	SEGMENTS CLIMAT		SEGMENTS ENVIRONNEMENT				Part BV/ LFI (%)
			ADAPTATION	ATTENUATION	BIODIVERSITÉ	EAU	POLLUTION	DÉCHET	
			Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	
610	Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins	110 606 761	11 974 436	0	0	0	0	1 575 497	12,3%
760	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	13 989 633	1 906 000	0	0	0	36 402	700 000	18,9%
810	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	57 077 977	18 799 475	0	85 000	0	151 096	0	33,4%
811	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	21 087 372	453 000	0	0	17 983 984	0	0	87,4%
830	Ministère des travaux publics	85 768 565	11 022 373	0	0	0	0	0	12,9%
831	Ministère du désenclavement et des pistes rurales	53 687 857	10 742 482	0	0	0	0	0	20,0%
832	Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien	17 951 316	603 000	338 076	0	0	0	0	5,2%
840	Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines	59 961 718	3 000	23 830 290	0	0	13 411	0	39,8%
860	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	20 229 349	10 066 526	6 280 146	1 532 133	0	100 000	9 156	88,9%
TOTAL		440 360 548	65 570 292	30 448 512	1 617 133	17 983 984	300 909	2 284 653	26,8%

Source : Outil de consolidation du budget vert, exercice 2024

Les six (6) segments retenus par la budgétisation verte se répartissent au sein des axes climat et environnement. Le marquage des dépenses faites par segment permet de voir que tous les ministères pilotes disposent des lignes de dépenses favorables à la lutte contre le changement climatique. L'analyse « segmentale » révèle par ailleurs que les autres composantes sont spécifiques aux ministères dont les activités ont un lien étroit avec le segment en question. Pour le ministère de l'eau par exemple, les dépenses marquées favorables se retrouvent ainsi dans le segment « eau ». De même, s'agissant du segment de la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturelles, agricoles et sylvicoles, les dépenses marquées relèvent des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Graphique 7: Dépenses vertes par segment





SECTION IV :
BUDGET VERT DES
MINISTERES
PILOTES, EXERCICE
2024



SECTION 610

MINISTRE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP)



BUDGET VERT
2024 TOGO

La variabilité et les changements climatiques affectent déjà la santé des dizaines de millions de personnes en Afrique de l’Ouest et sur tout le continent africain, en les exposant à des températures élevées et aux conditions météorologiques extrêmes, ce qui augmente la transmission des maladies infectieuses.

Le budget vert constitue donc une étape importante dans l’amélioration de la lisibilité de l’information environnementale et notamment de la transparence de l’information budgétaire, domaine dans lequel le ministère de la santé se distingue très favorablement depuis l’entrée en vigueur de la Loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relatives aux lois de finances. En analysant l’incidence environnementale du budget du ministère de la santé, le budget vert permet d’éclairer la représentation nationale en amont de l’examen de chaque projet de loi de finances. Il a ainsi vocation à devenir un support d’aide à la décision, en cohérence avec l’objectif d’un verdissement du budget alloué au ministère.

4.1.1.1. Analyse diagnostique



La question des changements climatiques interpelle plusieurs secteurs d’activités dont celui de la santé. Pour y faire face, le ministère de la santé a élaboré le Plan national d’adaptation du secteur de la santé (PNAS). Le tableau ci-après illustre les forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) du ministère dans le cadre de l’élaboration du budget vert.

Tableau 10 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MSHP

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une cellule du changement climatique et des risques sanitaires ; - Désignation d'un point focal changement climatique et risque sanitaire ; - Existence du Plan national d'adaptation sanitaire ; - Existence de la direction de l'hygiène et de l'assainissement de base ; - Existence du plan d'actions conjointes santé-environnement (One Health). 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès au financement lié au climat et à l'environnement ; - Faible concertation entre les sectoriels ; Difficultés de mise en œuvre effective du plan national d'adaptation du secteur de la santé (PNAS) ; - Difficultés de gestion des déchets biomédicaux ; - Insuffisance de renforcement de capacité des membres de la cellule du changement climatique et des risques sanitaires ; - Faible appropriation des CDN par les acteurs au sein du secteur.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence des mécanismes internationaux de financement climatique et de protection de l'environnement (Fonds vert pour le climat, Fonds d'adaptation, fonds spécial pour les changements climatiques, Alliance mondiale de lutte contre les changements climatiques, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour les pays les moins avancés, Programme des nations unies pour l'environnement, etc.) - Existence de sources de financement : les ONG, le secteur privé, les collectivités locales, les institutions financières sous régionales pour le développement, les - Banques multilatérales de développement, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires ; - Risques sécuritaires.



Titre : Inondations

Les projets/ programmes relatifs à certaines maladies comme : maladies féco-orales, paludisme, tuberculose et VIH-SIDA, ...) s'exécutent dans le souci de préserver la santé de la population contre ces maladies. Avec les effets du CC, ces maladies sévissent davantage et perturbent la santé de la population. Ses effets négatifs affectent de nombreuses personnes en les exposant davantage aux risques de malnutrition et d'incidence des maladies à transmission vectorielle, hydrique et des zoonoses



Titre : Feux de brousses

Avec les feux de brousses, le régime alimentaire des populations est perturbé. Ce qui entraîne des problèmes de nutrition et accentue les infections respiratoires aiguës à travers un vent sec et une pollution de l'environnement par des fumées.

Dans le domaine de la santé, les CC ont un grand impact sur la santé de la population.

- ▶ **Les Inondations** augmentent les risques de contamination de maladies infectieuses, notamment les infections : (i) à transmission féco-orales (manque d'accès aux sanitaires, refoulement d'égouts, ...) ; (ii) à contamination alimentaire (eau non potable, rupture de la chaîne du froid, contamination des potagers, ...) ; (iii) en lien avec les animaux, dites « zoonoses » (contact avec les déjections animales du fait des coulées de boue ou d'eau,) et (iv) les infections gastro-intestinales sont les maladies les plus courantes liées aux inondations telles que Le choléra pouvant engendrer une épidémie.

► **Au niveau de la hausse des températures :**

- la **hausse des températures** associée aux précipitations entraîne le développement des parasites et des agents vecteurs comme les moustiques et autres. Le **paludisme** prend de l'ampleur et gagne **plus de couverture géographique**,
- les températures élevées augmentent également la concentration d'ozone, ce qui peut endommager le tissu pulmonaire et **causer des complications chez les asthmatiques** et les personnes souffrant de **maladies respiratoires**.

► **Quant aux vents violents et la poussière :**

- L'inhalation de petites particules peut déclencher des affections telles que **l'asthme, les trachéites, les pneumonies, les rhinites allergiques et la silicose** ;
- Liées aux inhalations de poussières ou gouttelettes, aérosolisation (nettoyage au karcher, eau stagnante,
- Elle peut déclencher aussi la **méningite** chez certaines personnes ;
- Le vent de sable et la poussière ont des conséquences sur la **visibilité horizontale** et des impacts sanitaires ;
- Les conditions sèches et l'érosion des sols peuvent faire augmenter la quantité de matières particulaires fines et la concentration de poussière dans l'air, et ainsi causer des **maladies respiratoires**.

Les changements ou variabilités climatiques peuvent à tout moment créer des conditions favorables au **développement d'une épidémie** (cholera, méningite et le paludisme).

4.1.1.2. Présentation des résultats de marquage

L'analyse du lien entre les programmes/actions et activités liées au climat du budget du ministère chargé de la santé se présente comme suit :

Tableau 11: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MSHP

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MSHP	5 358 062	52 000	1,0%	0	0,0%	5 306 063	99,0%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MSHP	4 499 468	0	0,0%	0	0,0%	4 499 469	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	151 962	0	0,0%	0	0,0%	151 962	100,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	424 577	0	0,0%	0	0,0%	424 577	100,0%	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	129 598	0	0,0%	0	0,0%	129 598	100,0%	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	100 457	0	0,0%	0	0,0%	100 457	100,0%	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	49 000	49 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie	67 302 175	13 497 933	20,1%	0	0,0%	53 804 242	79,9%	0	0,0%
A2.1	Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et jeunes et des pers. âgées	10 651 525	1 779 300	16,7%	0	0,0%	8 872 225	83,3%	0	0,0%
A2.2	Lutte contre la maladie	21 485 735	10 138 136	47,2%	0	0,0%	11 347 599	52,8%	0	0,0%
A2.3	Promotion de la santé	5 000	0	0,0%	0	0,0%	5 000	100,0%	0	0,0%
A2.4	Hygiène publique	1 580 497	1 580 497	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.5	Médicaments, vaccins, produits sanguins et autres produits de santé	249 215	0	0,0%	0	0,0%	249 215	100,0%	0	0,0%
A2.6	Structures sanitaires et spécificités nationales	33 330 203	0	0,0%	0	0,0%	33 330 203	100,0%	0	0,0%
P3	Couverture Santé Universelle	29 916 515	0	0,0%	0	0,0%	29 916 515	100,0%	0	0,0%
A3.1	Soins primaires et de base	5 363 942	0	0,0%	0	0,0%	5 363 942	100,0%	0	0,0%
A3.2	Personnel de santé y compris les Agents de Santé Communautaire	1 141 016	0	0,0%	0	0,0%	1 141 016	100,0%	0	0,0%
A3.3	Couverture maladie universelle	23 411 557	0	0,0%	0	0,0%	23 411 557	100,0%	0	0,0%
P4	Réponse aux urgences sanitaires	8 030 009	0	0,0%	0	0,0%	8 030 009	100,0%	0	0,0%
A4.1	Préparations aux urgences de santé publique	7 963 970	0	0,0%	0	0,0%	7 963 970	100,0%	0	0,0%
A4.2	Gestion des urgences et crises sanitaires	66 039	0	0,0%	0	0,0%	66 039	100,0%	0	0,0%
	TOTAL	110 606 761	13 549 933	12,3%	0	0,0%	97 056 828	87,7%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MSHP, 2024

Ce tableau présente les activités en lien avec la budgétisation verte pour l'année 2024. Ces activités sont prises en compte dans deux (2) programmes sur les quatre (4) que compte le ministère. Il s'agit du programme 1 « pilotage et soutien aux services du ministère » et du programme 2 « Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie ».

Sur un budget total de 110.606.761.000 FCFA alloué au MSHP pour 2024, 13.549.933.000 FCFA soit 12,3% sont affectés aux activités favorables au budget vert. Les activités qui sont cotées neutres ont un coût total de 97.056.828.000 FCFA soit 87,7% du budget total du MSHP. Le budget vert du MSHP est porté essentiellement par le programme 2 " Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie" soit 99,6%.

Tableau 12: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MSHP

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers		
P1	Pilotage et soutien aux services du MSHP	5 358 062	52 000	0	5 306 063	0	0	0	52 000	1,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MSHP	4 499 468	0	0	4 499 469	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	151 962	0	0	151 962	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	424 577	0	0	424 577	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	129 598	0	0	129 598	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	100 457	0	0	100 457	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	49 000	49 000	0	0	0	0	0	49 000	100,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
P2	Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie	67 302 175	11 922 436	0	53 804 242	0	0	0	11 922 436	17,7%
A2.1	Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et jeunes et des personnes âgées	10 651 525	1 779 300	0	8 872 225	0	0	0	1 779 300	16,7%
A2.2	Lutte contre la maladie	21 485 735	10 138 136	0	11 347 599	0	0	0	10 138 136	47,2%
A2.3	Promotion de la santé	5 000	0	0	5 000	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Hygiène publique	1 580 497	5 000	0	0	0	0	0	5 000	0,3%
A2.5	Médicaments, vaccins, produits sanguins et autres produits de santé	249 215	0	0	249 215	0	0	0	0	0,0%
A2.6	Structures sanitaires et spécificités nationales	33 330 203	0	0	33 330 203	0	0	0	0	0,0%
P3	Couverture Santé Universelle	29 916 515	0	0	29 916 515	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Soins primaires et de base	5 363 942	0	0	5 363 942	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Personnel de santé y compris les Agents de Santé Communautaire	1 141 016	0	0	1 141 016	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Couverture maladie universelle	23 411 557	0	0	23 411 557	0	0	0	0	0,0%
P4	Réponse aux urgences sanitaires	8 030 009	0	0	8 030 009	0	0	0	0	0,0%
A4.1	Préparations aux urgences de santé publique	7 963 970	0	0	7 963 970	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Gestion des urgences et crises sanitaires	66 039	0	0	66 039	0	0	0	0	0,0%
A4.3	Genre et équité dans la Réponse aux urgences sanitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	110 606 761	11 974 436	0	97 056 828	0	0	0	11 974 436	10,8%

Source : Outil de marquage du budget vert du MSHP, 2024

S'agissant des activités ciblant l'axe climat, il faut préciser qu'elles sont fondamentalement liées aux actions 6 et 7 du programme 1 pilotées respectivement par la cellule genre pour un montant de 49.000.000 francs CFA et celle de budgétisation verte pour un montant de 3.000.000 FCFA.

Au total 11.974.436.000 FCFA soit 10,8% sont des dépenses liées aux activités pouvant contribuer à l'adaptation des populations aux effets des changements climatiques.

Tableau 13: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MSHP

COD E	Programme	LFI 2024 en milliers	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Fav.	Déf.	Neutre	Fav.	Déf.	Neutre	Fav.	Déf.	Neutre	Fav.	Déf.	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MSHP	5 358 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MSHP	4 499 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	151 962	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	424 577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	129 598	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	100 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	49 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Offre de serv. de santé de qualité et lutte contre la maladie	67 302 175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 575 497	0	0	1 575 497	2,3%
A2.1	Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et jeunes et des personnes âgées	10 651 525	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Lutte contre la maladie	21 485 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Promotion de la santé	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Hygiène publique	1 580 497	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 575 497	0	0	1 575 497	99,7%
A2.5	Méd., vaccins, prdts sanguins et autres prdts de santé	249 215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.6	Structures sanitaires et spécificités nationales	33 330 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Couverture Santé Universelle	29 916 515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Soins primaires et de base	5 363 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Pers. de santé y/c les agents de Santé Communautaire	1 141 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Couverture maladie universelle	23 411 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P4	Réponse aux urgences sanitaires	8 030 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.1	Préparations aux urgences de santé publique	7 963 970	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Gestion des urgences et crises sanitaires	66 039	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	110 606 761	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 575 497	0	0	1 575 497	1,4%

Source : Outil de marquage du budget vert du MSHP, 2024

Concernant l'axe environnement, les activités portent sur l'action 4 (Hygiène publique) du programme 2 pour un coût de 1.575.497.000 FCFA soit 1,4%. Aucune dépense du MSHP n'a été relevée dans les segments « biodiversité », « eau » et « pollution ».

4.1.1.3. Approches de solutions et perspectives

La vision du PNACC est que « à l'horizon 2030, le développement socioéconomique du Togo soit durablement assuré et la résilience des populations vulnérables renforcée, grâce à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. » Cette vision prend en compte comme défis majeurs :

- la sécurité sanitaire des aliments et nutritionnelle ;
- la santé publique et le cadre de vie.

Comme perspectives, le ministère s'engage à :

- renforcer les capacités des acteurs en charge de la mobilisation de financement lié au climat et à l'environnement ;
- faire le plaidoyer pour le renforcement du cadre de concertation entre les sectoriels ;
- mobiliser les ressources pour la mise en œuvre effective du plan national d'adaptation du secteur de la santé (PNAS) ;
- accélérer le processus de gestion conventionnelle des déchets biomédicaux ;
- renforcer les capacités des membres de la cellule climat.

Le financement des aspects liés aux CC va faire référence aux flux financiers destinés à des activités d'atténuation et d'adaptation aux impacts du climat et permettra de rentrer dans le cadre de négociations auprès des partenaires techniques et financiers.

Pour ce faire, un exercice de marquage des dépenses des programmes, projets et actions inscrits dans le budget 2024 du ministère est nécessaire. C'est dans cette dynamique que les efforts de marquage commencés en 2023 doivent se poursuivre et être renforcés dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2024 afin de promouvoir le "budget vert" au sein du département.

L'un des défis à relever à l'avenir reste la prise en compte du climat dans les objectifs, dans la formulation des nouveaux projets et programmes à implémenter au sein du département.

SECTION 760

MINISTRE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT ET DE LA
REFORME FONCIERE (MUHRF)



BUDGET VERT
2024 TOGO

Le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière (MUHRF) met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière. Il définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement spatial, la politique foncière dans les villes et les établissements humains. Il élabore et met en œuvre les projets de développement urbain, de planification et de viabilisation des espaces urbains.

Des efforts importants ont été faits par le ministère pour améliorer le cadre de vie des populations et contribuer à la protection de l'environnement et la résilience au changement climatique. Une analyse diagnostique est faite dans les lignes suivantes pour apprécier les forces, faiblesses, opportunités et menaces du ministère dans le cadre du budget vert.

4.1.2.1. Analyse diagnostique

Le tableau ci-dessous résume les forces, faiblesses, opportunités et menaces du ministère en matière d'élaboration du budget vert.

Tableau 14: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MUHRF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une politique nationale de l'urbanisme et du développement urbain - Existence de la stratégie en matière des espaces verts à Lomé - Existence du code foncier et domanial prenant en compte les aspects climatiques - Existence de la Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat - Existence d'une direction générale de l'information géographique et de la cartographie - Existence d'une agence de développement urbain et municipal - Existence d'une Direction générale des infrastructures et des équipements urbains 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'informations à référence spatiale à jour et fiables - Absence d'une politique foncière - Insuffisance de logements décents - Non actualisation et faible mise en œuvre de la stratégie en matière des espaces verts - Insuffisance de mise en œuvre effective des mesures environnementales dans les travaux d'infrastructures routières et d'assainissement ; - Manque d'étude de suivi évaluation de l'empreinte carbone ou écologique des projets d'infrastructures routières ;

<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une agence nationale d'assainissement et de salubrité publique - Existence du Centre de la construction et du logement (CCL) - Existence de l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de mise en œuvre effective des prestations d'audit de l'exécution des mesures contenues dans les PGES des projets d'infrastructures routières et d'assainissement ; - Faible mobilisation des fonds climat - Besoin croissant en matière d'assainissement et de salubrité publique ; - Faible promotion des matériaux locaux pour la construction ; - Insuffisance de renforcement de capacités aux points focaux ; - Non application de plans d'urbanisme induisant l'occupation anarchique.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence des contributions déterminées au niveau national (CDN) - Existence de la Politique nationale de l'eau et de l'assainissement - Existence de l'Ecole africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme (EAMAU). 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires - Risques sécuritaires - Complexité des procédures d'éligibilité des bailleurs.



Titre : Opération de curage et débouchage des exutoires et canaux

La récurrence des phénomènes d'inondations souvent constatées dans notre capitale, est le résultat du dysfonctionnement des ouvrages d'assainissement. Ce dysfonctionnement pour la plupart des cas est lié aux bouchages causés par les déversements de déchets de toute nature par la population riveraine dans ces ouvrages.

En vue de remédier à cette situation, l'ANASAP a inscrit dans son programme de travail annuel, le curage et débouchage des exutoires et collecteurs surtout à l'approche des saisons pluvieuses. Ceci dans le but de renforcer l'adaptation aux changements climatiques.



Titre : construction de caniveaux sur le boulevard Mobutu

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des populations et à travers le projet d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de 14,34 km de voies à Lomé, le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière a entamé les travaux de construction des caniveaux de part et d'autre du boulevard Mobutu (1,729 km) dans la Commune Golfe 1, Canton de Bè dans les quartiers d'Ablogamé et d'Akodesséwa à Lomé. Ces activités viennent renforcer la résilience des populations de ces quartiers d'une part et faciliter les activités économiques dans ces zones.

Lesdits travaux de construction de ces caniveaux, en fin de projet permettront de drainer les eaux vers des caniveaux qui logent le boulevard du Mono d'une part pour se jeter dans les exutoires au niveau de la mer et d'autre part vers les caniveaux du boulevard Houphouët Boigny qui se jetteront dans la lagune

4.1.2.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 15: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MUHRF

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MUHRF	314 505	6 000	1,9%	0	0,0%	308 505	98,1%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	254 322	0	0,0%	0	0,0%	254 322	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	30 030	0	0,0%	0	0,0%	30 030	100,0%	0	0,0%
A1.4	Gestion du système d'information	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.5	Prospection, planification, programmation et suivi-évaluation	24 153	0	0,0%	0	0,0%	24 153	100,0%	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Information géographique	566 036	0	0,0%	0	0,0%	546 036	96,5%	20 000	3,5%
A2.1	Bornes géodésiques	533 832	0	0,0%	0	0,0%	536 536	100,5%	0	0,0%
A2.2	Cartographie de masse	12 204	0	0,0%	0	0,0%	9 500	77,8%	0	0,0%
A2.3	Observatoire de développement urbain	20 000	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	20 000	100,0%
P3	Logement décent	5 571 684	0	0,0%	0	0,0%	5 571 684	100,0%	0	0,0%
A3.1	Plan. de l'occupation de l'espace urbain et de l'extension spatiale	637 707	0	0,0%	0	0,0%	640 412	100,4%	0	0,0%
A3.2	Contrôle des normes de construction	4 809 447	0	0,0%	0	0,0%	4 809 447	100,0%	0	0,0%
A3.3	Réforme foncière	24 530	0	0,0%	0	0,0%	21 825	89,0%	0	0,0%
A3.4	Production et promotion des matériaux locaux de construction	100 000	0	0,0%	0	0,0%	100 000	100,0%	0	0,0%
P4	Cadre de vie	6 252 646	2 636 402	42,2%	0	0,0%	3 616 244	57,8%	0	0,0%
A4.1	Aménagement de la voirie	4 113 540	500 000	12,2%	0	0,0%	3 616 244	87,9%	0	0,0%
A4.2	Assainissement et gestion des déchets	2 100 000	2 100 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A4.3	Aménagement paysager et protection des espaces publics	39 106	36 402	93,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P5	Appui à la promotion immobilière	1 284 762	0	0,0%	0	0,0%	1 284 762	100,0%	0	0,0%
A5.1	Coordination des actions du Fonds	382 443	0	0,0%	0	0,0%	382 443	100,0%	0	0,0%
A5.2	Accompagnement des promoteurs immobiliers	902 319	0	0,0%	0	0,0%	902 319	100,0%	0	0,0%
	TOTAL	13 989 633	2 642 402	18,9%	0	0,0%	11 327 231	81,0%	20 000	0,1%

Source : Outil de marquage du budget vert du MUHRF, 2024

Ce tableau présente les activités en lien avec la budgétisation verte pour l'année 2024. Ces activités sont prises en compte dans deux (2) programmes sur les cinq (5) que compte le ministère. Il s'agit du programme 1 « pilotage et soutien aux services du ministère » et du programme 4 « cadre de vie ».

Sur 13.978.816.000 FCFA alloués au MUHRF pour 2024, 2.642.402.000 FCFA soit 18,9% sont affectés aux activités liées au budget vert. Les activités qui ont des actions neutres sur les segments du budget vert couvrent un coût total de 11.327.231.000 FCFA soit 81,0% du budget total du MUHRF. Les activités non cotées représentent 0,1%.

Tableau 16: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MUHRF

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA		
P1	Pilotage et soutien aux services du MUHRF	314 505	6 000	0	308 505	0	0	0	6 000	1,9%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	254 322	0	0	254 322	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	30 030	0	0	30 030	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Gestion du système d'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Prospection, planification, programmation et suivi-évaluation	24 153	0	0	24 153	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
P2	Information géographique	566 036	0	0	546 036	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Bornes géodésiques	533 832	0	0	536 536	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Cartographie de masse	12 204	0	0	9 500	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Observatoire de développement urbain	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Logement décent	5 571 684	0	0	5 571 684	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Planification de l'occupation de l'espace urbain et de l'extension spatiale	637 707	0	0	640 412	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Contrôle des normes de construction	4 809 447	0	0	4 809 447	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Réforme foncière	24 530	0	0	21 825	0	0	0	0	0,0%
A3.4	Production et promotion des matériaux locaux de construction	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	0,0%
P4	Cadre de vie	6 252 646	1 900 000	0	3 616 244	0	0	0	1 900 000	30,4%
A4.1	Aménagement de la voirie	4 113 540	500 000	0	3 616 244	0	0	0	500 000	12,2%
A4.2	Assainissement et gestion des déchets	2 100 000	1 400 000	0	0	0	0	0	1 400 000	66,7%
A4.3	Aménagement paysager et protection des espaces publics	39 106	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P5	Appui à la promotion immobilière	1 284 762	0	0	1 284 762	0	0	0	0	0,0%
A5.1	Coordination des actions du Fonds	382 443	0	0	382 443	0	0	0	0	0,0%
A5.2	Accompagnement des promoteurs immobiliers	902 319	0	0	902 319	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	13 989 633	1 906 000	0	11 327 231	0	0	0	1 906 000	13,6%

Source : Outil de marquage du budget vert du MUHRF, 2024

S'agissant des activités ciblant l'axe climat, il faut préciser qu'elles sont fondamentalement liées aux actions 6 et 7 du programme 1 pilotées respectivement par la cellule genre et budgétisation verte du ministère pour un montant de trois millions (3.000.000) francs CFA chacune et aux actions 1 (aménagement de la voirie) et 2 (assainissement et gestion de déchet) du programme 4 pour un montant respectivement de 500.000.000 FCFA et 1.400.000.000 FCFA. Au total 1.906.000.000 FCA soit 13,6% sont des dépenses liées aux activités pouvant contribuer à l'adaptation des populations aux effets des changements climatiques. Aucune dépense du MUHRF n'a été relevée dans le segment atténuation aux effets des changements climatiques.

Tableau 17: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MUHRF

COD E	Programme	LFI 2024 en milliers	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % de LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % de LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MUHRF	314 505	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	254 322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	30 030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Gestion du système d'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Prosp., planif., programmation et suivi-évaluation	24 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Information géographique	566 036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Bornes géodésiques	533 832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Cartographie de masse	12 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Observatoire de développement urbain	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Logement décent	5 571 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Planif de l'occupat° de l'esp. urbain et de l'ext.Spat	637 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Contrôle des normes de construction	4 809 447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Réforme foncière	24 530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.4	Prod. et prom. des matériaux locaux de construct°	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P4	Cadre de vie	6 252 646	0	0	0	0	0	0	36 402	0	0	700 000	0	0	736 402	11,8%
A4.1	Aménagement de la voirie	4 113 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Assainissement et gestion des déchets	2 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000	33,3%
A4.3	Aménagt paysager et protection des espaces publ.	39 106	0	0	0	0	0	0	36 402	0	0	0	0	0	36 402	93,1%
P5	Appui à la promotion immobilière	1 284 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A5.1	Coordination des actions du Fonds	382 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A5.2	Accompagnement des promoteurs immobiliers	902 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	13 989 633	0	0	0	0	0	0	36 402	0	0	700 000	0	0	736 402	5,3%

Source : Outil de marquage du budget vert du MUHRF, 2024

Concernant l'axe environnement, les activités portent sur les actions 2 (Assainissement et gestion des déchets) et 3 (Aménagement paysagers et protection des espaces publics) du programme 4 pour un coût respectivement de 700.000.000 FCFA soit 5,0% et 36.402.000 FCFA soit 0,3%. Il s'agit des activités permettant d'assainir, de gérer les déchets et d'embellir le cadre de vie de la population. Aucune dépense du MUHRF n'a été relevée dans les segments « biodiversité » et « eau ».

4.1.2.3. Approches de solutions et perspectives

Dans le cadre de la budgétisation verte, plusieurs défis restent à relever par le ministère. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les ressources pour la construction des logements décentes à coût abordable ;
- Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre effective des Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Promouvoir les matériaux locaux pour la construction ;
- Mobiliser et préservation des réserves foncières ;
- Renforcer le suivi environnemental des projets d'infrastructures routières et d'assainissement ;
- Réaliser une étude de suivi évaluation de l'empreinte carbone ou écologique des projets d'infrastructures routières ;
- Réaliser régulièrement les audits de l'exécution des mesures environnementales contenues dans les PGES des projets d'infrastructures routières et d'assainissement ;
- Renforcer les capacités des points focaux de la budgétisation verte ;
- Actualiser la stratégie en matière des espaces verts ;
- Elaborer la politique foncière.



SECTION 810

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL (MAEDR)

BUDGET VERT
2024 TOGO

L'agriculture togolaise qui occupe environ 70%⁴ de la population active est considérée comme le principal moteur de l'économie nationale. Le pays a une grande dotation en terres arables et dispose d'un potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique généralement favorable aux activités agricoles. Cependant, le secteur agricole reste confronté aux aléas climatiques et à d'énormes difficultés d'accès aux ressources productives.

Le diagnostic du secteur à travers une analyse SWOT permettra de mettre en exergue les défis et leviers d'actions afin de prévoir, en termes de perspectives les activités à exécuter pour surmonter les difficultés.

4.1.3.1. Analyse diagnostique

Au Togo, les principaux risques liés au climat sont relatifs à la variabilité saisonnière, la pluviométrie irrégulière avec les poches de sécheresse plus longues, l'augmentation de la température, les inondations et les attaques des ravageurs. Ces aléas rendent très vulnérable le secteur avec une répercussion sur la sécurité alimentaire.

Dans le sous-secteur de la production végétale, les impacts de cette vulnérabilité se traduisent par des baisses de rendements évaluées ces dix dernières années entre 30% et 51% pour les principales cultures vivrières.

Concernant le sous-secteur de l'élevage, on assiste à une décimation du bétail liée aux manques d'eau et du fourrage. Par ailleurs, la prolifération des épizooties telles que le charbon bactérien, la peste porcine africaine, la grippe aviaire serait liée aux fortes températures qui se font de plus en plus sentir. Cette situation affecte la production animale nationale qui couvre moins de 50% des besoins de la population.

Afin de faire face à cette irrégularité du climat et d'améliorer la résilience des populations surtout vulnérable, des stratégies sectorielles sont élaborées en vue d'assurer une transformation structurelle de l'agriculture.

⁴ INSEED, 2020

Tableau 18: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MAEDR

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une cellule environnementale et sociale au sein du ministère ; - Existence d'un plan stratégique de développement des agropoles au Togo à l'horizon 2030 qui vise l'accélération de la croissance économique et la réduction de la pauvreté ; - Existence de la stratégie nationale de développement de la riziculture 2019 – 2030 ; - Prise en compte des changements climatiques dans la Politique Agricole du Togo (2015-2030) ; - Existence des documents cadres de gestion de sauvegarde environnementale et sociale pour la mise en œuvre des programmes (CGES, PGPP et CPRP) ; - Implication du Ministère chargé de l'environnement dans les comités de pilotage des projets du secteur agricole ; - Intégration des actions de résilience dans le programme national d'investissement alimentaire et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) ; - Existence d'un potentiel en terres arables d'environ 3,6 millions d'ha, de terres irrigables de plus de 536 800 ha et de bas-fonds de l'ordre de 175 000 ha facilement aménageables ; - Existence d'un schéma directeur de l'agriculture irriguée avec une disponibilité annuelle en eau de surface de plus de 10 milliards de m³ et 5,7 milliards de m³ d'eau souterraine ; - Existence de structures de recherche et de vulgarisation avec des acquis importants en termes de technologies et de bonne pratique agricole ; - Existence de la carte de fertilité des sols et la diffusion des fiches de recommandations de fertilisation adaptée pour les principales cultures ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de renforcement de capacité des membres de la cellule environnementale et sociale en matière de budgétisation verte - Faible appropriation des CDN par les acteurs au sein du secteur - Faible mobilisation des fonds climat - Absence d'un plan d'adaptation au CC du secteur agricole - Faible mobilisation de l'eau et des techniques d'irrigation ; - Insuffisance des biofertilisants et des biopesticides - Faible mécanisation agricole pour des techniques adaptées au CC - Accès limité aux facteurs de production (semences adaptées, foncier, crédit) - Manque de main d'œuvre agricole - Difficulté d'accès aux bassins de production - Faible adoption des nouvelles techniques agricoles - Forte dépendance de la pluviométrie

<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'aménagements hydroagricoles ; - Intensification de la lutte contre les maladies animales et la gestion des foyers épidémiologiques (charbon bactérien, rage canine, grippe aviaire, etc.) ; - Déploiement de 120 stations météorologiques pour les prévisions pour une cible de 400 à l'horizon 2025 ; - Création des instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) pour l'élevage et l'aquaculture ; - Prise en compte du genre dans le cadre du système alimentaire ; - Existence de deux directions (DPV⁵ et DSP⁶) pour assurer la surveillance sanitaire des cultures, des pépinières, des produits végétaux et l'environnement. 	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des mécanismes de financement des actions en lien avec l'environnement - Disponibilité des partenaires au développement à appuyer le secteur pour la mise en œuvre des actions sur les CC - Bonne adhésion des acteurs à la base aux initiatives touchant la sécurité alimentaire et nutritionnelle - Processus de digitalisation de l'appui conseil dans le domaine de l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes fonciers - Affectation des terres arables à des fins d'habitation - Emergence des épizooties et des ravageurs de cultures - Effets néfastes des changements climatiques (inondation, sécheresse, érosion, glissement de terrain) qui aggravent la vulnérabilité du secteur - Porosité des frontières qui facilite l'approvisionnement des produits phytosanitaires non homologués - Perte du couvert végétal et de la biodiversité - Augmentation de l'évapotranspiration des plantes - Diminution de fourrage

⁵ Direction de la Protection des Végétaux

⁶ Direction des Semences et Plants

4.1.3.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 19: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MAEDR

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien des services du MAEDR (SG)	11 415 300	46 500	0,4%	0	0,0%	11 368 800	99,6%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	8 983 762	40 000	0,4%	0	0,0%	8 943 763	99,6%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	103 224	0	0,0%	0	0,0%	103 224	100,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	405 814	0	0,0%	0	0,0%	405 814	100,0%	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistique et suivi-évaluation	269 032	0	0,0%	0	0,0%	269 032	100,0%	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	1 266 728	0	0,0%	0	0,0%	1 266 728	100,0%	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	380 239	0	0,0%	0	0,0%	380 239	100,0%	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	3 500	3 500	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques (DFV)	7 990 224	0	0,0%	0	0,0%	7 990 224	100,0%	0	0,0%
A2.1	Transformation agro-industrielle	5 400 000	0	0,0%	0	0,0%	5 400 000	100,0%	0	0,0%
A2.2	Accès au financement agricole	2 107 569	0	0,0%	0	0,0%	2 107 569	100,0%	0	0,0%
A2.3	Développement d'une plateforme numérique de gestion des acteurs et activités des chaînes de valeur	119 285	0	0,0%	0	0,0%	119 285	100,0%	0	0,0%
A2.4	Poursuite de la structuration et du renforcement des organisations professionnelles agricoles	63 370	0	0,0%	0	0,0%	63 370	100,0%	0	0,0%
A2.5	Cartographie des terres agricoles	300 000	0	0,0%	0	0,0%	300 000	100,0%	0	0,0%
P3	Amélioration de la productivité et valorisation des produits (DPPSE)	24 560 582	6 292 882	25,6%	3 477 930	14,2%	14 789 770	60,2%	0	0,0%
A3.1	Amélioration des connaissances et des compétences aux nouvelles technologies	9 051 241	0	0,0%	0	0,0%	9 051 241	100,0%	0	0,0%

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
A3.2	Amélioration de l'accès des EAF aux intrants	2 944 593	351 096	11,9%	2 477 930	84,2%	115 567	3,9%	0	0,0%
A3.3	Développement des infrastructures et équipements de productions agricoles	9 495 992	4 750 000	50,0%	1 000 000	10,5%	3 745 992	39,4%	0	0,0%
A3.4	Développement des infrastructures et équipements de productions animales	262 935	0	0,0%	0	0,0%	262 935	100,0%	0	0,0%
A3.5	Amélioration des capacités de transformation des produits agricoles	2 805 821	1 191 786	42,5%	0	0,0%	1 614 035	57,5%	0	0,0%
P4	Sécurité alimentaire et résilience des populations (DEFA)	13 111 871	12 696 189	96,8%	0	0,0%	415 682	3,2%	0	0,0%
A4.1	Amélioration de la gestion des risques et des crises alimentaires	9 796 572	9 496 572	96,9%	0	0,0%	300 000	3,1%	0	0,0%
A4.2	Adaptation des systèmes de production aux changements climatiques	3 114 617	3 114 617	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A4.3	Amélioration de la protection sociale en milieu rural	70 127	0	0,0%	0	0,0%	70 127	100,0%	0	0,0%
A4.4	Développement de production d'aliments riches en nutriments	45 555	0	0,0%	0	0,0%	45 555	100,0%	0	0,0%
A4.5	Gestion de la transhumance et du pastoralisme	85 000	85 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	TOTAL	57 077 977	19 035 571	33,4%	3 477 930	6,1%	34 564 476	60,6%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MAEDR, 2024

Ce tableau renseigne sur la part du budget par programme par rapport aux différentes cotations (favorables, défavorables, neutres et non cotées). En effet, sur un budget total de 57.077.977.000 FCFA alloué au ministère, 33,4% sont favorable au budget vert soit 19.035.571.000 FCFA tandis que 6,1% sont défavorable au budget vert soit 3.477.930.000 FCFA. On note que les activités du secteur agricole cotées neutres représentent respectivement 60,6% du budget total du ministère.

Les parts des cotations favorables au budget vert se concentrent essentiellement au niveau des programmes P4 « sécurité alimentaire et résilience des populations » (96,8%) et P3 « amélioration de la productivité et valorisation des produits » (25,6%).

Tableau 20: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MAEDR

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	ADAPTATION						ATTENUATION						TOTAL CLIMAT	
			Favorable		Défavorable		Neutre		Favorable		Défavorable		Neutre		en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI		
P1	Pilotage et soutien des services du MAEDR (SG)	11 415 300	46 500	0,4%	0	0,0%	11 368 800	99,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	46 500	0,4%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	8 983 762	40 000	0,4%	0	0,0%	8 943 763	99,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	40 000	0,4%
A1.2	Gestion des ressources humaines	103 224	0	0,0%	0	0,0%	103 224	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	405 814	0	0,0%	0	0,0%	405 814	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistique et suivi-évaluation	269 032	0	0,0%	0	0,0%	269 032	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	1 266 728	0	0,0%	0	0,0%	1 266 728	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	380 239	0	0,0%	0	0,0%	380 239	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	3 500	3 500	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 500	100,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 000	100,0%
P2	Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques (DFV)	7 990 224	0	0,0%	0	0,0%	7 990 224	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.1	Transformation agro-industrielle	5 400 000	0	0,0%	0	0,0%	5 400 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.2	Accès au financement agricole	2 107 569	0	0,0%	0	0,0%	2 107 569	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.3	Développement d'une plateforme numérique de gestion des acteurs et activités des chaînes de valeur	119 285	0	0,0%	0	0,0%	119 285	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	ADAPTATION						ATTENUATION						TOTAL CLIMAT	
			Favorable		Défavorable		Neutre		Favorable		Défavorable		Neutre			
			en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
A2.4	Poursuite de la structuration et du renforcement des organisations professionnelles agricoles	63 370	0	0,0%	0	0,0%	63 370	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.5	Cartographie des terres agricoles	300 000	0	0,0%	0	0,0%	300 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P3	Amélioration de la productivité et valorisation des produits (DPPSE)	24 560 582	6 141 786	25,0%	0	0,0%	14 789 770	60,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6 141 786	25,0%
A3.1	Amélioration des connaissances et des compétences aux nouvelles technologies	9 051 241	0	0,0%	0	0,0%	9 051 241	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A3.2	Amélioration de l'accès des EAF aux intrants	2 944 593	200 000	6,8%	0	0,0%	115 567	3,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	200 000	6,8%
A3.3	Développement des infrastructures et équipements de productions agricoles	9 495 992	4 750 000	50,0%	0	0,0%	3 745 992	39,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4 750 000	50,0%
A3.4	Développement des infrastructures et équipements de productions animales	262 935	0	0,0%	0	0,0%	262 935	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A3.5	Amélioration des capacités de transformation des produits agricoles	2 805 821	1 191 786	42,5%	0	0,0%	1 614 035	57,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1 191 786	42,5%
P4	Sécurité alimentaire et résilience des populations (DEFA)	13 111 871	12 611 189	96,2%	0	0,0%	415 682	3,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	12 611 189	96,2%
A4.1	Amélioration de la gestion des risques et des crises alimentaires	9 796 572	9 496 572	96,9%	0	0,0%	300 000	3,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	9 496 572	96,9%
A4.2	Adaptation des systèmes de production aux changements climatiques	3 114 617	3 114 617	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 114 617	100,0%
A4.3	Amélioration de la protection sociale en milieu rural	70 127	0	0,0%	0	0,0%	70 127	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

CODE	Programme	LFI 2024	ADAPTATION						ATTENUATION						TOTAL CLIMAT	
			Favorable		Défavorable		Neutre		Favorable		Défavorable		Neutre			
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
A4.4	Développement de production d'aliments riches en nutriments	45 555	0	0,0%	0	0,0%	45 555	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A4.5	Gestion de la transhumance et du pastoralisme	85 000	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL		57 077 977	18 799 475	32,9%	0	0,0%	34 564 476	60,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	18 799 475	32,9%

Source : Outil de marquage du budget vert du MAEDR, 2024

Ce tableau montre la part du budget vert allouée au segment « climat ». On note, à partir de ce dernier, une part totale de 32,9% sont favorables au budget vert soit 18.799.475.000 FCFA. Cette part provient totalement du segment adaptation. Il n'y a pas de dépenses en lien avec le segment atténuation. En ce qui concerne la répartition du budget en fonction des différents programmes par rapport à l'axe climat et au segment adaptation, le programme P4 vient en première position avec 96,2% (12.611.189.000 FCFA) du budget du programme affecté aux actions d'adaptation, suivi du programme P3 avec 25,0% (6.141.786.000 FCFA) puis le programme P1 qui est évalué à 0,4% (46.500.000 FCFA).

Tableau 21: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MAEDR

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien des services du MAEDR (SG)	11 415 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	8 983 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	103 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	405 814	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, statistique et suivi-évaluation	269 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	1 266 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	380 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques (DFV)	7 990 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Transformation agro-industrielle	5 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Accès au financement agricole	2 107 569	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Développement d'une plateforme numérique de gestion des acteurs et activités des chaînes de valeur	119 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Poursuite de la structuration et du renforcement des organisations professionnelles agricoles	63 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.5	Cartographie des terres agricoles	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Amélioration de la productivité et valorisation des produits (DPPSE)	24 560 582	0	1 000 000	0	0	0	0	151 096	2 477 930	0	0	0	0	151 096	0,6%
A3.1	Amélioration des connaissances et des compétences aux nouvelles technologies	9 051 241	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Amélioration de l'accès des EAF aux intrants	2 944 593	0	0	0	0	0	0	151 096	2 477 930	0	0	0	0	151 096	5,1%
A3.3	Dével. des infrastructures et équ. de productions agricoles	9 495 992	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

CODE	Programme	LFI 2024	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
		en milliers de FCFA	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
A3.4	Dével. des infrastr. et équipements de productions animales	262 935	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.5	Amél. des capacités de transformation des produits agricoles	2 805 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P4	Sécurité alimentaire et résilience des populations (DEFA)	13 111 871	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000	0,6%
A4.1	Amél. de la gestion des risques et des crises alimentaires	9 796 572	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Adapt. des syst. de production aux changements climatiques	3 114 617	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.3	Amélioration de la protection sociale en milieu rural	70 127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.4	Développement de production d'aliments riches en nutriments	45 555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.5	Gestion de la transhumance et du pastoralisme	85 000	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000	100,0%
	TOTAL	57 077 977	85 000	1 000 000	0	0	0	0	151 096	2 477 930	0	0	0	0	236 096	0,4%

Source : Outil de marquage du budget vert du MAEDR, 2024

Ce tableau décrit la part du budget vert allouée au segment « environnement ». On note à partir de ce dernier que sur une part totale de 33,4% favorable au budget vert du ministère, celle de l'axe environnement ne représente que 0,4% (236.096.000 FCFA) et concerne les segments pollution (0,3%) et biodiversité (0,1%). Il n'y a pas de dépenses favorables en lien avec les segments eau et déchets. Par contre, on note les dépenses défavorables représente 6,1% du budget du ministère soit 3.477.930.000 FCFA. En ce qui concerne la répartition du budget en fonction des différents programmes, seuls les programmes P3 et P4 sont concernés avec comme part respectivement 0,6% (favorable à la gestion de la pollution pour un budget de 151.096.000 FCFA) et 0,6% (favorable à la biodiversité pour un budget de 85.000.000 FCFA).

4.1.3.3. Approches de solutions et perspectives

Les différentes approches de solutions identifiées pour permettre au secteur d'être mieux résilient sont entre autres :

- intégrer des indicateurs des CDN spécifiques au secteur agricole dans la planification des actions ;
- mobiliser davantage des financements et plus spécifiquement des fonds climats ;
- élaborer un plan d'adaptation au CC du secteur agricole ;
- promouvoir la production à l'échelle des biofertilisants et des biopesticides ;
- mettre en place une assurance indicielle ;
- promouvoir la mécanisation agricole pour le développement des techniques adaptées au CC ;
- renforcer les capacités des membres de la cellule environnementale et sociale ;
- développer des outils de mobilisation de l'eau et des techniques d'irrigation.

SECTION 811
MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'HYDRAULIQUE
VILLAGEOISE (MEHV)



BUDGET VERT
2024 TOGO

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise a pour missions d'assurer la satisfaction de la demande nationale ainsi que l'autosuffisance et la sécurité en matière d'eau et d'assainissement collectif, d'élaborer, planifier, organiser, contrôler et développer toutes activités relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées.

Eu égard à sa mission, le ministère entend contribuer au processus d'élaboration du budget vert en procédant à l'identification, à travers le marquage des lignes budgétaires.

Le présent document de budget vert 2024 du département, s'articule autour des trois (3) points à savoir : (i) analyse diagnostique du secteur, (ii) présentation des résultats de marquage des dépenses vertes du département et (iii) approche de solution et perspectives du ministère.

4.1.4.1. Analyse diagnostique

L'analyse SWOT relative au secteur de l'eau et de l'assainissement se présente dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MEHV

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA) ; - Existence de la loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau et ses textes d'application ; - Existence d'organismes de gestion des bassins de la Volta et du Mono (ABV, ABM) ; - Existence du Plan d'action national du secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA) ; - Existence des réseaux de mesure et d'un système intégré d'information sur l'eau au Togo (SIIEAU) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible mise en œuvre des documents de politique et stratégies élaborés ; - Connaissance limitée des ressources en eau et de ses utilisations ; - Insuffisance en moyens humains et matériels (logistiques) ; - Application partielle de la loi n° ... du ... portant code de l'eau et ses décrets d'application ; - Faible intégration du thématique cc dans les documents de politique, stratégies et planification du secteur ; - Faible maîtrise des procédures d'élaboration des projets fonds verts et fonds d'adaptation ;

<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la base de données PROGRES⁷ pour le suivi et programmation des ouvrages de captage d'eau souterraine et des ouvrages d'aep en milieu rural et semi urbain ; - Existence d'un mécanisme de suivi des pannes des forages (SOFIE) ; - Existence d'un système sectoriel d'information et de suivi-évaluation (SSISE) ; - Adoption et mise en œuvre de l'approche GIRE⁸. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible concertation et coordination entre les intervenants dans le secteur. - Faible capacité technique et organisationnelle du cadre de partenariat - Faible mise en œuvre de la gire ; - Faible capacité des points focaux du ministère en élaboration du budget vert
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence des mécanismes internationaux de financement climatique et de protection de l'environnement ; - Forums mondiaux et africains organisés sur l'eau et l'assainissement ; - Engagements internationaux et régionaux en matière de l'eau et assainissement ; Implication des PTF en faveur du secteur de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations et sécheresse ; - Surexploitation des nappes du bassin sédimentaire côtier ; - Réalisation anarchique des forages privés et des unités de production d'eaux conditionnées ensachées et embouteillées ; - Pollutions d'origines diverses.

⁷ Programme de gestion des ressources en eaux souterraines.

⁸ Gestion intégrée des ressources en eau.

4.1.4.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 23: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MEHV

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien des services du MEHV	569 045	6 000	1,1%	0	0,0%	563 045	98,9%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MEHV	380 507	0	0,0%	0	0,0%	380 507	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	97 587	0	0,0%	0	0,0%	104 587	107,2%	0	0,0%
A1.3	Prospective, Planification, programmation, suivi-évaluation et gestion des systèmes d'information	84 951	0	0,0%	0	0,0%	77 951	91,8%	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Gestion intégrée des ressources en eau	231 874	200 000	86,3%	0	0,0%	31 874	13,7%	0	0,0%
A2.1	Mise en place des instruments de suivi des ressources en eau	231 874	200 000	86,3%	0	0,0%	31 874	13,7%	0	0,0%
A2.2	Planification de l'utilisation des ressources en eau	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P3	Approvisionnement en eau potable	18 980 358	17 780 984	93,7%	0	0,0%	1 199 374	6,3%	0	0,0%
A3.1	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu rural	7 954 252	7 933 763	99,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A3.2	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu semi urbain	4 008 526	3 829 641	95,5%	0	0,0%	178 885	4,5%	0	0,0%
A3.3	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu urbain	7 017 580	6 017 580	85,8%	0	0,0%	1 020 489	14,5%	0	0,0%
P4	Assain. collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta	1 306 094	450 000	34,5%	0	0,0%	856 094	65,5%	0	0,0%
A4.1	Développement des outils de planification et des infrastructures de gestion des eaux pluviales	1 306 094	450 000	34,5%	0	0,0%	856 094	65,5%	0	0,0%
A4.2	Développement des outils de planification et des infrastructures de gestion des eaux usées et des boues de vidange	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	TOTAL	21 087 372	18 436 984	87,4%	0	0,0%	2 650 387	12,6%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MEHV, 2024

Le montant du budget vert est de 18.436.984.000 FCFA par rapport au budget du ministère qui est de 21.087.372.000 FCFA. Le montant de la cotation du segment favorable (Budget Vert) représente 87,4% alors que la cotation du segment neutre représente 12,6% du budget global du MEHV. Le taux de 87,4% du segment favorable par rapport au budget du MEHV s'explique par le programme 3 « approvisionnement en eau potable » qui est vert à 93,7%.

Tableau 24: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MEHV

COD E	Programme	LFI 2024	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers		
P1	Pilotage et soutien des services du MEHV	569 045	3 000	0	0	0	0	0	3 000	0,5%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MEHV	380 507	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	97 587	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Prosp., Planif., progr., suivi-éval. et gestion des systèmes d'information	84 951	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Gestion intégrée des ressources en eau	231 874	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Mise en place des instruments de suivi des ressources en eau	231 874	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Planification de l'utilisation des ressources en eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Approvisionnement en eau potable	18 980 358	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu rural	7 954 252	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu semi urbain	4 008 526	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu urbain	7 017 580	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P4	Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta	1 306 094	450 000	0	856 094	0	0	0	450 000	34,5%
A4.1	Dével des outils de planific. et des infrastr de gestion des eaux pluviales	1 306 094	450 000	0	856 094	0	0	0	450 000	34,5%
A4.2	Développement des outils de planification et des infrastructures de gestion des eaux usées et des boues de vidange	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	21 087 372	453 000	0	856 094	0	0	0	453 000	2,1%

Source : Outil de marquage du budget vert du MEHV, 2024

Les projets et activités du Ministère répondent également à l'axe climat du changement climatique. La cotation adaptation favorable représente 2,1%. Le taux faible de l'axe climat s'explique par le fait que le secteur a peu de projets et activités liées à l'axe climat.

Tableau 25: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MEHV

COD E	Programme	LFI 2024	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	
P1	Pilotage et soutien des services du MEHV	569 045	0	0	0	3 000	0	563 045	0	0	0	0	0	0	3 000	0,5%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MEHV	380 507	0	0	0	0	0	380 507	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	97 587	0	0	0	0	0	104 587	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Prospective, Planification, programmation, suivi-évaluation et gestion des systèmes d'information	84 951	0	0	0	0	0	77 951	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
P2	Gestion intégrée des ressources en eau	231 874	0	0	0	200 000	0	31 874	0	0	0	0	0	0	200 000	86,3%
A2.1	Mise en place des instruments de suivi des ressources en eau	231 874	0	0	0	200 000	0	31 874	0	0	0	0	0	0	200 000	86,3%
A2.2	Planification de l'utilisation des ressources en eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Approvisionnement en eau potable	18 980 358	0	0	0	17 780 984	0	1 199 374	0	0	0	0	0	0	17 780 984	93,7%
A3.1	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu rural	7 954 252	0	0	0	7 933 763	0	0	0	0	0	0	0	0	7 933 763	99,7%
A3.2	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu semi urbain	4 008 526	0	0	0	3 829 641	0	178 885	0	0	0	0	0	0	3 829 641	95,5%
A3.3	Développement des infrastructures d'eau potable en milieu urbain	7 017 580	0	0	0	6 017 580	0	1 020 489	0	0	0	0	0	0	6 017 580	85,8%
P4	Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta	1 306 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.1	Développement des outils de planification et des infrastructures de gestion des eaux pluviales	1 306 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Développement des outils de planification et des infrastructures de gestion des eaux usées et des boues de vidange	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	21 087 372	0	0	0	17 983 984	0	1 794 293	0	0	0	0	0	0	17 983 984	85,3%

Source : Outil de marquage du budget vert du MEHV, 2024

Les différentes cotations de l'axe environnement dans le budget vert du MEHV révèlent que le segment eau favorable représente 85,3% du budget total du MEHV et le segment eau neutre représente 12,6% en 2024. Cette part de l'axe environnement favorable s'explique par le programme 3 « approvisionnement en eau potable » dont le taux est de 93,7%.

4.1.4.3. Approches de solutions et perspectives

Dans le cadre de la budgétisation verte, plusieurs insuffisances sont identifiées par le ministère. Pour y remédier, le ministère entend :

- Améliorer la connaissance des ressources en eau ;
- Maîtriser les prélèvements des différents usages ;
- Mobiliser les ressources pour l'accès universel à l'eau potable, aux services adéquats d'assainissement et pour la gestion durable des ressources en eau ;
- Renforcer les capacités du personnel existant par des formations spécialisées ;
- Renforcer l'effectif du personnel du ministère en ressources humaines qualifiées par le recrutement des cadres spécialisés ;
- Opérationnaliser le fonds de gestion intégrée des ressources en eau.

SECTION 830
**MINISTÈRE DES TRAVAUX
PUBLICS (MTP)**



BUDGET VERT
2024 TOGO

Le MTP est chargé, conformément à la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025, de développer des infrastructures durables favorisant le développement local.

Pour ce faire, le ministère dans le processus de planification et de budgétisation de ses programmes et projets, devra tenir compte des questions liées aux changements climatiques et à l'environnement.

Le diagnostic du secteur à travers une analyse SWOT permettra de ressortir les potentialités et défis, et prévoir, en termes de perspectives les activités à exécuter pour surmonter les difficultés.

4.1.5.1. Analyse diagnostique

Le ministère a pour mission de développer un réseau routier de qualité afin de stimuler les déplacements entre les régions ; faciliter les débouchés des producteurs agricoles et contribuer au développement social du pays en participant à la construction d'infrastructures de centres de soins, d'écoles ou en facilitant leurs accès.

L'état des lieux du secteur dans le cadre de la budgétisation verte est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 26: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MTP

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une division chargée des études économiques, Environnementales et Sociales (DEEES) au sein de la DPESE ; - Existence d'une Stratégie nationale de développement des transports du Togo ; - Existence d'une Stratégie de mise en œuvre de l'entretien routier ; - Existence de la Société autonome de financement de l'entretien routier (SAFER) ; - Promotion de l'énergie renouvelable dans la composante éclairage public des travaux routiers en application de la loi n°2018-010-ARSE 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du personnel ayant le profil indiqué pour la prise en compte de la thématique climat et environnement ; - Insuffisance des ressources financières pour l'entretien du réseau routier ; - Difficulté de prise en compte des considérations environnementales dans la définition des prescriptions techniques dans les dossiers d'appel à concurrence (surtout les dossiers de fourniture) ; - Manque de suivi des activités de reboisement après la période de garantie ;

<p>portant sur la promotion et la production de l'énergie renouvelable au Togo ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des ouvrages augmentant la résilience des populations vulnérables dues aux changements climatiques ; - Existence d'une banque de données routières ; - Existence d'un Laboratoire national des bâtiments et travaux publics (LNBTP) ; - Existence d'un décret N° 2018-061/PR du 21 mars 2018 portant protection du patrimoine routier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de mise en œuvre des mesures environnementales dans les travaux ; - Inexistence d'étude de suivi évaluation de l'empreinte carbone ou écologique des projets routiers ; - Difficulté de mise en œuvre systématique des prestations d'audit de l'exécution des mesures de PGES dans les projets.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence du règlement 14 de l'UEMOA sur la charge à l'essieu ; - Intégration du Togo dans des projets routiers communautaires et internationaux ; <p>Disponibilité des partenaires techniques et financiers internationaux à appuyer les projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible mise en œuvre du plan d'assainissement globale de la ville de Lomé - pour les raccordements des projets routiers ; - Non application de plans d'urbanisation induisant l'occupation anarchique des emprises.



Titre : 1 milliard d'arbres d'ici 2030, le MTP joue sa partition.
Campagne de reboisement au MTP ce 24 juin 2023, 400 jeunes plants de Khaya et de Milicia mis en terre le long de la route nationale N°34.



Titre : Avec le MTP, l'éclairage public, c'est d'abord le solaire.
L'adoption du solaire dans l'éclairage public sur les projets routiers est aussi une question de réduction du taux d'émission du CO2.

4.1.5.3. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 27: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MTP

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
P1	Programme /Actions	462 567	12 000	2,6%	0	0,0%	450 567	97,4%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et soutien aux services du Ministère des Travaux Publics	243 596	0	0,0%	0	0,0%	243 596	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	11 980	0	0,0%	0	0,0%	11 980	100,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	45 825	0	0,0%	0	0,0%	45 825	100,0%	0	0,0%
A1.4	Gestion des systèmes d'informations	46 217	0	0,0%	0	0,0%	46 217	100,0%	0	0,0%
A1.5	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	82 949	0	0,0%	0	0,0%	82 949	100,0%	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	20 000	0	0,0%	0	0,0%	20 000	100,0%	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	7 000	7 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	5 000	5 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Réseaux de routes nationales	84 317 471	11 010 373	13,1%	0	0,0%	73 307 098	86,9%	0	0,0%
A2.1	Construct° de routes nationales et d'ouvrages d'art sur toute l'étendue du territoire	64 996 793	11 010 373	16,9%	0	0,0%	53 986 420	83,1%	0	0,0%
A2.2	Entretien du réseau des routes nationales	19 320 678	0	0,0%	0	0,0%	19 320 678	100,0%	0	0,0%
P3	Bâtiments publics	988 527	0	0,0%	0	0,0%	988 527	100,0%	0	0,0%
A3.1	Construction, réhabilitation et entretien de bâtiments publics	988 527	0	0,0%	0	0,0%	988 527	100,0%	0	0,0%
A3.2	Appui technique aux projets de bâtiments publics	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	TOTAL	85 768 565	11 022 373	12,9%	0	0,0%	74 746 192	87,1%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTP, 2024

La part du vert dans le budget du ministère est exclusivement portée par le segment adaptation.

Cette contribution se retrouve dans les actions 7 (Genre et équité) et 8 (Appui à la budgétisation verte) du Programme 1 pour une valeur de 12.000.000 FCFA sur un montant total de 460.426.000 FCFA, soit un ratio de 2,6% du budget alloué au programme 1. Elle se retrouve aussi dans l'action 1 (Construction de routes nationales et d'ouvrages d'art sur toute l'étendue du territoire) du programme 2 avec une valeur de 11.010.373.000 FCFA pour un montant total du programme s'élevant à 84.317.471.000 FCFA, soit 13,1% du budget total alloué au programme2. En somme, la part du vert dans le budget total est portée par le segment adaptation pour un taux global de 12,9% (11.022.373.000 FCFA) du budget total (85.768.565.000 FCFA) alloué au ministère.

Tableau 28: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MTP

COD E	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA		
P1	Programme /Actions	462 567	12 000	0	450 567	0	0	0	12 000	2,6%
A1.1	Pilotage et soutien aux services du Ministère des Travaux Publics	243 596	0	0	243 596	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	11 980	0	0	11 980	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	45 825	0	0	45 825	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Gestion des systèmes d'informations	46 217	0	0	46 217	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	82 949	0	0	82 949	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	7 000	7 000	0	0	0	0	0	7 000	100,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	5 000	5 000	0	0	0	0	0	5 000	100,0%
P2	Réseaux de routes nationales	84 317 471	11 010 373	0	73 307 098	0	0	0	11 010 373	13,1%
A2.1	Construction de routes nationales et d'ouvrages d'art sur toute l'étendue du territoire	64 996 793	11 010 373	0	53 986 420	0	0	0	11 010 373	16,9%
A2.2	Entretien du réseau des routes nationales	19 320 678	0	0	19 320 678	0	0	0	0	0,0%
P3	Bâtiments publics	988 527	0	0	988 527	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Construction, réhabilitation et entretien de bâtiments publics	988 527	0	0	988 527	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Appui technique aux projets de bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	85 768 565	11 022 373	0	74 746 192	0	0	0	11 022 373	12,9%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTP, 2024

Les dépenses relatives à l'axe climat du ministère est porté par le segment adaptation vu que le MTP fait partie du secteur des établissements humains. Toutes les dépenses vertes du ministère sont favorables uniquement au segment adaptation de l'axe climat.

Tableau 29: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MTP

COD E	Programme	LFI 2024	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI
P1	Programme /Actions	462 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et soutien aux services du Ministère des Travaux Publics	243 596	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	11 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	45 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Gestion des systèmes d'informations	46 217	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation	82 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Formation initiale des agents	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Genre et équité	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.8	Appui à la budgétisation verte	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Réseaux de routes nationales	84 317 471	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Construction de routes nationales et d'ouvrages d'art sur toute l'étendue du territoire	64 996 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Entretien du réseau des routes nationales	19 320 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Bâtiments publics	988 527	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Construction, réhabilitation et entretien de bâtiments publics	988 527	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Appui technique aux projets de bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	85 768 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTP, 2024

L'axe environnement n'influe en rien explicitement sur le budget vert du ministère.

4.1.5.4. Approches de solutions et perspectives

A travers la mise en œuvre de ses programmes et projets, le MTP compte accroître la capacité du pays en infrastructures routières, notamment en termes de résilience et de durabilité.

Pour ce faire, le ministère se propose de :

- Renforcer l'effectif du personnel ayant le profil indiqué pour la prise en compte de la thématique climat et environnement ;
- Mobiliser plus de ressources financières pour l'entretien du réseau routier ;
- Prendre en compte les considérations environnementales dans la définition des prescriptions techniques dans les dossiers d'appel à concurrence ;
- Contractualiser avec les collectivités locales les activités de suivi de reboisement après la période de garantie ;
- Isoler les travaux de mise en œuvre des mesures environnementales dans le processus de passation des marchés ;
- Réaliser une étude de suivi évaluation de l'empreinte carbone ou écologique des projets routiers ;
- Poursuivre le projet de protection côtière ;
- Mettre en place systématiquement un mécanisme d'audit de l'exécution des mesures de PGES dans les projets.

SECTION 831

MINISTRE DU
DESENCLAVEMENT ET DES
PISTES RURALES (MDPR)



BUDGET VERT
2024 TOGO

Le secteur des transports en tant que support et vecteur de développement, joue un rôle capital dans la vie socio-économique du Togo. Ainsi, la vision de la feuille de route gouvernementale dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales est de «désenclaver le milieu rural pour accélérer son développement économique et social». Les objectifs assignés sont :

- développer (ouvrir, construire, réhabiliter, entretenir) le réseau des pistes rurales qui permet l'intégration physique du milieu rural,
- favoriser l'intégration économique en milieu rural.

L'atteinte de ces objectifs permettra d'améliorer considérablement les conditions de vie des populations et de réduire davantage la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociales en zones rurales. C'est dans cette optique que s'inscrit l'engagement du ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR).

Le diagnostic du secteur à travers une analyse SWOT permettra de ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces du MDPR et de prévoir en termes de perspectives les activités à exécuter pour surmonter les difficultés.

4.1.6.1. Analyse diagnostique

Au Togo, les principaux risques liés au climat sont relatifs à la variabilité saisonnière, la pluviométrie irrégulière avec les poches de sécheresse plus longues, l'augmentation de la température et les inondations. Ces aléas rendent très vulnérable le secteur des infrastructures et des transports en zones rurales avec des répercussions sur la santé et l'économie des populations.

Dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales, les impacts négatifs des changements climatiques sont entre autres :

- fortes pluviométries empêchant l'exécution des travaux de pistes rurales et leur achèvement dans les délais contractuels ;
- recrudescence des inondations entraînant la destruction prématurée des ouvrages sur le réseau et réduisant la pérennité de l'état des pistes rurales.

Afin de faire face à cette variabilité du climat et d'améliorer la résilience des populations surtout vulnérables, des mécanismes ont été mis en place pour assurer une bonne exécution des travaux de pistes rurales et leur achèvement suivant les règles de l'art de la construction routière et conformément au cahier de charges des entreprises et bureaux de contrôle. Il s'agit entre autres de : (i) anticiper en année budgétaire N pendant la saison pluvieuse, la passation des marchés de travaux de l'année budgétaire N+1 et (ii) suspendre les travaux pendant la saison pluvieuse sur une période de 3 à 4 mois.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales en lien avec l'environnement.

Tableau 30: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MDPR

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une direction technique (Direction des pistes rurales), des unités de suivi de projets, de l'unité de gestion du PAPR et de la Cellule de gestion de projet du PURS ; - Recrutement de cabinets chargés des études APS, APD et d'études d'impact environnementales et sociales (EIES) dans le cadre des travaux de pistes rurales; - Reboisement compensatoire dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes rurales et mise en place d'arbres de bordure ; - Restauration et reboisement des zones d'emprunt ; - Mise en place d'un mécanisme d'anticipation de la passation des marchés de travaux de l'année N+1 en année N et suspension des travaux pendant la saison pluvieuse sur une période de 3 à 4 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible opérationnalité institutionnelle dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Ministère ; - Inexistence d'une cellule budgétisation verte ; - Insuffisance de renforcement de capacités des cadres chargés de la budgétisation verte au sein du ministère ; - Manque de coordination entre les institutions dans la réalisation des travaux des pistes rurales.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du gouvernement dans la prise en compte des questions des changements climatiques dans ses priorités de développement ; - Priorité accordée aux pistes rurales dans la FdR à travers le projet P13 ; - Appui très important des partenaires au développement notamment la KfW, l'AFD, la Coopération Japonaise et la BM qui mettent un accent particulier sur le respect des normes environnementales et sociales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'honnêteté des entreprises lors des soumissions aux appels d'offres ; - Impact des changements climatiques sur le réseau des pistes rurales à cause de la récurrence des pluies diluviennes et des inondations. - Impact du débordement de la crise du Sahel dans le Nord du Togo et de la crise russo-

<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique nationale et internationale de promotion et de mise en œuvre d'infrastructures résilientes, durables et innovantes à faibles impacts environnementaux à travers les ODD ; - Existence au niveau national d'un fonds d'entretien routier dénommé « Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER) ». 	<p>ukrainienne aussi bien sur les entreprises en charge de l'exécution des travaux que sur les structures responsables de la mise en œuvre des projets.</p>
--	---

4.1.6.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 31: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MDPR

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales (MDPR)	122 248	6 000	4,9%	0	0,0%	116 248	95,1%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MDPR	116 248	0	0,0%	0	0,0%	116 248	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.3	Prospective, planification, programmation et suivi-évaluation	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.4	Equité Genre	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Développement et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	10 736 482	20,0%	15 416 855	28,8%	27 412 272	51,2%	0	0,0%
A2.1	Maintenance et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	10 736 482	20,0%	15 416 855	28,8%	27 412 272	51,2%	0	0,0%
	TOTAL	53 687 857	10 742 482	20,0%	15 416 855	28,7%	27 528 520	51,3%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDPR, 2024

Les données du tableau ci-dessus révèlent qu'au titre de la LFI 2024, un crédit de 53.687.857.000 FCFA est alloué au ministère du désenclavement et des pistes rurales. Dans cette enveloppe 10.742.482.000 FCFA soit 20% sont cotées favorables, 15.416.855.000 FCFA soit 28,7% sont cotées défavorables et 27.528.520.000 FCFA soit 51,3% sont cotées neutres.

Le détail par programme des dépenses cotées favorable se présente comme suit :

- les dépenses du programme 1 (Pilotage et soutien aux services du ministère du désenclavement et des pistes rurales) sont cotées à 4,9% favorables soit un montant total de 6.000.000 FCFA, 95,1% sont cotées neutres soit un montant de 116.248.000 FCFA.
- les dépenses du programme 2 (Développement et extension du réseau des pistes rurales) sont cotées à 20% favorables soit un montant de 10.736.482.000 FCFA.

Tableau 32: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MDPR

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers	ADAPTATION						ATTENUATION						TOTAL CLIMAT	
			Favorable		Défavorable		Neutre		Favorable		Défavorable		Neutre		en milliers	en % du LFI
			en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI		
P1	Pilotage et soutien aux services MDPR	122 248	6 000	4,9%	0	0,0%	116 248	95,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6 000	4,9%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MDPR	116 248	0	0,0%	0	0,0%	116 248	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.3	Prospective, planification, programmation et suivi-évaluation	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.4	Equité Genre	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 000	100,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 000	100,0%
P2	Développement et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	10 736 482	20,0%	0	0,0%	27 412 272	51,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	10 736 482	20,0%
A2.1	Maintenance et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	10 736 482	20,0%	0	0,0%	27 412 272	51,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	10 736 482	20,0%
	TOTAL	53 687 857	10 742 482	20,0%	0	0,0%	27 528 520	51,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	10 742 482	20,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDPR, 2024

Ce tableau présente la part des différentes cotations de l'axe climat dans le budget du ministère. On note que toutes les activités sont en lien avec l'adaptation. Pris par cotation du segment adaptation, ce budget d'un montant global de 53.687.857.000 FCFA est réparti comme suit : 20% du budget est coté en adaptation favorable soit 10.742.482.000 FCFA ; et 51,3% du budget est coté neutre 27.528.520.000 FCFA.

Tableau 33: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MDPR

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MDPR	122 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MDPR	116 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Prospective, planification, programmation et suivi-évaluation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Equité Genre	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Développement et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Maintenance et extension du réseau des pistes rurales	53 565 609	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	53 687 857	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDPR, 2024

Le ministère n'a aucune dépense favorable dont les objectifs visent explicitement l'« axe environnement ». Par contre, on note des dépenses défavorables de 15.416.855.000 FCFA représentant 28,7% du budget total du ministère.

4.1.6.3. Approches de solutions et perspectives

A travers la mise en œuvre de ses programmes, le Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR) compte faciliter (i) l'accès des exportateurs, commerçants, transporteurs, producteurs et ménages aux zones de production, de transformation et de commercialisation agricoles ; (ii) l'accès des populations aux infrastructures, équipements, sites et services socio-économiques, culturels et touristiques de base ; (iii) le désenclavement des zones vulnérables et soumises aux inégalités et exclusions sociales et (iv) l'accès aux zones frontalières du pays en général et du Nord Togo en particulier ainsi que la mobilité et le ravitaillement des forces de défense et de sécurité.

En outre, le MDPR compte mettre en place une cellule budgétisation verte et renforcer les capacités des cadres chargés de celle-ci afin de permettre une meilleure prise en compte des thématiques environnementales.

En termes de perspectives, le Ministère entend à moyen terme réhabiliter et étendre le réseau des pistes rurales sur au moins 4 000 km et maintenir le réseau à 75% en bon et moyen état de praticabilité. Ceci afin de disposer des pistes rurales modernes d'un bon niveau de service à la satisfaction des usagers et des riverains, respectueuses des questions environnementales.



SECTION 832

MINISTRE DES TRANSPORTS
ROUTIERS, AERIENS ET
FERROVIAIRES (MTRAF)

BUDGET VERT
2024 TOGO

Le Gouvernement a toujours accordé une grande importance sur l'apport du secteur des transports en tant que support de la mobilité humaine et vecteur de développement.

A cet effet, le ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires met en œuvre la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 en tenant compte de la variable population dans les politiques et programmes de développement, notamment dans son ambition 5 « affirmer la place du pays en tant que hub logistique et de services ». Cette ambition se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en matière d'exploitation optimale des infrastructures routières, aériennes et ferroviaires et de services de transport en minimisant les risques environnementaux.

4.1.7.1. Analyse diagnostique

Le Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires, convaincu que la gestion efficace des ressources reste un facteur de prospérité de notre pays, a élaboré un document de politique nationale des transports dont la vision principale est de fournir des infrastructures modernes, régulièrement entretenues et des services de transport intérieurs en articulation avec les systèmes de transport des pays voisins, qui soient efficaces, sûrs et économiques, à toutes les catégories de la population du Togo et à tous les secteurs de son économie, de façon durable et avec le minimum d'impact sur l'environnement.

Cependant, force est de constater que les services de transport ont malheureusement des conséquences négatives sur l'environnement. C'est pourquoi la question de gestion des risques de catastrophes naturelles principalement liées au climat s'impose au ministère. Le présent document vise à définir les efforts à engager par le ministère dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement en vue d'élaborer le budget vert pour l'exercice 2024. Il s'appuie donc sur l'analyse approfondie du fonctionnement du secteur.

Le tableau ci-après résume les forces, faiblesses, opportunités et menaces du ministère des transports dans le cadre de l'élaboration du budget vert.

Tableau 34: Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et menaces du MTRAF

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - sous-secteur des transports routiers - Existence de la politique nationale de la sécurité routière - création de l'Office National de Sécurité Routière en mars 2022 pour faire face à l'insécurité routière - existence de la loi N° 2022-023 du 27 décembre 2022 portant loi d'orientation des transports - mise en place du programme de rajeunissement du parc automobile (loi N° 2019-004 du 17 juin 2019 sur le crédit-bail) - Promotion des motos électriques (Décret n° 2021-082/PR du 11 août 2021) - Construction du centre de formation pour la professionnalisation du transport routier ; - renouvellement du parc automobile de la SOTRAL ; - obligation de visite technique ; - Création d'une agence routière ; - création d'une holding Togo Invest pour la promotion et le financement du Corridor Logistique du Togo; - Aménagement d'une nouvelle zone de transit pour régler le problème du flux abondant à l'AIGE. - sous-secteur aéroportuaire - renforcement de la desserte de l'AIGE par l'arrivée de nouvelles compagnies et le maintien à un niveau très élevé des mesures de sûreté et de sécurité sur la plateforme aéroportuaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sous-secteur des transports routiers - Mauvaise organisation des entreprises de transports routiers - Difficultés dans le système de régulation ; - Faible coordination et régulation des modes de transport en commun en milieu urbain ; - Utilisation limitée de nouvelles technologies dans les transports routiers ; - Faible couverture du réseau de transports publics urbains (SOTRAL) ; - Forte utilisation des modes de transport individuels (voitures particulières et motos) ; - Prolifération anarchique des taxis-motos. ➤ sous-secteur aéroportuaire - insuffisance des ressources nationales en maintenance des aéronefs - Faible densité du réseau d'observation météorologique ; - Vétusté des infrastructures et équipements météorologiques. ➤ sous-secteur des transports ferroviaires - Faible développement du transport ferroviaire ; - Absence de transport ferroviaire de passagers ; - Vétusté des infrastructures ferroviaires.

<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du Programme Mondial d'Accréditation Carbone des Aéroports de l'ACI (Airports Council International) ; - Existence de l'Agence nationale de la météorologie ; - mise en place d'un Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC) de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAMET); - Mise en œuvre du projet de renforcement des capacités nationale pour l'alerte précoce au Togo (CREWS Togo) ; - extension du réseau national d'observation à travers la construction de nouvelles stations météorologiques automatiques et marines. - sous-secteur des transports ferroviaires Existence de lignes de chemin de fer. 	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des PTF à la nouvelle politique du Gouvernement en matière des transports ; - Demande croissante de nouveaux besoins météorologiques des utilisateurs ; - Développement des infrastructures routières ; - Existence d'un arrêté N°001/MEF/OTR/CG/CDDI fixant les modalités pratiques d'octroi des avantages fiscaux et douaniers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte concurrence de la partie togolaise du Corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou par les autres de l'espace UEMOA et CEDEAO ; - Insécurité sous régionale ; - Risque sanitaire ; - Vandalisme du réseau ferroviaire ; - Faible mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement pour la modernisation des services météorologiques.

4.1.7.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 35: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MTRAF

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien des services du MTRAF	199 391	6 000	3,0%	0	0,0%	193 390	97,0%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	103 759	0	0,0%	0	0,0%	103 759	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	43 374	0	0,0%	0	0,0%	43 374	100,0%	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, suivi-évaluation	39 726	0	0,0%	0	0,0%	39 726	100,0%	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	6 531	0	0,0%	0	0,0%	6 531	100,0%	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Transport aérien	4 019 053	600 000	14,9%	0	0,0%	3 419 053	85,1%	0	0,0%
A2.1	Croissance du trafic aérien	2 108 851	0	0,0%	0	0,0%	2 108 851	100,0%	0	0,0%
A2.2	Mise à niveau des prestations de sécurité	250 000	0	0,0%	0	0,0%	250 000	100,0%	0	0,0%
A2.3	Mise aux normes des installations de l'AINTG	100 000	0	0,0%	0	0,0%	100 000	100,0%	0	0,0%
A2.4	Mise à niveau des prestations de sûreté	714 906	0	0,0%	0	0,0%	714 906	100,0%	0	0,0%
A2.5	Renforcement des capacités des services météorologiques	845 296	600 000	71,0%	0	0,0%	245 296	29,0%	0	0,0%
P3	Transports routiers et ferroviaires	13 732 872	335 076	2,4%	0	0,0%	13 397 796	97,6%	0	0,0%
A3.1	Renforcement des services de transport routier	12 679 316	0	0,0%	0	0,0%	12 679 316	100,0%	0	0,0%
A3.2	Amélioration du transport urbain	1 035 076	335 076	32,4%	0	0,0%	700 000	67,6%	0	0,0%
A3.3	Amélioration de la sécurité routière	7 943	0	0,0%	0	0,0%	7 943	100,0%	0	0,0%
A3.4	Développement du transport ferroviaire	10 537	0	0,0%	0	0,0%	10 537	100,0%	0	0,0%
TOTAL		17 951 316	941 076	5,2%	0	0,0%	17 010 239	94,8%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTRAF, 2024

Ce tableau récapitule les dépenses du budget vert du ministère. On note que la part des dépenses favorables du budget vert est de 5,2% soit un montant de 941.076.000 FCFA, contre 94,8% des dépenses neutres soit un montant de 17.951.316.000 FCFA. Les dépenses défavorables et non cotées du budget vert du ministère sont nulles.

Tableau 36: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MTRAF

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA		
P1	Pilotage et soutien des services du MTRAF	199 391	3 000	0	0	3 000	0	193 390	6 000	3,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	103 759	0	0	0	0	0	103 759	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	43 374	0	0	0	0	0	43 374	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, suivi-évaluation	39 726	0	0	0	0	0	39 726	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	6 531	0	0	0	0	0	6 531	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	3 000	0	0	3 000	100,0%
P2	Transport aérien	4 019 053	600 000	0	2 034 278	0	0	1 384 775	600 000	14,9%
A2.1	Croissance du trafic aérien	2 108 851	0	0	1 788 982	0	0	319 869	0	0,0%
A2.2	Mise à niveau des prestations de sécurité	250 000	0	0	0	0	0	250 000	0	0,0%
A2.3	Mise aux normes des installations de l'AINTG	100 000	0	0	0	0	0	100 000	0	0,0%
A2.4	Mise à niveau des prestations de sûreté	714 906	0	0	0	0	0	714 906	0	0,0%
A2.5	Renforcement des capacités des services météorologiques	845 296	600 000	0	245 296	0	0	0	600 000	71,0%
P3	Transports routiers et ferroviaires	13 732 872	0	0	0	335 076	0	13 397 796	335 076	2,4%
A3.1	Renforcement des services de transport routier	12 679 316	0	0	0	0	0	12 679 316	0	0,0%
A3.2	Amélioration du transport urbain	1 035 076	0	0	0	335 076	0	700 000	335 076	32,4%
A3.3	Amélioration de la sécurité routière	7 943	0	0	0	0	0	7 943	0	0,0%
A3.4	Développement du transport ferroviaire	10 537	0	0	0	0	0	10 537	0	0,0%
	TOTAL	17 951 316	603 000	0	2 034 278	338 076	0	14 975 961	941 076	5,2%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTRAF, 2024

Dans ce tableau, on note que la part des dépenses vertes du ministère sur l'axe climat est de 5,2% soit un total de 941.076.000 FCFA. Les parts par cotation, par segment adaptation et atténuation sont de 3,4% pour l'adaptation favorable soit un montant de 603.000.000 FCFA, 11,3% pour l'Adaptation neutre soit un montant de 2.034.278.000 FCFA et 1,9% pour l'atténuation favorable soit un montant de 338.076.000 FCFA et enfin 83,4% pour l'Atténuation neutre représentant un montant de 14.975.961.000 FCFA.

Tableau 37: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MTRAF

COD E	Programme	LFI 2024 en milliers	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Fav	Déf	Neutre	Fav	Déf	Neutre	Fav	Déf	Neutre	Fav	Déf	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien des services du MTRAF	199 391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	103 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources matérielles et financières	43 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Prospective, planification, suivi-évaluation	39 726	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Gestion des systèmes d'information	6 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Transport aérien	4 019 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Croissance du trafic aérien	2 108 851	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Mise à niveau des prestations de sécurité	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Mise aux normes des inst. de l'AINTG	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Mise à niveau des prestations de sûreté	714 906	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.5	Renf. des cap. des serv. météorologiques	845 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Transports routiers et ferroviaires	13 732 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Renforc. des services de transport routier	12 679 316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Amélioration du transport urbain	1 035 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Amélioration de la sécurité routière	7 943	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.4	Développement du transport ferroviaire	10 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	17 951 316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MTRAF, 2024

Aucune activité ou projet du ministère n'est en lien explicitement avec l'axe environnement. Par conséquent, cet axe ne contribue à aucune dépense verte dans le budget du ministère.

4.1.7.3. Approches de solutions et perspectives

Pour faire face aux défis et faiblesses relevés au niveau du secteur des transports, les différentes approches de solutions ci-après sont identifiées :

- Professionnaliser le sous-secteur de transports routiers ;
- Promouvoir le transport en commun surtout en milieu urbain ;
- Poursuivre le renforcement du cadre juridique et institutionnel du sous-secteur des transports routiers ;
- Renforcer les capacités des ressources humaines dans la maintenance des aéronefs ;
- Doter les aéroports du Togo de nouvelles technologies pour la maintenance des aéronefs ;
- Renforcer les capacités des services de la météorologie
- Développer le transport ferroviaire ;
- Opérationnaliser l'observatoire des transports terrestres et l'office national de sécurité routière ;
- Poursuivre l'exécution du projet régional corridor économique Lomé– Ouagadougou- Niamey ;
- Construire une casse auto pour l'assainissement du parc auto ;
- Poursuivre la modernisation de l'aéroport international de Niamtougou (AINTG) ;
- Poursuivre la réhabilitation des aérodromes de l'intérieur du pays ;
- Construire une gare routière inter-Etats ;
- Instaurer un système de mesure de taux d'émission des gaz des véhicules lors des visites techniques.



SECTION 840

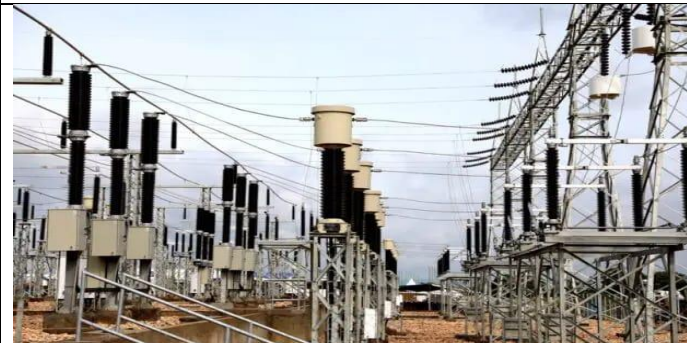
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
CHARGE DE L'ÉNERGIE ET
DES MINES (MDEM)

BUDGET VERT
2024 TOGO

Centrale solaire de Blitta : un pas de géant vers l'énergie verte pour tous au Togo



Inauguration de la plus grande centrale solaire photovoltaïque en Afrique de l'Ouest à Blitta par son excellence **Faure Essozimna GNASSINGBE** Chef de l'Etat togolais, le 22 juin 2021.



Vue partielle des 123.244 panneaux de la centrale solaire de Blitta sur une superficie de 92 hectares.
Et vue partielle des installations techniques de la centrale

Le ministère chargé de l'énergie et des mines a pour mission essentielle de contribuer au développement socio-économique du pays à travers l'accroissement des recettes minérales et l'amélioration de l'accès des populations aux services énergétiques de base. Pour contribuer à l'élaboration du document du budget vert du Togo, le ministère a identifié, à travers son budget, les dépenses liées au climat et à l'environnement. De nombreuses réalisations ont été déjà faites dans ce secteur stratégique du CC et de l'environnement.

4.1.8.1. Analyse diagnostique

Afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues, le ministère dispose des forces et des opportunités lui permettant d'atteindre ses objectifs. Toutefois, il importe de relever les faiblesses et menaces auxquelles fait face le secteur.

Tableau 38: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MDEM

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la loi N° 2018-010 relative à la promotion et la production d'électricité à base des sources d'énergies renouvelables ; - Existence d'un arsenal juridique favorable (code minier et code des hydrocarbures prenant en compte le CC et la protection de l'environnement) ; - Existence d'une agence en charge de la promotion des énergies renouvelables ; - Existence de directions chargées des inspections et de contrôles miniers, des produits pétroliers et des infrastructures pétrolières ; - Existence d'une cellule du REDD+ ; - Existence de centrales solaires ; - Existence des Plans d'action nationaux (plan sur la bioénergie, PANER et PANEE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès au financement lié au climat et à l'environnement ; - Faible concertation entre les sectoriels ; - Insuffisance de formation et de sensibilisation sur les CC et la protection de l'environnement ; - Faible appropriation du PNACC et des différentes mesures d'atténuations sectorielles proposées dans les CDN ; - Prise en compte limitée des questions de changement climatique et environnementales par les entreprises minières ; - Faible capacité des points focaux du ministère en élaboration du budget vert, en MRV, CDN et PNACC ; - Maîtrise limitée des technologies liées aux énergies renouvelables.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Forte implication des PTF en faveur du secteur des énergies renouvelables ; - Existence de partenariat public-privé en faveur des énergies renouvelables ; - Existence des infrastructures de stockage et de distribution des hydrocarbures ; - Existence d'infrastructures portuaires adéquates pour un hub de stockage d'hydrocarbures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires ; - Insécurité régionale ; - Commerce illicite des produits pétroliers.

4.1.8.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 39: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MDEM

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et Soutien	316 857	6 000	1,9%	0	0,0%	302 452	95,5%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	216 584	0	0,0%	0	0,0%	216 585	100,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources financières et matérielles	51 053	0	0,0%	0	0,0%	51 045	100,0%	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources humaines	10 963	0	0,0%	0	0,0%	10 963	100,0%	0	0,0%
A1.4	Prospection, planification, programmation, statistiques et suivi-évaluation	23 859	0	0,0%	0	0,0%	23 859	100,0%	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	8 398	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Mines	1 646 174	13 411	0,8%	0	0,0%	1 632 763	99,2%	0	0,0%
A2.1	Développement de la connaissance du potentiel géologique et minier	1 456 615	0	0,0%	0	0,0%	1 456 615	100,0%	0	0,0%
A2.2	Développement et exploitation durable des ressources minières	120 468	10 411	8,6%	0	0,0%	110 057	91,4%	0	0,0%
A2.3	Production de données analytiques pour le soutien à la recherche et contrôle minier	27 522	0	0,0%	0	0,0%	27 522	100,0%	0	0,0%
A2.4	Promotion de la recherche et sécurisation des infrastructures pétrolières	41 569	3 000	7,2%	0	0,0%	38 569	92,8%	0	0,0%
P3	Energie	57 998 687	23 827 290	41,1%	0	0,0%	32 663 301	56,3%	0	0,0%
A3.1	Améliorat° de l'accès des pop. à des services énergétiques fiables, modernes et à coûts abordables	43 634 482	18 410 112	42,2%	0	0,0%	23 746 274	54,4%	0	0,0%
A3.2	Développement d'infrastructures durables d'énergie	14 364 205	5 417 178	37,7%	0	0,0%	8 917 027	62,1%	0	0,0%
	TOTAL	59 961 718	23 846 701	39,8%	0	0,0%	34 598 516	57,7%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDEM, 2024

Ce tableau des dépenses révèle que le budget vert dédié à l'atténuation des effets du changement climatique, traduit par le sous segment favorable est globalement de 39,8% soit 23.849.753.000 FCFA du financement total (59.961.718.000 FCFA) du ministère de l'Énergie et des Mines. Cela est dû au fait que les projets du programme énergie sont cotés favorables à l'atténuation à 41,1% alors que les activités et les projets des autres programmes sont faiblement cotés dans ce sous segment (1,9% et 0,7%) soient 6.000.000 FCFA et 12.111.000 FCFA. Pour le sous segment neutre il est estimé respectivement à 95,5%, 93,1% et 56% pour les programmes pilotage et soutien, mines et énergie.

Tableau 40: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MDEM

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers		
P1	Pilotage et Soutien	316 857	3 000	0	0	3 000	0	302 452	6 000	1,9%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	216 584	0	0	0	0	0	216 585	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources financières et matérielles	51 053	0	0	0	0	0	51 045	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources humaines	10 963	0	0	0	0	0	10 963	0	0,0%
A1.4	Prospection, planification, programmation, statistiques et suivi-évaluation	23 859	0	0	0	0	0	23 859	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	8 398	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	3 000	0	0	3 000	100,0%
P2	Mines	1 646 174	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.1	Développement de la connaissance du potentiel géologique et minier	1 456 615	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Développement et exploitation durable des ressources minières	120 468	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.3	Product° de données analyt. Pour le soutien à la recherche et contrôle minier	27 522	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Promotion de la recherche et sécurisation des infrastructures pétrolières	41 569	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P3	Energie	57 998 687	0	0	1 930 880	23 827 290	0	30 732 421	23 827 290	41,1%
A3.1	Amélioration de l'accès des pop. à des services énergétiques fiables, modernes et à coûts abordables	43 634 482	0	0	1 930 880	18 410 112	0	21 815 394	18 410 112	42,2%
A3.2	Développement d'infrastructures durables d'énergie	14 364 205	0	0	0	5 417 178	0	8 917 027	5 417 178	37,7%
	TOTAL	59 961 718	3 000	0	1 930 880	23 830 290	0	31 034 873	23 833 290	39,7%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDEM, 2024

Il ressort de ce tableau que 39.8% du budget total du ministère contribue favorablement à l'atténuation du gaz à effet de serre. Cette contribution est portée principalement par le programme énergie à 41.1% soit 23.831.642.000 FCFA. En effet les activités de ce programme sont plus dirigées vers les projets de promotion des énergies renouvelables, notamment les centrales et les mini grids photovoltaïques. En ce qui concerne le programme pilotage et soutien, il participe faiblement à l'axe climat avec 1.9% de son financement soit 6.000.000 FCFA.

Tableau 41: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MDEM

CODE	Programme	LFI 2024 en milliers de FCFA	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Déf.	Neutre	Favorable	Déf.	Neutre	Favorable	Déf.	Neutre	Favorable	Déf.	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers de FCFA	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers de FCFA	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et Soutien	316 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du ministère	216 584	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources financières et matérielles	51 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Gestion des ressources humaines	10 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Prospect°, planificat°, programmat°, statistiques et suivi-évaluation	23 859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Gestion du système d'information	8 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.6	Genre et équité	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.7	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Mines	1 646 174	0	0	1 456 615	0	0	0	13 411	0	176 148	0	0	0	13 411	0,8%
A2.1	Développement de la connaissance du potentiel géologique et minier	1 456 615	0	0	1 456 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A2.2	Développement et exploitation durable des ressources minières	120 468	0	0	0	0	0	0	10 411	0	110 057	0	0	0	10 411	8,6%
A2.3	Production de données analytiques pour le soutien à la recherche et contrôle minier	27 522	0	0	0	0	0	0	0	0	27 522	0	0	0	0	0,0%
A2.4	Promot° de la rech. et sécurisat° des infrastr. pétrolières	41 569	0	0	0	0	0	0	3 000	0	38 569	0	0	0	3 000	7,2%
P3	Energie	57 998 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.1	Améliorat° de l'accès des pop à des services énergétiques fiables, modernes et à coûts abordables	43 634 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Développement d'infrastructures durables d'énergie	14 364 205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	59 961 718	0	0	1 456 615	0	0	0	13 411	0	176 148	0	0	0	13 411	0,02%

Source : Outil de marquage du budget vert du MDEM, 2024

On observe dans ce tableau que seul le programme mines contribue à l'axe environnement à hauteur de 0,8% de son budget (13.411.000 FCFA). Cette part consacrée à la lutte contre la pollution provient des activités relatives aux actions de développement et exploitation durable des ressources minières ainsi que de la promotion de la recherche et sécurisation des infrastructures pétrolières.

4.1.8.3. Approches de solutions et perspectives

Devant un tel diagnostic et face aux ambitions du Togo à lutter contre les CC et à assurer la protection de l'environnement, des actions vigoureuses sont entreprises, toujours dans la progressivité. C'est le cas de la marche décisive vers l'énergie verte.

Pour remédier aux faiblesses identifiées, le ministère entend :

- élaborer un PNA du secteur des mines et énergie ;
- réaliser une étude sur les mesures d'atténuations ;
- intégrer les indicateurs CDN spécifiques au secteur de l'énergie et des mines dans la planification des actions ;
- renforcer les actions de mobilisation de financement ;
- renforcer les capacités des points focaux budget vert, MRV, CDN et PNACC.
- protéger l'environnement à travers les missions d'inspections et de contrôles des sites miniers et des établissements classés conformément à la réglementation en vigueur ;
- promouvoir l'utilisation des carburants alternatifs comme le gaz de pétrole liquéfié ;
- promouvoir l'utilisation des foyers améliorés adaptés aux besoins des populations ;
- sécuriser les infrastructures pétrolières et garantir la qualité des produits pétroliers ;
- promouvoir la recherche et développement en énergies renouvelables ;
- promouvoir les énergies de substitution sombre en carbone ;
- élaborer un référentiel sur les émissions des GES pour le secteur des mines et de l'énergie ;
- réorganiser en collaboration avec le ministère chargé de l'environnement la filière bois énergie.

Encadré 3 : Centrale solaire de Blitta : un pas de géant vers l'énergie verte pour tous au Togo

Le mix énergétique au Togo est composé à 38,63% par l'énergie thermique (Rapport d'activités ARSE 2021). Pour permettre un développement équilibré soucieux de l'environnement du Togo et améliorer les conditions de vie aussi bien des populations urbaines que rurales, les nouvelles orientations de la politique énergétique consistent à développer les énergies renouvelables qui comprennent essentiellement le solaire et l'hydroélectrique.

L'ambition du Togo est l'accès pour tous à l'électricité à l'horizon 2030 avec un accroissement à 50% de la part du renouvelable dans le mix énergétique du pays.

Dans cette optique, le pays s'est engagé à tendre de plus en plus vers l'énergie verte en remplacement de l'énergie à source thermique. La concrétisation de la centrale solaire de Blitta, localité située à 270 km au nord de Lomé, dans la région centrale, en est une étape décisive.

La centrale solaire de Blitta, le plus grand parc solaire d'Afrique de l'Ouest

Fruit d'un partenariat public-privé entre le groupe AMEA POWER et l'Etat togolais, la centrale solaire photovoltaïque de Blitta a été inaugurée le 22 juin 2021 par Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, président de la République togolaise.

D'une capacité de 50 MWc, elle est constituée de 123 244 panneaux répartis sur une superficie de 92 hectares. Elle est la plus grande centrale solaire de l'Afrique de l'Ouest.

Cette centrale, actuellement en cours d'exploitation, produit chaque année 83 GWh d'énergie. Les travaux d'extension ont été lancés le 21 mars 2023, avec l'ambition qu'elle atteigne une capacité installée de 70 MWc avec 4 MWh de stockage pour un productible estimé à 115 GWh au total.

Avec la capacité de 50 MWc, la centrale permet aujourd'hui l'accès à l'électricité à plus de 158 000 ménages et son extension à terme permettra de porter le nombre de ménages bénéficiaires à 218 000 et ce, dans la préfecture de Blitta et les villes environnantes.

L'exploitation de la centrale contribuera à une réduction d'émission estimée à un million de tonnes de CO2 au bout de 25 ans (cf : Examen du projet préliminaire, 2022 ; Document de conception du projet, 2022 ; Etude et Analyse des investissements, 2022 ; Etude et rapport de vérification, 2023).

Au-delà de ce gros investissement écologique à Blitta, des efforts sont également fournis pour l'extension de l'énergie solaire dans tout le pays.

Projet d'électrification rurale par kits solaires individuels dénommé CIZO

Le projet « CIZO », qui signifie « allumer » en langue locale, a pour objectif l'accès à une électricité propre, de qualité et à moindre coût en milieu rural. Il est le fruit d'un partenariat public-privé avec l'entreprise BBOXX et a visé à installer dans le pays 300 000 systèmes solaires domestiques sur la période de 2019-2023 avec extension en 2024.

En dehors de ces projets qui sont en cours d'exécution, le gouvernement a prévu la construction d'autres centrales à partir de 2024 dont les études de faisabilité sont bouclées. Il s'agit entre autres de :

Projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque à Dapaong

Ce projet entre dans le cadre du projet régional d'intervention d'urgence en Energie solaire (RESPITE). Situé à Dapaong dans la région des savanes, il est d'une capacité de 25 MWc et va desservir 12 100 ménages.

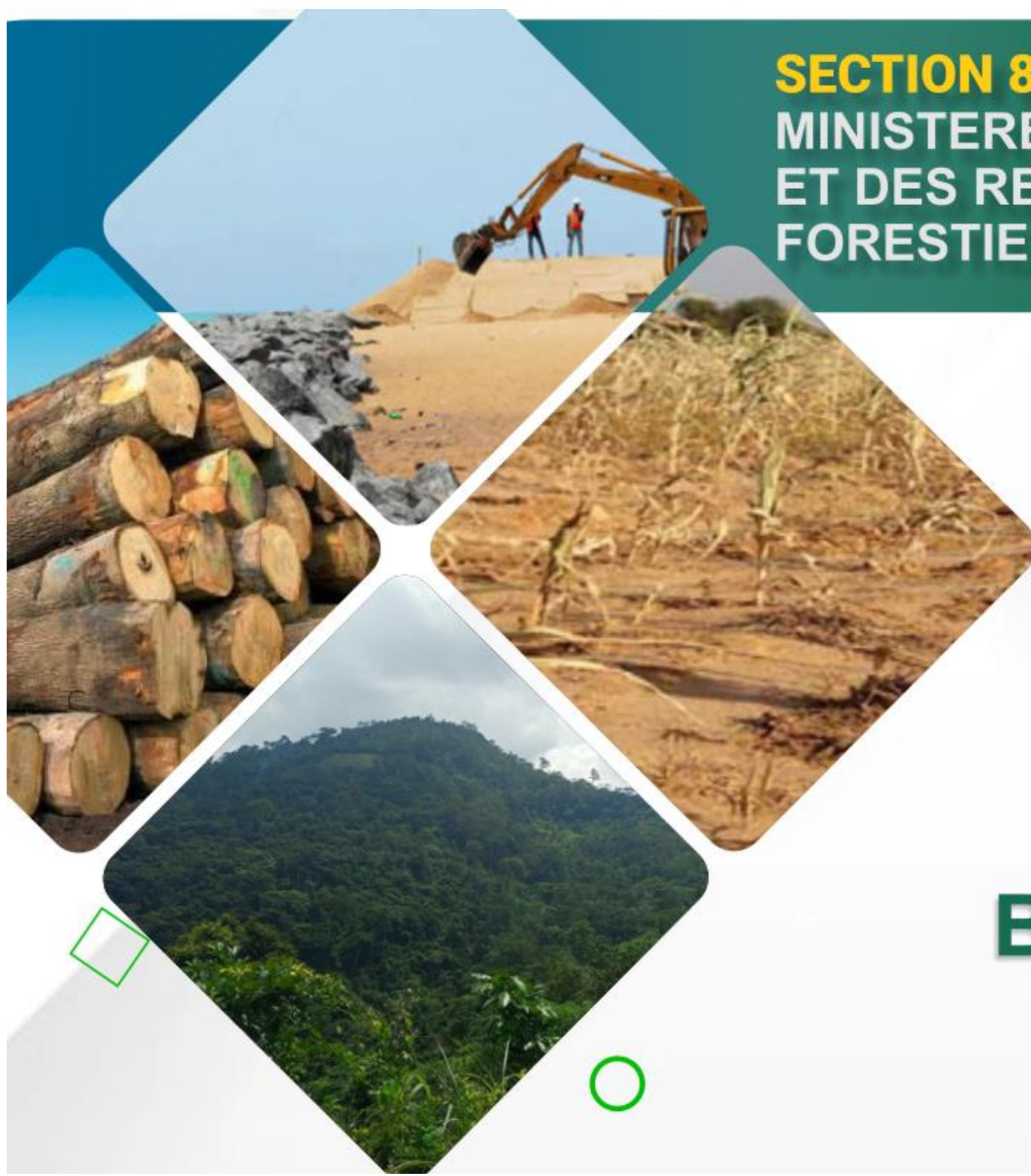
Projets de construction de centrales solaires photovoltaïques à Awandjé et à Salimdè

Dans le cadre du programme Scaling Solar, l'Etat togolais a mobilisé un financement concessionnel auprès de la Banque Ouest Africaine de Développement pour la construction d'une centrale solaire d'une puissance de 42 MWc à Awandjé dans la préfecture de la Kozah. Une centrale solaire d'une puissance de 60 MWc est également prévue dans ce cadre à Salimdè dans la préfecture de Tchaoudjo.

L'objectif global de toutes ces initiatives est de satisfaire la demande d'énergie électrique des populations par l'adoption des technologies qui permettent une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, tout en assurant un développement durable au Togo.

SECTION 860

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES
FORESTIERES (MERF)



BUDGET VERT
2024 TOGO

Le ministère de l'environnement et des ressources forestières a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'environnement et des ressources forestières et d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances. Face à ces défis, l'intégration de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans les dépenses publiques permettra d'assurer la rentabilité économique et l'amélioration des résultats climatiques.

Un pan important des politiques publiques du MERF est relatif au reboisement comme l'illustre l'encadré suivant.

Encadré 4: Politique de reboisement et son impact sur le climat

Pour une superficie totale de 56.785 km² que représente le Togo, les forêts couvrent 24,24% du territoire en 2016 selon le rapport du premier Inventaire forestier national IFN, 2015-2016). Ces forêts jouent un rôle important dans le développement socio-économique du Togo contribution de 16,5% du PIB en 2014 selon le rapport de l'étude sur l'analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l'économie du Togo (REDD+, 2017). Outre cet apport macroéconomique, les populations locales dépendent en grande partie des forêts et de leurs ressources. Cette dépendance entraîne une forte pression sur les ressources forestières qui ne cessent de se dégrader. Agriculture sur brûlis, exploitation abusive des bois, feu de végétation, bois énergie sont quelques exemples illustratifs. Aussi, le Togo connaît un taux annuel de dégradation des forêts estimé à 0,41% selon le rapport REDD+ de 2018.

Pour anticiper sur les risques climatiques liés à la déforestation, il a été institué en 1977, la journée nationale de l'arbre célébrée chaque 1er juin de l'année. Dans le but de renforcer cette initiative, le pays a fait partie de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en l'occurrence les conventions de Rio en 1992, qui visent à protéger les forêts, à restaurer l'environnement et à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, tout en assurant son développement durable.

En vue de mettre en œuvre les trois conventions de Rio et de renforcer la gouvernance des forêts, le Togo s'est doté de plusieurs documents de politiques dont la politique forestière 2021-2030 qui vise à porter la couverture forestière de 24,24 en 2016 à 26% à l'horizon 2030 soit une extension des forêts d'environ 100.000 ha en 15 ans. Pour y arriver, le gouvernement s'est engagé à planter un milliard d'arbres sur la période décennale 2021-2030 à travers une stratégie impliquant tous les acteurs. Le Togo est ainsi passé de l'approche « journée de l'arbre » à une « campagne nationale de reboisement ».

L'intensification du reboisement qui justifie cette action est fondée sur trois axes : (i) : la mobilisation des terres ; (ii) : la mobilisation des acteurs et (iii) : la mobilisation des ressources financières. Le coût de l'ambition décennale de reboisement se chiffre à environ 500 milliards de F CFA. En vue de l'atteinte de cette ambition, plusieurs projets opérationnels sont en cours de mise en œuvre sur financement de l'Etat et de quelques

partenaires techniques et financiers. Il s'agit entre autres du projet national de reboisement (12,503 milliards de F CFA), du projet de gestion durable des terres arides dans le nord du Togo (4,324 milliards de F CFA), du projet national de gestion des aires protégées (9,910. Milliards de F CFA), du projet bois énergie (4,994. Milliards de F CFA) etc.

En termes de résultats d'étape, 8.510.950 plants ont été déjà mis en terre et entretenus sur une superficie de 12.755 ha et 1.571 kilomètres de linéaire en 2021 et 2022.

L'atteinte des résultats de reboisement permettra au Togo d'accroître sa capacité de séquestration du carbone et donc sa contribution à l'effort mondial d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse du cadre organisationnel et structurel du ministère permet de relever les enjeux et défis afin d'aller vers une budgétisation sensible à l'environnement et au climat (Budget Vert).

4.1.9.1. Analyse diagnostique

Le tableau ci-après résume les forces, faiblesses, opportunités et menaces du ministère de l'environnement et des ressources forestières dans le cadre de l'élaboration du budget vert.

Tableau 42: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du MERF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un encrage institutionnel relatif à l'environnement et au climat ; - Existence d'un cadre législatif et réglementaire pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques ; - Prise en compte des thématiques environnements et changements climatiques dans les politiques sectorielles ; - Existence d'une coordination nationale du système de mesures, notification et vérification (MNV) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de cadre de concertation dans la gestion des déchets, des pollutions et d'assainissement (MSHP, MERF, MATDDT, MUHRF...) ; - Inadéquation du cadre organisationnel du ministère face aux nouveaux défis et enjeux marqué par exemple à l'absence de la direction générale dédiée à l'environnement idem à la forêt ; - Insuffisance de ressources humaines (en effectif et en capacité technique sur toute la thématique) et financières ;

<ul style="list-style-type: none"> - Existence des documents de politiques, stratégies et plans de développement traitant de l'environnement et des changements climatiques (PFT, PE, CSIGERN, PNACC, CDN, CN, RB...) ; - Existence d'un Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo ; - Existence d'une expertise nationale sur les thématiques environnements, changements climatiques et gestions des ressources forestières ; - Existence de base de données sur les changements climatiques et les ressources naturelles ; - Existence d'un portail en ligne sur le suivi des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de suivi et de capitalisation des résultats des actions mises en œuvre par les ONG et les OSC ; - Insuffisance de dispositions procédurales (outils, directives et méthodologies) adaptées au contexte spécifique des secteurs ; - Rétention des informations généralement sur le financement par certains bailleurs de fonds ; - Insuffisance prise en compte des questions d'atténuation des émissions de GES et de celles relatives à l'adaptation dans les documents de politiques et stratégies nationales ; - Non actualisation des documents de politique, stratégie et de planification sectoriels prenant en compte des questions d'atténuation des émissions de GES et celles relatives à l'adaptation.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des partenaires techniques et financiers ; - Processus de digitalisation de l'administration publique ; - Mise en place de DATA-CENTER pour la compilation, le sauvegarde et la gestion des données ; - Existence des guichets de fonds climat ; - Capacité de mobilisation de fonds climat par les ONG et OSC ; - Existence des politiques et des stratégies sectorielles intégrant les changements climatiques et la protection de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cybercriminalité et menaces informatiques ; - Complexité des procédures d'accès aux guichets climats ; - Non-respect des engagements d'appui financier des grands pays pollueurs ; - Menaces sécuritaires.

4.1.9.2. Présentation des résultats de marquage des dépenses vertes

Tableau 43: Dépenses du budget vert par rapport au budget total du MERF

CODE	Programme	LFI 2024	FAVORABLE		DEFAVORABLE		NEUTRE		NON COTES	
		en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI	en milliers de FCFA	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MERF	1 605 260	93 076	5,8%	0	0,0%	1 512 183	94,2%	0	0,0%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MERF	346 806	45 076	13,0%	0	0,0%	301 730	87,0%	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	1 166 478	40 000	3,4%	0	0,0%	1 126 477	96,6%	0	0,0%
A1.3	Prospective, planification, statistiques et suivi évaluation	83 976	0	0,0%	0	0,0%	83 976	100,0%	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	5 000	5 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P2	Gestion durable des écosystèmes	7 604 003	7 604 003	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.1	Gestion durable des terres et des forêts	7 432 935	7 432 935	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A2.2	Développement et gestion durable des forêts domaniales y compris bois-énergie	171 067	171 067	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
P3	Environnement et climat	10 517 766	10 050 682	95,6%	0	0,0%	467 084	4,4%	0	0,0%
A3.1	Lutte contre les changements climatiques	3 613 579	3 446 495	95,4%	0	0,0%	167 084	4,6%	0	0,0%
A3.2	Préservation des milieux et cadre de vie	6 417 031	6 417 031	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A3.3	Gestion des Installations classées et des substances dangereuses	87 156	87 156	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
A3.4	Evaluations et Surveillance Environnementales	400 000	100 000	25,0%	0	0,0%	300 000	75,0%	0	0,0%
P4	Appui au financement pour la gestion durable des forêts	502 320	240 200	47,8%	0	0,0%	262 120	52,2%	0	0,0%
A4.1	Coordination de la mobilisation des ressources du Fonds	153 710	0	0,0%	0	0,0%	262 120	170,5%	0	0,0%
A4.2	Appui financier à la gestion durable des forêts	348 610	240 200	68,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	TOTAL	20 229 349	17 987 961	88,9%	0	0,0%	2 241 387	11,1%	0	0,0%

Source : Outil de marquage du budget vert du MERF, 2024

Il ressort de l'analyse du tableau que les dépenses du MERF qui sont favorables au climat et à la protection de l'environnement représentent 88,9% du budget du ministère. Celles qui n'ont pas d'impact significatif sur le climat et la protection de l'environnement prennent une proportion de 11,1% du même budget. Le programme 2 « gestion durable des écosystèmes » et le programme 3 « environnement et climat » ont des parts plus élevées des dépenses favorables avec des taux respectifs de 100% et 95,6% des montants de ces programmes.

Tableau 44: Dépenses par « segment de l'axe climat » du budget vert par rapport au budget total du MERF

COD E	Programme	LFI 2024	ADAPTATION			ATTENUATION			TOTAL CLIMAT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers de FCFA	en % du LFI
			en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA	en milliers de FCFA		
P1	Pilotage et soutien aux services du MERF	1 605 260	3 000	0	668 179	5 000	0	211 004	8 000	0,5%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MERF	346 806	0	0	165 200	0	0	136 530	0	0,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	1 166 478	0	0	493 477	0	0	0	0	0,0%
A1.3	Prospective, planification, statistiques et suivi évaluation	83 976	0	0	9 502	0	0	74 474	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	5 000	0	0	0	5 000	0	0	5 000	100,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000	100,0%
P2	Gestion durable des écosystèmes	7 604 003	200 000	0	0	5 956 946	0	0	6 156 946	81,0%
A2.1	Gestion durable des terres et des forêts	7 432 935	200 000	0	0	5 787 947	0	0	5 987 947	80,6%
A2.2	Développement et gestion durable des forêts domaniales y compris bois-énergie	171 067	0	0	0	168 998	0	0	168 998	98,8%
P3	Environnement et climat	10 517 766	9 863 526	0	60 000	78 000	0	167 084	9 941 526	94,5%
A3.1	Lutte contre les changements climatiques	3 613 579	3 446 495	0	0	0	0	167 084	3 446 495	95,4%
A3.2	Préservation des milieux et cadre de vie	6 417 031	6 417 031	0	0	0	0	0	6 417 031	100,0%
A3.3	Gestion des Installations classées et des substances dangereuses	87 156	0	0	0	78 000	0	0	78 000	89,5%
A3.4	Evaluations et Surveillance Environnementales	400 000	0	0	60 000	0	0	0	0	0,0%
P4	Appui au financement pour la gestion durable des forêts	502 320	0	0	0	240 200	0	262 120	240 200	47,8%
A4.1	Coordination de la mobilisation des ressources du Fonds	153 710	0	0	0	0	0	262 120	0	0,0%
A4.2	Appui financier à la gestion durable des forêts	348 610	0	0	0	240 200	0	0	240 200	68,9%
	TOTAL	20 229 349	10 066 526	0	728 179	6 280 146	0	640 208	16 346 672	80,8%

Source : Outil de marquage du budget vert du MERF, 2024

L'analyse du tableau révèle que 49,8% des dépenses du ministère sont dédiées à l'adaptation aux changements climatiques et 3,6% des dépenses du ministère n'y ont pas d'impact significatif. Par ailleurs, 31,0% des dépenses du ministère sont consacrées aux activités d'atténuation au changement climatique, 3,2% de ses dépenses n'ont pas d'impact significatif sur l'atténuation aux changements climatiques.

Tableau 45: Dépenses par « segment de l'axe environnement » du budget vert par rapport au budget total du MERF

CO DE	Programme	LFI 2024 en milliers	BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			TOTAL ENVIRONNEMENT	
			Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Défavorable	Neutre	en milliers	en % du LFI
			en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en milliers	en % du LFI
P1	Pilotage et soutien aux services du MERF	1 605 260	85 076	0	633 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 076	5,3%
A1.1	Pilotage et coordination des actions du MERF	346 806	45 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 076	13,0%
A1.2	Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	1 166 478	40 000	0	633 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	3,4%
A1.3	Prospective, planification, statistiques et suivi évaluation	83 976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.4	Genre et équité	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A1.5	Appui à la budgétisation verte	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
P2	Gestion durable des écosystèmes	7 604 003	1 447 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 447 057	19,0%
A2.1	Gestion durable des terres et des forêts	7 432 935	1 444 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 444 988	19,4%
A2.2	Développement et gestion durable des forêts domaniales y compris bois-énergie	171 067	2 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 069	1,2%
P3	Environnement et climat	10 517 766	0	0	0	0	0	0	100 000	0	240 000	9 156	0	0	109 156	1,0%
A3.1	Lutte contre les changements climatiques	3 613 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.2	Préservation des milieux et cadre de vie	6 417 031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A3.3	Gestion des Installations classées et des substances dangereuses	87 156	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 156	0	0	9 156	10,5%
A3.4	Evaluations et Surveillance Environnementales	400 000	0	0	0	0	0	0	100 000	0	240 000	0	0	0	100 000	25,0%
P4	Appui au financement pour la gestion durable des forêts	502 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.1	Coord. de la mobilisation des ressources du Fonds	153 710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
A4.2	Appui financier à la gestion durable des forêts	348 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	TOTAL	20 229 349	1 532 133	0	633 000	0	0	0	100 000	0	240 000	9 156	0	0	1 641 289	8,1%

Source : Outil de marquage du budget vert du MERF, 2024



Il ressort de l'analyse du tableau que :

- 7,6% des dépenses du ministère sont dédiés à la conservation de la biodiversité ;
- 3,1% du budget du ministère sont relatifs aux activités n'ayant pas d'impact significatif sur la biodiversité ;
- 0,05% du budget du ministère est dédié à la gestion des déchets ;
- 0,5% du budget du ministère est consacré à la gestion de la pollution ;
- Aucune dépense n'est consacrée à la gestion de l'eau.

4.1.9.3. Approches de solutions et perspectives



- Renforcer la prise en compte des thématiques relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans les politiques, programmes et projets des sectoriels ;
 - Renforcer la surveillance et la protection des aires protégées ;
 - Faire un plaidoyer pour l'adoption des projets de lois sur les changements climatiques et les aires protégées ;
 - Actualiser le cadre organisationnel du ministère suivant les nouveaux enjeux et défis climatiques ;
 - Renforcer la concertation en matière de gestion des déchets, des pollutions et d'assainissement entre les ministères (MSHP, MERF, MATDDT, MUHRF...) ;
 - Faire un plaidoyer pour le recrutement de personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi et de capitalisation des résultats des actions mise en œuvre par les ONG et les OSC ;
 - Renforcer le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds pour la mise à disposition d'informations sur le financement lié aux projets ;
 - Veiller à la prise en compte des questions d'atténuation des émissions de GES et celles relatives à l'adaptation dans les documents de politiques et stratégies nationales ;
 - Appuyer les sectoriels à actualiser leurs documents de planification en prenant en compte les questions d'atténuation des émissions de GES et celles relatives à l'adaptation.
 - Le Togo, ne manque pas d'occasions pour faire entendre ces approches de solutions et perspectives et de les adresser aux dirigeants du monde et des organismes de la finance internationale comme la plaidoirie formulée lors de la 78e session de l'assemblée générale des Nations Unies sur l'engagement du Togo dans la lutte contre les CC et dans la protection de l'environnement (cf. Extraits du discours).

Extraits du discours du Togo à la 78^e session de l'assemblée générale des Nations Unies

« Les efforts du Gouvernement visant à faire du Togo un pays ouvert au monde se poursuivent. Il nous tient à cœur de renforcer la stabilité économique, sociale et démocratique qui concourent à l'attrait des investisseurs et qui garantissent la place du Togo en tant que destination privilégiée.

Les actions multiformes que nous menons s'arriment aux engagements onusiens et africains des agendas 2030 et 2063 et s'inscrivent dans la quête commune d'un développement durable partagé par tous les membres des nations unies. Dans ce programme, une place de choix est accordée à la protection et à la préservation de l'environnement. Il s'agit là de la traduction dans les faits de la détermination du Togo à s'unir à l'effort international en matière de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

Ainsi, pour gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, le gouvernement togolais a axé ses priorités, d'une part, sur la gestion et la protection durable des écosystèmes marins et côtiers, la réglementation de la pêche, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et, d'autre part, sur la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée et la promotion de l'économie bleue.

En matière de protection durable de l'environnement marin et côtier, le Togo a mis en place un programme régional de gestion intégrée du littoral et de lutte contre l'érosion côtière. Le Togo ambitionne d'assurer la protection de 90% de ses côtes à l'horizon 2025.

Dans le cadre de la préservation et de la restauration des écosystèmes et la lutte contre la désertification, le Togo a lancé un important programme national de reboisement d'un milliard d'arbres à l'horizon 2030, interdit l'importation, la commercialisation et l'utilisation du glyphosate et de tous produits le contenant ainsi que la promotion de l'utilisation des biopesticides et biofertilisants dans le pays.

Dans le domaine des énergies renouvelables, des partenariats stratégiques et diversifiés ont été noués pour la fourniture des services fiables modernes et à moindre coût en milieu rural. Ainsi, le fonds d'accès à l'électricité pour tous dénommé « fonds Tinga » a été créé avec pour ambition de permettre au Togo de garantir, à l'horizon 2030, un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et à un coût abordable.

A travers le projet Cizo, des kits d'énergie solaire sont fournis aux populations rurales vulnérables sur toute l'étendue du territoire nationale, tandis que le Gouvernement poursuit inlassablement l'installation de centrales photovoltaïques et de mini centrales solaires, contribuant ainsi au renforcement de la part contributive de l'énergie renouvelable dans la politique de gestion énergétique du Togo.

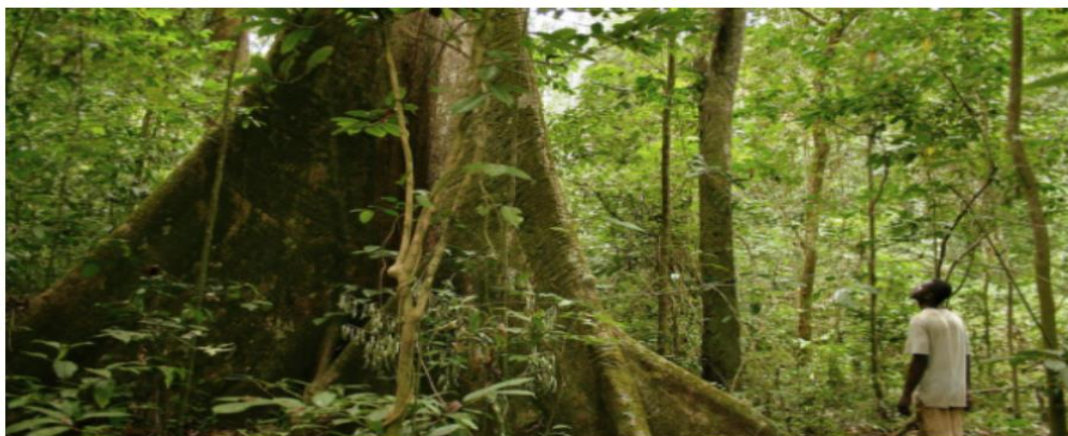
Ainsi, nous tenons à saluer les engagements pris et annonces faites lors de la CoP 27, notamment la création d'un fonds spécifique sur le financement des pertes et préjudices au profit des pays vulnérables durement touchés par les catastrophes climatiques. Il s'agit d'une avancée majeure dans le cadre de la justice climatique tant exigée par les pays en développement. Toutefois, beaucoup d'efforts doivent être consentis en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles, entre autres ».

**PROF. ROBERT DUSSEY, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine du Togo
à la 78^e session de l'assemblée générale des Nations Unies, New York (USA), 21 Septembre 2023**

4.2. SUIVI DU PROCESSUS DE LA BUDGETISATION VERTE

La participation des différents acteurs y compris les partenaires techniques et financiers constitue l'élément clé pour que chacun accepte sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du BV. Les intervenants accepteront d'autant mieux cette responsabilité s'ils se sentent investis d'un pouvoir de gestion et de décision dans cette mise en œuvre.

Aussi, pour rendre compte des résultats obtenus au niveau des différents programmes budgétaires des ministères et en assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs, des rapports et comptes rendus réguliers seront produits et partagés. Il s'agit quasiment du même dispositif que celui existant pour le reporting du budget de l'Etat et de l'exécution du Programme d'investissement public (PIP).



La prise en compte du climat et de l'environnement dans le reporting budgétaire peut s'illustrer dans plusieurs documents infra-annuels et annuels. Grâce aux fonctionnalités du SIGFIP, les différents rapports pourront être enrichis d'informations sur le climat et l'environnement. Il s'agit principalement :

- Rapports trimestriels et annuels d'exécution du budget de l'État,
- Les Lois de règlement et les RAP et CA,
- Rapport de la Cour des comptes, Rapport d'exécution annuelle du PIP.

En résumé, Il reviendra nécessaire d'assurer le renforcement de l'articulation entre les outils de programmation infra-annuelle de l'exécution du budget, afin de développer les outils, dont les plans de passation des marchés, d'engagement et de travail annuel déclinant les actions en activités et, à terme, une nomenclature spécifique pour l'exécution.

Il en est de même de la nécessité d'assurer l'inclusion de la reddition des comptes sous le prisme du climat et de l'environnement, dans un processus continu infra-annuel, afin de bien articuler les CA des ordonnateurs (phase administrative), les CDG des CPE (phase comptable), les rapports trimestriels d'exécution budgétaire (DGBF), et le PLR (DGBF).

Le système de suivi sera assuré pour l'essentiel par le système d'information en vigueur.

CONCLUSION

Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement constituent, de nos jours, une préoccupation des finances publiques en général et de la budgétisation en particulier. Le succès de cette réforme passe par des efforts tant au niveau de la planification qu'au niveau de toutes les étapes du cycle budgétaire. Ainsi, certaines conditions sont à réunir afin d'asseoir la réussite de cette réforme qui nécessite l'adoption de nouveaux outils ainsi qu'un ancrage juridique et institutionnel solide. Aussi un séminaire gouvernemental pourrait-il être le canal pour une appropriation par les autorités de l'Etat dont l'impulsion est indispensable à la mise en œuvre efficace de la réforme.

La couverture intégrale des ministères annoncée dans l'approche progressive instaurée par les autorités va se poursuivre. Pour la préparation du BV 2024, neuf (9) ministères pilotes ont élaboré leur budget vert, et six (6) ministères ont été associés aux processus et au renforcement de capacité. Le nombre de ministères pilotes passera ainsi de neuf (9) à vingt (20) ministères dans le budget vert 2025.

Pour ce faire, des outils devront être élaborés tant au niveau de la phase planification que de la phase budgétisation, de même que le renforcement des capacités d'une masse critique d'acteurs sans exclusion.

D'ores et déjà, courant 2024, des canevas d'élaboration seront finalisés, le suivi de l'exécution des dépenses vertes sera assuré à travers les rapports trimestriels d'exécution du budget, rapports annuels de performances (RAP) et les lois de règlement. D'autres perspectives concernent entre autres :

- ♦ le renforcement de l'intégration des réponses aux changements climatiques et à l'environnement dans la planification stratégique et dans la programmation des investissements ;
- ♦ le renforcement de l'analyse des risques budgétaires découlant des chocs climatiques et environnementaux ;
- ♦ le renforcement du dialogue de gestion ministérielle avec l'intégration des questions et des acteurs en charge des changements climatiques et de l'environnement.

En complément des efforts fournis par le Togo en matière de financement des actions vertes, des appuis sont attendus des bailleurs. Aussi, la synergie d'actions des partenaires techniques et financiers (PTF) est-elle sollicitée pour accélérer cette couverture intégrale de la budgétisation verte au secteur public dans un délai raisonnable.



ANNEXES



ANNEXES 1 : DEPENSES PAR AXE, SEGMENT, COTATION ET PAR NATURE ECONOMIQUE DU BUDGET VERT 2024

❖ Ministère de la santé et de l'hygiène publique

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
		11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63
Dépenses ordinaires	44 648 856	112 000	0	44 271 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	265 497	0	0
Charges financières																			
Personnel	30 741 684	0	0	30 483 222	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	258 462	0	0
Biens et Services	1 897 230	52 000	0	1 838 195	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 035	0	0
Transferts Courants	12 009 942	60 000	0	11 949 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	65 957 905	11 862 436	0	52 785 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 310 000	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	251 500	0	0	251 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	65 706 405	11 862 436	0	52 533 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 310 000	0	0
Investissement financés sur RI	6 423 428	70 000	0	6 253 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0
Investissement financés sur RE	59 282 977	11 792 436	0	46 280 541	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 210 000	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	110 606 761	11 974 436	0	97 056 828	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 575 497	0	0

❖ **Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière (MUHRF)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024 en milliers	CLIMAT						ENVIRONNEMENT													
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET				
		Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre		
		11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63		
Dépenses ordinaires	1 843 596	6 000	0	992 944	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 402	0	0	700 000	0	0
Charges financières																					
Personnel	562 211	0	0	521 809	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 202	0	0	0	0	0
Biens et Services	461 385	6 000	0	371 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	0	0	0	0	0
Transferts Courants	820 000	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0
Dépenses en capital	12 146 037	1 900 000	0	10 334 287	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	920 469	0	0	1 008 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	11 225 568	1 900 000	0	9 325 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés /RI	9 401 483	1 900 000	0	7 501 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés/RE	1 824 085	0	0	1 824 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																					
TOTAL	13 989 633	1 906 000	0	11 327 231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 402	0	0	700 000	0	0

❖ **Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
		11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63
Dépenses ordinaires	18 454 759	5 046 076	0	10 694 657	0	0	0	85 000	0	0	0	0	0	151 096	2 477 930	0	0	0	0
Charges financières																			
Personnel	5 176 058	1 499 576	0	3 157 876	0	0	0	0	0	0	0	0	0	135 676	382 930	0	0	0	0
Biens et Services	763 701	6 500	0	741 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 420	0	0	0	0	0
Transferts Courants	12 515 000	3 540 000	0	6 795 000	0	0	0	85 000	0	0	0	0	0	0	2 095 000	0	0	0	0
Dépenses en capital	38 623 218	13 753 399	0	23 869 819	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	206 000	0	0	206 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	38 417 218	13 753 399	0	23 663 819	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	15 873 390	1 870 000	0	13 003 390	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	22 543 828	11 883 399	0	10 660 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	57 077 977	18 799 475	0	34 564 476	0	0	0	85 000	1 000 000	0	0	0	0	151 096	2 477 930	0	0	0	0

❖ **Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise (MEHV)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neu tre	Fav	Déf.	Neu tre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neu tre	Fav	Déf.	Neu tre	
	11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63	
Dépenses ordinaires	554 553	3 000	0	34 144	0	0	0	0	0	0	3 000	0	514 408	0	0	0	0	0	0
Charges financières																			
Personnel	324 802	0	0	27 144	0	0	0	0	0	0	0	0	297 657	0	0	0	0	0	0
Biens et Services	179 751	3 000	0	7 000	0	0	0	0	0	0	3 000	0	166 751	0	0	0	0	0	0
Transferts Courants	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	20 532 819	450 000	0	821 950	0	0	0	0	0	0	17 980 984	0	1 279 885	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	103 000	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	101 000	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	20 429 819	450 000	0	819 950	0	0	0	0	0	0	17 980 984	0	1 178 885	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	5 117 148	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	4 662 348	0	4 800	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	15 312 671	0	0	819 950	0	0	0	0	0	0	13 318 636	0	1 174 085	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	21 087 372	453 000	0	856 094	0	0	0	0	0	0	17 983 984	0	1 794 293	0	0	0	0	0	0

❖ **Ministère des travaux publics (MTP)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
	11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63	
Dépenses ordinaires	1 061 712	12 000	0	1 049 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières																			
Personnel	647 421	0	0	647 421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens et Services	254 291	12 000	0	242 291	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts Courants	160 000	0	0	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	84 706 853	11 010 373	0	73 696 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	72 100	0	0	72 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	84 634 753	11 010 373	0	73 624 380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	51 537 979	9 010 373	0	42 527 606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	33 096 774	2 000 000	0	31 096 774	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	85 768 565	11 022 373	0	74 746 192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

❖ **Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT												TOTAL FAVORABLE AU BUDGET VERT
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET			
	en milliers	Fav. 11	Déf. 12	Neutre 13	Fav. 21	Déf. 22	Neutre 23	Fav. 31	Déf. 32	Neutre 33	Fav. 41	Déf. 42	Neutre 43	Fav. 51	Déf. 52	Neutre 53	Fav. 61	Déf. 62	Neutre 63	en milliers
Dépenses ordinaires	191 163	6 000	0	185 163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
Charges financières																				0
Personnel	134 404	0	0	134 404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens et Services	56 759	6 000	0	50 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
Transferts Courants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	53 496 694	10 736 482	0	27 343 357	0	0	0	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 736 482
Dépenses d'investissement HPIP	51 500	0	0	51 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	53 445 194	10 736 482	0	27 291 857	0	0	0	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 736 482
Investissement financés sur RI	31 813 841	10 736 482	0	5 660 504	0	0	0	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 736 482
Investissement financés sur RE	21 631 353	0	0	21 631 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																				0
TOTAL	53 687 857	10 742 482	0	27 528 520	0	0	0	0	15 416 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 742 482

❖ **Ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires (MTRAF)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
	11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63	
Dépenses ordinaires	2 070 147	3 000	0	235 296	3 000	0	1 828 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières																			
Personnel	557 376	0	0	226 096	0	0	331 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens et Services	112 771	3 000	0	9 200	3 000	0	97 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts Courants	1 400 000	0	0	0	0	0	1 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	15 881 169	600 000	0	1 798 982	335 076	0	13 147 111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	51 500	0	0	10 000	0	0	41 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	15 829 669	600 000	0	1 788 982	335 076	0	13 105 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	3 324 058	600 000	0	1 788 982	335 076	0	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	12 505 611	0	0	0	0	0	12 505 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	17 951 316	603 000	0	2 034 278	338 076	0	14 975 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

❖ **Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines (MDEM)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
	11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63	
Dépenses ordinaires	681 559	3 000	0	0	3 000	0	347 059	0	0	151 785	0	0	0	13 411	0	154 898	0	0	0
Charges financières																			
Personnel	363 913	0	0	0	0	0	174 003	0	0	44 745	0	0	0	0	0	136 759	0	0	0
Biens et Services	197 646	3 000	0	0	3 000	0	143 056	0	0	17 040	0	0	0	13 411	0	18 139	0	0	0
Transferts Courants	120 000	0	0	0	0	0	30 000	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses en capital	59 280 159	0	0	1 930 880	23 827 290	0	30 687 814	0	0	1 304 830	0	0	0	0	0	21 250	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	94 000	0	0	0	0	0	62 500	0	0	10 250	0	0	0	0	0	21 250	0	0	0
Programme d'investissement public	59 186 159	0	0	1 930 880	23 827 290	0	30 625 314	0	0	1 294 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	3 909 476	0	0	0	465 000	0	641 800	0	0	1 294 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	55 276 683	0	0	1 930 880	23 362 290	0	29 983 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	59 961 718	3 000	0	1 930 880	23 830 290	0	31 034 873	0	0	1 456 615	0	0	0	13 411	0	176 148	0	0	0

❖ **Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)**

NATURE DE DEPENSES	LFI 2024	CLIMAT						ENVIRONNEMENT											
		ADAPTATION			ATTENUATION			BIODIVERSITE			EAU			POLLUTION			DECHET		
	en milliers	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre	Fav	Déf.	Neutre
		11	12	13	21	22	23	31	32	33	41	42	43	51	52	53	61	62	63
Dépenses ordinaires	3 354 027	3 000	0	678 179	1 746 338	0	630 208	47 145	0	0	0	0	0	0	0	240 000	9 156	0	0
Charges financières																			
Personnel	2 628 619	0	0	550 317	1 683 023	0	358 817	36 462	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens et Services	425 408	3 000	0	67 862	63 315	0	271 391	10 683	0	0	0	0	0	0	0	0	9 156	0	0
Transferts Courants	300 000	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	0	0	0	0
Dépenses en capital	16 875 322	10 063 526	0	50 000	4 533 808	0	10 000	1 484 988	0	633 000	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement HPIP	340 200	0	0	50 000	240 200	0	10 000	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement public	16 535 122	10 063 526	0	0	4 293 608	0	0	1 444 988	0	633 000	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RI	2 658 892	515 464	0	0	1 170 428	0	0	240 000	0	633 000	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
Investissement financés sur RE	13 876 230	9 548 062	0	0	3 123 180	0	0	1 204 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts en capital																			
TOTAL	20 229 349	10 066 526	0	728 179	6 280 146	0	640 208	1 532 133	0	633 000	0	0	0	100 000	0	240 000	9 156	0	0

ANNEXES 2 : EQUIPE DE REDACTION DU BUDGET VERT 2024

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES	STRUCTURES
SUPERVISION GENERALE			
1	Kpowbié Tchasso AKAYA	Secrétaire général	MEF
2	Koffi Aoufoh DIMIZOU	Secrétaire général	MERF
3	Essokiza ANAKPA	Directeur Général du Budget et des Finances	MEF/DGBF
ENCADREMENT TECHNIQUE			
1	Amina BILLA BAMBARA	Conseillère Résidente au MEF, Encadreur principal	MEF
2	Akouvi S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte	MEF/DGBF
3	Kokou M. ASSIGNON	Point focal budgétisation verte	MEF/DGBF
4	Pissanibè KOLA	Point focal budgétisation verte	MEF/DGBF
5	Méry YAOU	Directrice de l'environnement	MERF
6	Kokouvi G. AKPAMOU	Directeur de la planification et du suivi évaluation	MERF
REDACTEURS			
NOYAU D'EXPERTS			
1	Amina BILLA BAMBARA	Conseillère Résidente au MEF	MEF
2	Akouvi S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte	MEF/DGBF
3	Kokou M. ASSIGNON	Point focal budgétisation verte	MEF/DGBF
4	Pissanibè KOLA	Point focal budgétisation verte	MEF/DGBF
5	Kokou Marc ETOU	Comptable	MEF/DGBF
6	Méry YAOU	Directrice de l'environnement	MERF
7	Kokouvi G. AKPAMOU	Directeur de la planification et du suivi évaluation	MERF
8	Dr Aniko POLO – AKPISSO	Coordonnateur CDN	MERF
9	Dr Komlan EDOU	PFM_Art 6	MERF
10	Cdt Kodjo DOSSOU	Ingénieur des Eaux et Forêt	MERF
11	Cne Komlan TOGBOSSI	Ingénieur des Eaux et Forêt	MERF
12	Yawo DANDJESSO	Planificateur	MERF
13	Komi SOSSOU	Environnementaliste	MERF
14	Eya Sopi K. AHAWO	Environnementaliste	MERF
15	Sakibou ABOU	Comptable	MERF
16	Yawo M. ADJIKTA	Gestionnaire	MERF

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES	STRUCTURES
17	Sawaba ALE	Ingénieur environnementaliste	MPDC
18	Sophie A. AGBAVO	Economiste	MPDC
19	Noukèa KPETA	Macroéconomiste	AN
20	Yannick AMEDOME-MIN-DIANEY	Analyste de projets	PR
21	Solym P'KLA	Analyste de projets	PR
22	Téou ANI	Administrateur civil	CdC
23	Kodzo ALAGBO	Chargé de mission	PM
24	Midayaname DAMOBE	Juriste	SGG
25	Koffi Yovo NOVISSI	Administrateur des finances	MEF/ DGTCP
26	Dodji Kossi AGBOLAN	Administrateur des finances	MEF/DGBF
27	Raouf Aboudou TCHABI-DJOGOU	Administrateur des finances	MEF/DGBF
28	Tchalye ZATO	Administrateur des finances	MEF/DGBF
29	Howoanou FANGNON	Administrateur des finances	MEF/DGBF
30	Yaya AMADOU	Inspecteur central du trésor	MEF/ DGTCP
31	Kpante KPANDJA	Inspecteur central du trésor	MEF/ DGTCP
32	Gnam Kangbéne BIGOU-LARE	Economiste planificateur	MEF/ OTR
33	Dr Ampiah Kokou SODJI	Analyste macro économiste	MEF/ UPF
34	Ametefe KORTO	Directeur des opérations budgétaire	MEF/ DNCF
35	Tchilalo M. KAO	Juriste	MEF/ DNCCP
36	Ahoté ATCHARE	Administrateur des finances	MEF/SP-PRPF
37	Hodalo BEDE KPATCHA	Macroéconomiste	MEF/DGEAE
38	Koffi Mensah NUKUNU	Economiste planificateur	MEF/DGEAE
39	Komlan Nyonato BADAGBON	Informaticien	MEF
40	Kafitou N. BARNABO	Informaticien	MEF
41	Tete Sefako LAWSON-KPEKUI	Informaticien	MEF
42	Yawo Seyram WONU	Informaticien	MEF
43	Agnité M. D. AKAKPOVI A.-K.	Informaticien	MEF
POINTS FOCaux SECTORIELS			
44	Ayigan d'ALMEIDA	Point focal	MTRAF
45	Falilou B. LANGOE	Point focal	MTRAF
46	Kokou EGA	Point focal	MTRAF

N°	NOM ET PRENOMS	TITRES	STRUCTURES
47	K. Felix AMEWONOU	Point focal	MTP
48	Komlavi M. NOTOKPE	Point focal	MTP
49	Nouridini AROUNA	Point focal	MTP
50	Dr Lémmi EKPENTE	Point focal	MAEDR
51	Séломé DAHAN	Point focal	MAEDR
52	Apouh TCHEIN	Point focal	MAEDR
53	Kokou A. AMOUZOU	Point focal	MUHRF
54	Atchando SEKRO	Point focal	MUHRF
55	Koffi A. AGBOLI	Point focal	MUHRF
56	Yedoubam KOLANI	Point focal	MEHV
57	Pabalammè PATAHOUI	Point focal	MEHV
58	Abla A. TOZO	Point focal	MEHV
59	Tété Ségbéaya ELLO	Point focal	MDEM
60	Tomkouani AYAO	Point focal	MDEM
61	Mba DJASSAH	Point focal	MDEM
62	Kokou L. PERLAS	Point focal	MDPR
63	Awaou GNAMA	Point focal	MDPR
64	Moukaïla ABIFARIM	Point focal	MDPR
65	Sébastien B. BADJASSILONA	Point focal	MDPR
66	Djifa Kokou AGBEDANOU	Point focal	MSHP
67	Medanou GBOBADA	Point focal	MSHP
INFOGRAPHIE			
1	Amina BAMBARA BILLA	Conseillère Résidente au MEF	MEF
2	Tchaа ABIDJI GNASSINGBE	Chef division production informatique	DGTCP/MEF
3	Komi-Kpandja N. KONDI	Informaticien	DGTCP/MEF
4	Honoré Koami ETOH	Informaticien	DGTCP/MEF
5	Akouvi S. KOUHOUE / HOTONYO	Point focal national budgétisation verte	MEF/DGBF
6	Koffi Yovo NOVISSI	Administrateur des finances	DGTCP/MEF

ANNEXES 3 : GLOSSAIRE

- Action** : Élément de précision du contenu d'un programme, l'action exprime les segments de la politique du programme et rend plus lisible la politique publique portée par le programme.
- Activité** : Décomposition de l'action, une activité est un ensemble de tâches entreprises ou de travaux menés en vue de produire des réalisations ou des résultats spécifiques. Les activités sont des éléments du processus de production des services publics.
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels** : Ensemble de mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés aux changements climatiques ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.
- Agenda 21 ou action 21** : Plan adopté lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992 et visant à rendre le développement durable sur le plan social, économique et environnemental.
- Budget de l'Etat** : ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'Etat. Il comprend le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.
- Budget programme** : cadre de programmation, de budgétisation et d'évaluation qui met l'accent sur la relation entre les dotations budgétaires (montants alloués) et les résultats. Il est une approche de la gestion des dépenses publiques axée sur les résultats plutôt que sur les ressources et les moyens avec des présentations des programmes comprenant des objectifs, des résultats, des indicateurs assortis des cibles et des financements.
- Budget vert** : Document qui retrace les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur les changements climatiques et sur l'environnement et qui identifie les ressources publiques à caractère environnemental.
- Budgétisation:** : Expression chiffrée des plans d'actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ou projets sur une année. Elle consiste donc à allouer aux programmes ou projets les ressources nécessaires à la réalisation de leurs tranches annuelles.

Catastrophe naturelle	: Dégâts causés par tout phénomène naturel affectant les populations, les infrastructures et les secteurs productifs de l'activité économique avec une gravité et une ampleur telles qu'il dépasse les capacités locales de réponse. Exemples : cyclone, tornade, tempête, raz de marée, inondation, tremblement de terre, éruption volcanique, glissement de terrain, incendie de forêt, épidémie, épizootie, maladies agricoles et sécheresse, etc...
Changements climatiques	: Modifications de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter la variabilité naturelle du climat observé au cours de périodes comparables.
Climat	: Valeurs moyennes des paramètres météorologiques (précipitations, températures, nébulosité...) mesurées sur de longues périodes (30aine d'années) et sur des secteurs géographiques vastes et bien définies (zones climatiques).
Cible de résultat	: Résultat attendu à une échéance temporelle définie
Dépenses neutres	: Dépenses sans effet, sans impact significatif sur l'environnement.
Développement durable	: Mode de développement qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire les leurs.
Eaux usées	: Eaux souillées déjà utilisées dans une activité domestique ou industrielle ou eaux résiduaires d'une communauté ou d'une industrie rejetée après usage.
Écologie	: Science qui étudie les interactions entre les êtres vivants avec leur environnement et entre eux au sein de cet environnement.
Écosystème	: Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.
Effet de serre	: Phénomène naturel de piégeage par l'atmosphère de la fraction du rayonnement solaire réémis par la terre. Il est amplifié par les rejets excessifs de gaz majeurs.
Efficacité	: Comparaison entre un objectif préalablement fixé et un résultat effectivement obtenu.

Efficienne	: Comparaison entre un résultat effectivement obtenu et les moyens utilisés.
Energie verte	: Une énergie est dite "verte" lorsqu'elle est à la fois propre et renouvelable, c'est à dire qu'elle provient de sources durables et qu'elle n'émet pas ou très peu de gaz à effet de serre.
Environnement	: Ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques et des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes vivants, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'homme.
Gaz à effet de serre	: Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.
Indicateur de performance	: Représentation chiffrée qui mesure la réalisation d'un objectif et permet d'apprécier le plus objectivement possible l'atteinte d'une performance. C'est un indice, une mesure, un nombre, un fait, une opinion ou une perception qui décrit un état ou une situation, et détermine les changements apportés à cet état ou à cette situation au cours d'une période donnée.
Loi de finances de l'année ou loi de finances initiale	: Loi qui prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.
Loi de finances rectificative	: Elles modifient, en cours d'année, les dispositions de la loi de finances de l'année.
Loi de règlement	: Loi qui constate les résultats financiers de chaque année civile et rend compte de l'exécution du budget ainsi que de l'utilisation des crédits.
Lutte contre le changement climatique	: Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.
Lutte contre les pollutions de	: Prévention, contrôle et résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

l'eau, de l'air et des sols

- Objectif** : Résultat à atteindre par un responsable ou une unité de travail dans un délai donné avec des moyens adéquats.
- Opérateurs publics** : Organismes distincts de l'Etat, à statut juridique public ou privé, à qui sont confiées des missions de service public. Dotés de la personnalité morale, ils bénéficient de financements de l'Etat et sont placés sous le contrôle direct de l'Etat. Leurs activités contribuent à l'atteinte des objectifs d'un programme.
- Plan d'urgence** : Organisation rapide et rationnelle, sous la responsabilité d'une autorité déterminée, des moyens de toute nature pour faire face à une situation d'une extrême gravité.
- Planification** : Processus qui fixe (pour un individu, une institution, une collectivité territoriale ou un Etat), après études et réflexions prospectives, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi de celles-ci pour une période déterminée.
- Politique publique** : Ensemble de mesures prises ou d'interventions d'une autorité investie de puissance et/ou de légitimité publiques en vue d'agir dans un domaine spécifique de la société ou du territoire pour résoudre un problème public. Elle est donc une partie des missions permanentes assignées à un ministère avec un périmètre significatif du point de vue des citoyens.
- Pollution** : Toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible : i) d'influer négativement sur le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes ; ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore et de la faune ou les biens collectifs et individuels.
- Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels,** : Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

agricoles et sylvicoles

- Programmation** : Processus qui consiste à décliner les actions afférentes à chaque programme ou projet et à projeter les cibles des résultats sur la période.
- Programme** : Ensemble cohérent d'activités d'un organisme poursuivant une finalité générale. Regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère.
- Projet** : Ensemble d'actions coordonnées et interdépendantes qui visent l'atteinte d'un objectif dans le temps et dans l'espace.
- Protection de l'environnement** : ensemble des techniques et mesures destinées à préserver les éléments de la biosphère contre les effets néfastes de l'activité humaine.
- Résultats socio-économiques** : Effets sur la société, sur l'économie, attribuable au programme considéré, à plus ou moins long terme, favorable ou défavorable. Ces effets peuvent être influencés par des facteurs exogènes, par exemple, les conditions climatiques.
- Suivi de performance** : Processus continu (permanent) de collecte et d'analyse de l'information visant à apprécier la mise en œuvre des programmes au regard des résultats escomptés. Le suivi de la performance s'inscrit dans le rapport contractuel entre l'organisme considéré et sa tutelle.
- Vision** : Expression qualitative d'un ensemble de buts à atteindre à un horizon lointain donné. C'est une projection de l'image finale souhaitée pour un secteur ou un pays à cet horizon. Elle est construite à partir des aspirations des populations identifiées dans un processus participatif.
- Vulnérabilité** : Degré auquel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes. Elle est fonction de la nature, de la magnitude et du taux de variation climatique auxquels un système se trouve exposé, sa sensibilité et sa capacité d'adaptation.



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances

Direction Générale du
Budget et des Finances

www.finances.gouv.tg

www.togoreforme.gouv.tg

www.dgbftg.org